

**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

**Un Peuple – Un But – Une Foi**



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES  
(MCTDAT)**



**AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX  
DE DRAINAGE ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DES  
BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR  
ET ENVIRONS**

**RAPPORT FINAL**

**Juin 2022**

## SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES PHOTOS .....	6
LISTE DES ABRÉVIATIONS .....	7
RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	8
1 INTRODUCTION.....	24
1.1 Contexte et justification du projet .....	24
1.2 Objectifs de l’audit .....	26
1.3 Champs de l’audit.....	27
1.4 Limite de l’audit .....	27
2 MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DE L’AUDIT .....	28
2.1 Réunion préparatoire de l’audit.....	28
2.2 Recherche documentaire .....	28
2.3 Investigation sur les sites et traitement des informations .....	28
2.4 Séances de travail et consultation avec les acteurs.....	29
2.5 Méthode d’évaluation des écarts .....	30
3 DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	31
3.1 Référentiels nationaux.....	31
3.1.1. <i>La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l’Environnement.....</i>	<i>31</i>
3.1.2. <i>La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l’Assainissement.....</i>	<i>35</i>
3.1.3. <i>La loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d’application</i>	<i>36</i>
3.1.4. <i>La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l’Hygiène réglemente l’hygiène ....</i>	<i>38</i>
3.1.6. <i>La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l’urbanisme .....</i>	<i>38</i>
3.1.7. <i>La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier.....</i>	<i>39</i>
3.1.8. <i>La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l’Eau .....</i>	<i>39</i>
3.1.9. <i>La loi n°76-67 du 2 juillet 1976, relative à l’expropriation .....</i>	<i>39</i>
3.1.10. <i>VBG/AES/HS.....</i>	<i>39</i>
3.1.11. <i>Autres textes applicables aux travaux d’urgence de Keur Massar financé par le BCI</i>	<i>40</i>
3.2 Normes et directives applicables de la Banque mondiale.....	40
4 DESCRIPTION DE LA ZONE DES TRAVAUX DE LA PHASE D’URGENCE BCI.....	42
4.1 Présentation sommaire des conditions environnementales et sociales de base .....	42
4.1.1. <i>Localisation des travaux.....</i>	<i>42</i>
4.1.2. <i>Problématique des inondations dans la zone du projet.....</i>	<i>43</i>
4.1.3. <i>Hydrographie .....</i>	<i>44</i>
4.1.4. <i>La végétation .....</i>	<i>44</i>
4.1.5. <i>Population .....</i>	<i>44</i>
4.1.6. <i>Emploi .....</i>	<i>45</i>
4.1.7. <i>Genre et groupes vulnérables.....</i>	<i>45</i>

4.2	Description des travaux de la phase d'urgence financée sur le BCI.....	45
5	ANALYSE DES DONNÉES ET CONSTATS D'AUDIT .....	51
5.1	Constats liés à la préparation des travaux de la phase d'urgence BCI.....	51
	<i>5.1.1. Gestion environnementale et sociale des travaux de la phase d'urgence BCI du PROGEP II</i> .....	51
	5.1.1.1 Constat relatif à la réalisation de l'EIES .....	51
	5.1.1.2 Recrutement d'Experts environnementaux et sociaux par l'ADM.....	52
	5.1.1.4 Intégration des clauses environnementales dans les DAO .....	53
	5.1.1.5 Prise en compte des EAS/HS dans les DAO et mise en œuvre par les entreprises	53
	5.1.1.6 Communication sur les activités des travaux .....	53
	5.1.1.7 Constats liés à l'élaboration d'un MGP.....	53
5.2	Constats liés à la phase de mise en œuvre des travaux .....	54
	5.2.1 Mobilisation des experts environnementaliste et sociale par les entreprises .....	54
	5.2.2 Élaboration des PGES de Chantier .....	54
	5.2.3 Production de rapports mensuels de mise en œuvre du PGES.....	54
	5.2.4 Constats liés à l'implication des concessionnaires de réseaux .....	54
	5.2.5 Constat sur la gestion de la biodiversité .....	55
	5.2.6 Constat lié à la déclaration d'ouverture de chantier à la DEEC .....	56
	5.2.7 Pratiques de gestion déchets solides et liquides .....	56
	5.2.8 Gestion des huiles usagées .....	57
	5.2.9 Gestion de la santé et de la sécurité des ouvriers.....	57
	5.2.10 Port des EPI.....	58
	5.2.11 Horaires de travail .....	58
	5.2.12 Recrutement de la main-d'œuvre locale .....	58
	5.2.13 Gestion de la sécurité aux alentours des chantiers et des ouvrages déjà réalisés .....	59
	5.2.14 Dégâts sur les bâtiments privés durant les travaux .....	60
	5.2.15 Constat sur la circulation des engins de chantier .....	61
	5.2.16 Constat sur le stockage et la gestion du matériel .....	61
	5.2.17 Gestion des plaintes et prise en charge des doléances des populations .....	62
	5.2.18 Constat sur l'information et la sensibilisation des populations riveraines .....	62
	5.2.19. Constat sur l'information et la sensibilisation des ouvriers .....	63
	5.2.20 Constats sur la stabilisation des talus des bassins et des canaux à ciel ouvert.....	63
	5.2.21 Constat sur la pollution atmosphérique et les nuisances sonores .....	64
	5.2.22 Constat sur les impacts des eaux drainées à l'intérieur de la forêt classée .....	64
	5.2.23 Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSES) .....	64
	5.2.23 Constats sur la responsabilité sociale des entreprises .....	65
5.3	Évaluation du processus de réinstallation .....	65
	5.3.1 Constat sur le contexte de réalisation du PAR .....	66
	5.2.2 Constat de l'audit sur la minimisation de la réinstallation .....	67
	5.2.3 Constat de l'audit sur la participation des PAP et des communautés .....	68

5.2.4	<i>Constat sur la date limite d'éligibilité</i> .....	68
5.2.5	<i>Constat sur la connaissance des méthodes d'évaluation des pertes</i> .....	69
5.2.6	<i>Constat sur l'indemnisation préalable et la prise en charge des PAP</i> .....	69
5.2.7	<i>Constat de l'audit sur la prise en compte des groupes vulnérables</i> .....	69
5.2.8	<i>Constat de l'audit sur l'appui aux PAP et le rétablissement des moyens d'existence.</i> .	70
5.2.9	<i>Constat de l'audit sur le paiement des compensations</i> .....	70
5.2.10	<i>Constat de l'audit sur le traitement des plaintes des PAP</i> .....	70
5.2.11	<i>Constat de l'audit sur l'engagement des parties prenantes</i> .....	71
5.2.12	<i>Évaluation des impacts environnementaux et sociaux et enjeux associés aux activités en cours</i>	72
6	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	74
6.1.	Objectif .....	74
6.2	Démarche méthodologique .....	75
6.3	Étendue de la consultation du Public .....	76
6.4	Analyse des données des consultations.....	77
6.4.1	<i>Rencontres avec les autorités administratives locales</i> .....	77
6.4.2	<i>Consultations avec les personnes affectées</i> .....	78
6.4.3	<i>Consultation avec les populations riveraines</i> .....	78
6.4.4	<i>Rencontre avec les Services techniques</i> .....	79
7	CAPACITÉ DE L'ADM POUR LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE CES ACTIVITÉS RÉALISÉES SOUS LE FINANCEMENT BCI.....	81
7.1	<i>Le Comité de Pilotage du projet</i> .....	81
7.2	<i>Task force Environnement</i> .....	81
7.3	<i>ADM</i> .....	81
8	PLAN DE MISE EN CONFORMITÉ.....	81
8.1	Responsabilité de mise en œuvre et de suivi du PMC.....	82
8.2	Matrice du plan de mise en conformité.....	82
8.2.1	<i>Actions de mise en conformité à mettre en œuvre par le maitre d'ouvrage</i> .....	82
8.2.2	<i>Plan de Mise en conformité de la réinstallation</i> .....	84
8.2.3	<i>Actions de mise en conformité à mettre en œuvre dans le lot 1</i> .....	85
8.2.4	<i>Action de mise en conformité à mettre en œuvre pour le lot 2</i> .....	90
9	CONCLUSION .....	95
10	ANNEXES .....	96
	Annexe 1 : Liste des acteurs rencontrés.....	96
	Annexe 2: Procès-verbal de la réunion sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de l'exécution des marchés de la phase d'urgence du PROGEP II .....	102
	Annexe 3 : Ordre de service des entreprises .....	105
	Annexe 4 : Activités du Consultant en facilitation sociale .....	107
	Annexe 5 : Accord DEEC et Plan d'action du Task force Environnement .....	110
	Annexe 6 : Publication de l'EIES sur les journaux.....	112

Annexe 7 : Activités de communication réalisée dans le cadre du projet.....	114
Annexe 8 : Exemple de PV d’installation d’une CLGP dans le cadre du projet.....	119
Annexe 9 : Compte rendu de visite conjointe pour la réalisation d’ouvrage de drainage et l’aménagement de bassins de rétention dans la forêt classée de Mbao dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP II à Keur Massar et environs.....	120
Annexe 10 : Paiement de la taxe d’abattage au prestataire désigné par le service des Eaux et forêts de Pikine	125
Annexe 11 : Données de base du PAR.....	126
Annexe 12 : Termes de référence pour la réalisation de l’Audit Environnemental et Social des travaux de drainage et d’aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs	126
Annexe 13 : Exemple de décharge signé par les plaignants (Henan Chine).....	142
Annexe 14 : qualité des eaux des bassins situés dans la FCM et du marigot de Mbao.....	143

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Normes environnementales et sociales applicables au projet.....	10
Tableau 2 : Constats et conclusions de l’audit pour les deux lots .....	11
Tableau 3 : parties prenantes consultées .....	12
Tableau 4 : Plan de mise en conformité pour l’ADM .....	13
Tableau 5 : Matrice du plan de mise en conformité du Lot 1.....	14
Tableau 6 : Matrice du plan de mise en conformité pour le lot 2 .....	19
Tableau 7 : Coût et durée des travaux financés par le BCI .....	25
Tableau 8 : Dispositions juridiques de lutte contre les pollutions et nuisances .....	31
Tableau 9 : Dispositions du code de l’Environnement applicables au Projet .....	32
Tableau 10 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel .....	35
Tableau 11 : Valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d’épuration collective .....	35
Tableau 12 : Dispositions du Code du travail relatives à l’Hygiène et à la Sécurité .....	36
Tableau 13 : les NES applicables aux travaux d’urgence de Keur Massar financés par le BCI ...	40
Tableau 14 : Capacité des six (6) bassins du lot 1 .....	47
Tableau 15 : Lot 1 (Henan Chine), Secteurs Ainoumadi, Darou Rakhmane, cité santé, cité Mame Dior, cité Municipale.....	49
Tableau 16 : Lot 2 (CSTP SA), Secteur Camille Basse, Parcelles Assainies Jaxaay, cité UCAD 4, cité la Linguère .....	50
Tableau 17 : Situation des conciliations et paiements au 24 mai 2022 .....	66
Tableau 18 : Utilisation des réseaux sociaux dans le cadre de l’engagement des parties prenantes des travaux d’urgence.....	71
Tableau 19 : Évaluation des impacts E&S et enjeux associés aux activités en cours .....	72
Tableau 20 : Synthèse des conformités et non-conformité par lot.....	74
Tableau 21 : Étendue des consultations .....	76
Tableau 22 : Matrice du plan de mise en conformité E&S pour le maitre d’ouvrage .....	83
Tableau 23 : Matrice du plan de mise en conformité de la réinstallation pour le maitre d’ouvrage .....	84
Tableau 24 : Matrice du plan de mise en conformité pour le lot 1 .....	85
Tableau 25 : Matrice du plan de mise en conformité pour le lot 2 .....	90

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Reconnaissance des lots avec les entreprises des lots 1 (gauche) 2 (droite) .....	29
Photo 2 : Séances de travail avec quelques acteurs .....	29
Photo 3 : Rebutis de chantier sur le Lot 2 durant les premières visites du chantier .....	56
Photo 5 : Non-respect du port des EPI durant la première visite des chantiers .....	58
Photo 6 : ouvrages non protégés.....	60
Photo 7 : Fragilisation de la structure des maisons riveraines des canaux .....	60
Photo 8 : Utilisation inadéquate d'un engin pour la manutention (Lot 2) .....	61
Photo 9 : Non-respect des règles de stockage et d'entreposage (Lot 2) .....	62
Photo 11 : illustration sur les problèmes de pérennisation des ouvrages .....	64
Photo 12 : Quelques illustrations sur les consultations .....	75

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADM	: Agence de Développement municipal
APD	: Avant-Projet Détaillé
BCI	: Budget Consolidé de l'État
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
CDREI	: Commission départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses
CEM	: Collège d'Enseignement Moyen
CES	: Cadre Environnemental et Social
CFAO	: Corporation For Africa & Overseas
CHSS	: Comité Hygiène Santé et Sécurité
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COLIGEP	: Comité local d'Initiative et de Gestion des Eaux Pluviales
COVID 19	: Maladie à Coronavirus 2019
CRAJHEA	: Cadre de Réflexion et d'Action des Journalistes en Hygiène, Eau et Assainissement du Sénégal
CRSE	: Comité Régional de Suivi Environnemental
CSTP	: Compagnie Sénégalaise de Travaux Publics
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DEEC	: Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DEFCCS	: Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
DREEC	: Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
DSCOS	: Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation des Sols
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
FCM	: Forêt Classée de Mbao
HS	: Harcèlement Sexuel
HSSE	: Hygiène Santé Sécurité et Environnement
IDA	: Association Internationale de Développement,
IEC	: Information, Education, Communication
IFAN	: Institut Fondamental de l'Afrique Noire
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MCTDAT	: Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
NES	: Norme Environnementale et Sociale
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ORSEC	: Organisation des Secours
PAFCM	: Plan d'Aménagement de la Forêt Classée de Mbao
PAQ	: Plan d'Action Qualité
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PDLCI	: Programme Décennal de Lutte contre les Inondations
PDD	: Plan Directeur de Drainage
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSS	: Plan Hygiène Santé et Sécurité
PIC	: Projet d'Investissement Communautaire
PMC	: Plan de Mise en Conformité
PMPP	: Plan de mobilisation des parties prenantes
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PROGEP	: Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
SMT	: Services Machinery & Trucks Sénégal
TDR	: Termes de Référence
VBG/EAS/HS	: Violences basées sur le Genre / Exploitation et abus sexuel / Harcèlement sexuel
VIH	: Virus d'immunodéficience humaine

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

### 1. Contexte et justification du projet

Face à l'ampleur et la récurrence des inondations accentuées par un déficit criard en infrastructures de drainage, le Gouvernement de la République du Sénégal, avec le concours de la Banque mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de FCFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, ont été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est alignée sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

En s'appuyant sur le Plan Directeur de Drainage (PDD) de la région périurbaine de Dakar, le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) dont la coordination est assurée par l'Agence de Développement municipal (ADM) a réalisé d'importants ouvrages hydrauliques dans les départements de Pikine et Guédiawaye, en trois phases. Au regard du rapport d'achèvement de la première phase du PROGEP, les réalisations concernent principalement 29,3 km de canaux primaires, 21 km de canaux secondaires, 21 bassins d'écroulement aménagés d'une capacité cumulée de 700 000 m<sup>3</sup>, 150 000 m<sup>2</sup> (soit 25 000 ml), de voiries en pavés autobloquants éclairées et assainies, 68 projets d'investissement communautaire (PIC), une (01) station de pompage à grand débit, 03 stations secondaires de pompage. Ces investissements sans précédent ont contribué à améliorer significativement le cadre et les conditions de vie des populations.

Toutefois, malgré ces réalisations, les pluies diluviennes intervenues au mois de septembre 2020 ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités, avec comme principal épïcentre la zone de Keur Massar-Jaxaay, emmenant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC).

Les travaux de la phase d'urgence financés par le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) sont essentiellement axés sur les sous-bassins-versants en amont de la forêt de Mbao, afin de préserver les populations vivant dans les zones exposées au risque d'inondation. Ils portent sur l'aménagement des bassins et la construction du système de canalisation devant collecter et évacuer les eaux de pluie vers le marigot de Mbao, en passant par ces bassins. Les ouvrages de drainage sont également accompagnés de voiries et d'aménagements urbains, pour mieux les intégrer dans le tissu urbain.

Ces travaux de la phase d'urgence BCI constituent un amorçage des investissements ciblés dans le bassin-versant de Mbao qui seront complétés dans le cadre de la deuxième phase du PROGEP avec les financements de la Banque mondiale. Ces travaux d'urgence constituent des installations associées<sup>1</sup> pour les travaux financés par l'IDA, et doivent être conformes aux NES de la Banque mondiale.

C'est dans ce contexte qu'un audit environnemental et social est réalisé pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales réalisées et en cours, de faire l'état des lieux notamment en ce qui concerne la conformité et le respect des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et de proposer des mesures de correction et d'amélioration si nécessaire avant l'engagement du financement de l'IDA.

---

<sup>1</sup> Des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou doivent être réalisées en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

## 2. Description des travaux de la phase d'urgence financée sur le BCI et Objectifs de la mission d'audit

Les travaux d'urgence sont décomposés en deux lots :

- lot 1 : travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans le secteur Aïnoumadi-Darou Rakhmane pour une durée de 12 mois à partir de mars 2021 ,
- lot 2 : travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans le secteur Camille Basse - Parcelles Assainies- Jaxaay, pour une durée de 10 mois à partir de mars 2021.

Le but de la mission d'audit est de vérifier la conformité des travaux exécutés par rapport aux exigences et procédures nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et aux normes environnementales et sociales (NES) du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

Cette mission d'Audit environnemental et social va permettre de :

- vérifier la conformité environnementale et sociale des travaux et activités réalisés et en cours avec les dispositions contractuelles, la réglementation nationale en vigueur, notamment en matière de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité, bonnes pratiques, etc., et aux normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ;
- identifier et évaluer les aspects environnementaux et sociaux significatifs relatifs à l'exécution des travaux et à l'exploitation des ouvrages ;
- proposer des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux dispositions contractuelles, réglementaires, à mettre en place en tenant compte des enjeux liés aux impacts réels des installations sur l'environnement et sur les populations.

## 3. Méthodologie de réalisation de l'audit

La méthodologie utilisée a été celle d'un audit de conformité qui consiste à collecter des informations de diverses sources (documents, versions des acteurs directs sur des événements et processus précis, observations de terrain), produites dans le cadre de la mise en œuvre, puis les apprécier au regard des règles et normes établies (référentiel d'audit) pour la gestion environnementale, sécuritaire et sociale.

L'approche méthodologique dans le cadre de cet audit environnemental a consisté essentiellement :

- aux séances de travail avec les responsables de l'ADM (Coordonnateur du projet et Cellule GES), des Entreprises en charge des travaux, du Bureau de Contrôle, des autorités administratives et des services techniques ;
- à la recherche documentaire ;
- aux visites de terrain aux fins de collecte des données et d'informations ;
- aux enquêtes auprès des riverains et des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- aux traitements et interprétations des résultats des consultations ;
- à la proposition des mesures correctives.

En fonction de la portée et de l'étendue de l'audit, les constats pourront être classés en fonction de leur nature :

- « **Réglementaire** » lorsqu'il s'agit d'un écart avéré par rapport à la réglementation applicable ;
- « **Réglementaire potentiel** » ou « **avertissement** », lorsque l'écart identifié pourrait amener à une non-conformité réglementaire dans le futur, s'il n'était pas corrigé ;
- « **Bonne pratique** », lorsqu'il s'agit d'un écart par rapport aux pratiques en vigueur dans le secteur concerné, lorsque ces pratiques visant à diminuer l'impact environnemental des activités ou à éviter des incidents ne proviennent pas d'une obligation réglementaire.

#### 4. Description du cadre juridique et institutionnel

Le référentiel d'audit proprement dit des travaux d'urgence, de même que certaines obligations administratives et d'organisation en santé – sécurité au travail, sont présentés ci-dessous. Il est relatif aux textes suivants :

##### Référentiel national

- La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
- La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement ;
- La loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application ;
- La loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement ;
- La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier ;
- La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau ;
- Le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales
- Le décret n° 2010-1281 du 16 septembre 2010 relatif aux batteries usagées ;
- L'arrêté interministériel n°009311 du 05-10-2007 portant huiles usagées ;
- La loi n°76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation ;
- Le décret no2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicables en matière de loyer.

L'ensemble de ces textes constitue le fondement juridique de la réalisation de l'audit environnemental et social.

#### 5. Normes et directives applicables de la Banque mondiale

Sur les dix normes environnementales et sociales (NES), huit (8) sont applicables aux travaux de la phase d'urgence BCI et constituent des références pour l'audit.

Tableau 1 : Normes environnementales et sociales applicables au projet

N°	NES / CES de la Banque mondiale	Applicabilité	
		Oui	Non
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
NES 2	Emploi et conditions de travail	X	
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES 4	Santé et sécurité des populations	X	
NES 5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	X	
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X	
NES 7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés		X
NES 8	Patrimoine culturel	X	
NES 9	Intermédiaires financiers (IF)		X
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	X	

Elles définissent les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, associés aux projets soutenus financièrement par la Banque mondiale.

## 6. Analyse des données et constats d'audit

Le tableau ci-dessous synthétise les constats découlant de l'Audit environnemental et social au niveau des deux lots réalisés par les entreprises HENAN Chine et CSTP.

Tableau 2 : Constats et conclusions de l'audit pour les deux lots

LOT 1 (HENAN Chine)		LOT 2 (CSTP)	
Conformité	Non-conformité	Conformité	Non-conformité
- Recrutement des experts E&S	- Absence de déclaration d'ouverture de chantier	- Recrutement des experts E&S	- Absence de déclaration d'ouverture de chantier
- Réalisation du PGES-C, PAQ, PHS	- Absence de médecine du travail	- Réalisation du PGES-C, PAQ, PHS	- Non-déclaration des ouvriers à la CNSS
- Réalisation des rapports mensuels	- Absences de toilettes mobiles sur les sites des travaux	- Réalisation des rapports mensuels	- Absence de médecine du travail
- Implication des concessionnaires de réseau	- Absence de comité d'hygiène et de sécurité	- Implication des concessionnaires de réseau	- Absence de comité d'hygiène et de sécurité
- Respect des horaires de travail	- Absence d'aire de repos pour les ouvriers	- Respect des horaires de travail	- Absence d'aire de repos pour les ouvriers
- Activités de RSE	- Utilisation d'engins de manutention non conformes	- Réalisation des sensibilisations sur la sécurité	- Utilisation d'engins de manutention non conformes
- Port des EPI	- Absence de sensibilisation sur les EAS/HS	- Mobilisation d'un assistant HSE sur chantier	- Nuisances sonores avec l'utilisation des groupes électrogènes
- Salaire supérieur au SMIG	- Émissions de poussières durant les travaux en rapport avec la circulation des engins	- Activité de RSE	- Absence de toilettes au niveau des zones de travaux
- Existence de contrat de travail	- Nuisances sonores durant les travaux aux abords des chantiers	- Information des populations riveraines	- Absence de code de conduite
- Respect des horaires de travail	- Non prise en compte des EAS/HS dans les sensibilisations du personnel	- Salaire supérieur au SMIG	- Non prise en compte des EAS/HS dans les sensibilisations du personnel
- Respect de l'âge légal du travail	- Retard dans la mise en place du MGP dans l'entreprise	- Respect des Horaires de travail	- Retard dans la mise en place du MGP au niveau des entreprises
- Absence discrimination dans le recrutement		- Respect de l'âge légal du travail	
- Gestion des déchets solides dans le chantier		- Gestion des déchets solides dans le chantier	
- Information des riverains sur les travaux			

## 7. Consultation des parties prenantes

Conformément aux exigences réglementaires de la législation nationale (Code de l'Environnement du Sénégal : chapitre 5, Titre II, articles L52 et L53) et de la norme environnementale et sociale n°10 (NES 10) de la Banque mondiale qui stipule que « la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet », la participation du public dans le cadre de la recherche de preuves de l'audit environnemental et social des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs s'est faite de manière inclusive et participative. Cette participation du public s'est réalisée au moyen d'une approche méthodologique élaborée, incluant une démarche, des outils d'investigation et des cibles privilégiées. Dans ce cadre, les parties prenantes ci-dessous ont été rencontrées.

Tableau 3 : parties prenantes consultées

<b>Entreprises</b>	1. Compagnie Sénégalaise des Travaux Publics (CSTP)
	2. Henan Chine
<b>Autorités administratives locales</b>	3. Préfet de Keur Massar
	4. Sous-préfet de Jaxaay
<b>Personnes affectées par le Projet (PAP)</b>	5. Les maraichers de la Forêt classée de Mbao
	6. Les PAP habitants dans les quartiers traversés
	7. Les populations riveraines Mame Dior, Darou Rahmane, Sotrac, Darou Salam 02, Diamalaye, Sant Yalla, Keur Bakka,
	8. Les populations riveraines des Quartiers Camille Basse et Darou Salam 1
<b>Services techniques régionaux et départementaux</b>	9. Brigade des Sapeurs-Pompiers de Rufisque
	10. Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS)
	11. Agence de Développement municipal (ADM)
	12. Secteur forestier de Pikine
	13. Plan d'aménagement de la Forêt Classée de Mbao
	14. Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
<b>Autres Parties prenantes</b>	15. Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
	16. Commission d'évaluation et de recensement des Impenses de Keur Massar
	17. Consultant Facilitateur pour la mise en œuvre du PAR
	18. Consultant de facilitation Sociale

D'une manière générale les acteurs consultés saluent les efforts entrepris par le Gouvernement du Sénégal pour résoudre les problèmes d'inondation dans la zone de Keur Massar. Toutefois, ils n'ont pas manqué de revenir sur les impacts environnementaux et sociaux causés par les travaux : dégradation de voies de circulation, perturbation de la mobilité, émissions de poussières, nuisances sonores, risques d'accident avec le non-balisage des fouilles, les retards dans l'exécution des travaux, etc. Au plan social, les populations et les PAP ont déploré le retard dans la mise en place des indemnités et les dommages causés par les travaux sur les biens privés. Les nuisances causées par les travaux ont amené les acteurs à émettre un certain nombre de recommandations : mettre en place un plan de restauration des moyens de subsistance, terminer les travaux avant l'hivernage prochain, renforcer la sécurité autour des chantiers, renforcer le suivi environnemental et social, impliquer les services techniques, notamment la DEEC, recruter la main-d'œuvre locale, satisfaire certaines doléances sociales exprimées par les populations riveraines.

## 8. Plan de mise en conformité

Le plan de mise en conformité (PMC) repose sur les constats de non-conformité identifiés. Il comprend :

- les mesures correctives qui constituent des prescriptions que les parties prenantes doivent mettre en œuvre afin de corriger les non-conformités et éviter des impacts sur le plan environnemental, social et même économique.
- les indicateurs de suivi qui sont proposés pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.
- les responsabilités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et la supervision des actions de mise en conformité.
- l'intervalle de temps dans laquelle les mesures correctives doivent être exécutées.
- le budget de mise en œuvre des mesures correctives.

*Le tableau suivant donne un aperçu du plan de mise en conformité.*

*Tableau 4 : Plan de mise en conformité pour l'ADM*

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES À EXÉCUTER PAR L'ADM</b>								
Élaboration de l'EIES	Absence de certificat de conformité environnementale	Loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser l'audience publique pour l'obtention du quitus environnemental</li> <li>Instruire l'obtention du quitus environnemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestation de conformité environnementale délivrée par le MEDD</li> </ul>	Moyen terme (01 mois)	Inclus dans le Budget ADM (BCI)	ADM	DEEC
Suivi environnemental et social	Suivi irrégulier effectué par le CRSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.</li> <li>Articles R 20,21, 22 et 43 du code l'Environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser plus régulièrement les missions de suivi de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec le CRSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de missions réalisées</li> <li>Rapport de mission de suivi</li> </ul>	Moyen terme (1 mois)	Budget État 5 Millions	ADM	DEEC
Suivi de la qualité des eaux drainées	Déficit de suivi de la qualité des eaux drainées pour la faune et la flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi n°2009-24, du 8 juillet 2009, portant Code de l'Assainissement,</li> <li>Loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire la situation de référence et suivre la qualité des eaux drainées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité physico-chimique des eaux par rapport aux limites</li> </ul>	Moyen terme (15 jours)	Budget État PM	ADM	DEEC

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau</li> <li>NES 3</li> </ul>						

Tableau 5 : Matrice du plan de mise en conformité du Lot 1

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
<b>MESURES À EXÉCUTER PAR L'ENTREPRISE HENAN CHINE</b>								
Ouverture de chantier	Absence d'autorisation d'ouverture de chantier	<p>La loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement</p> <p>La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme</p> <p>La Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumettre les autorisations d'ouverture de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation délivrée par les autorités compétentes</li> </ul>	Court terme 15 jours	Entreprise	Entreprise	ADM
Santé et sécurité au travail	Absence de plan de gestion de la main-d'œuvre	Décret 2006-1261 relatif aux mesures générales d'hygiène et sécurité,	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect de la réglementation par rapport à la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un contrat avec une structure de santé</li> </ul>	Moyen terme (Un mois)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
	<p>Suivi médical des ouvriers non effectifs</p> <p>Absence de médecine du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ;</p> <p>Absence de trousse de secours sur les zones de chantier</p> <p>Visite médicale d'embauche non effectuée ;</p> <p>Absence de vestiaires ;</p> <p>Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ;</p> <p>Absence d'aire de repos pour les ouvriers ;</p> <p>Absence de toilettes sur les zones de travaux</p>	<p>Décret n° 2006-1256 portant obligations des employeurs en Santé et Sécurité au Travail</p> <p>NES 2 : Emploi et conditions de travail. (respect des conditions de travail avec la prise en charge des aspects OHS, respect âge requis pour travailler, travail forcé et des enfants prohibé...)</p>	<p>gestion de la main d'œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi médical des ouvriers</li> <li>Doter tous les sites de travaux de trousse de secours</li> <li>Contractualiser avec une structure de santé</li> <li>Formaliser les visites médicales préembauche</li> <li>Mettre en place un comité d'hygiène et de sécurité</li> <li>Sensibiliser le personnel sur les risques sécuritaires liés à la réalisation des travaux</li> <li>Veiller au respect scrupuleux du port des EPI</li> <li>Éclairage du chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PV de mise en place du Comité Hygiène Santé Sécurité</li> <li>Nombre de toilettes installées</li> <li>Nombre d'ouvriers respectant le port des EPI</li> <li>Effectivité de l'éclairage du chantier</li> <li>Nombre de personnes sensibiliser sur les EAS/HS</li> <li>Nombre d'ouvriers ayant signé les codes de bonne conduite</li> </ul>				

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser le personnel sur les EAS/HS</li> <li>Faire signer les codes de conduite à l'ensemble du personnel</li> </ul>					
Recrutement de la main-d'œuvre	Impossibilité de vérifier le recrutement de la main-d'œuvre locale	PGES Bonne pratique Clauses environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documenter le recrutement de la main-d'œuvre local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage d'ouvriers recrutés localement</li> </ul>	Moyen terme (1 mois)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Sécurisation du chantier	<p>Absence d'éclairage nocturne des zones d'intervention conformément au CCTP</p> <p>Non-sécurisation des bassins (bassin numéro 2, cité municipale, partiellement clôturée, Non-affichage des consignes de sécurité sur l'ensemble des bassins)</p> <p>Des opérations de manutention ne respectant pas les règles minimales de sécurité</p>	<p>Article L 78 du Code de l'environnement, article 179 Code du travail</p> <p>Décret n°2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail),</p> <p>NES 4 : Santé et sécurité des populations et les bonnes pratiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher les consignes de sécurité au niveau des bassins</li> <li>Éclairage du chantier</li> <li>Sécuriser le bassin n°2 et des bassins situés à l'intérieur de la FCM</li> <li>Assurer la conformité des opérations de manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consigne de sécurité affichée dans les bassins</li> <li>Effectivité de l'éclairage du chantier</li> <li>Nombre de bassins sécurisés</li> <li>Totalité des opérations de manutention respectant les procédures de sécurité</li> </ul>	Court Terme (Immédiat)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
Gestion de l'hygiène	Absences de toilettes dans le chantier et les aires de travaux	Loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène NES 2 : Emploi et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer des toilettes mobiles dans les zones de travaux</li> <li>• Mettre en place un dispositif de lavage des mains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de toilettes</li> <li>• Présence du dispositif de lavage des mains</li> </ul>	Court terme (05 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Circulation des engins	Nuisances sonores et pollutions atmosphériques	Clauses environnementales PGES NES 2 : Emploi et conditions de travail (section A,B,C,D) NES 4 : Santé et sécurité des populations (section A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les seuils sonores admis</li> <li>• Utiliser des machines conformes et bien entretenues</li> <li>• Arroser les voies de circulations</li> <li>• Respecter le port des EPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité avec les niveaux sonores admis</li> <li>• Linéaire de voies de circulation arrosées</li> <li>• Nombre d'ouvriers respectant le port des EPI</li> </ul>	Immédiate	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Circulation des engins de chantiers et manutention	Utilisation non conforme des engins pour la manutention	Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises Clauses environnementales PGES NES 2 : Emploi et conditions de travail (section A,B,C,D) NES 4 : Santé et sécurité des populations (section A, santé et sécurité des communautés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des chauffeurs sur le respect des limitations de vitesse</li> <li>• Utiliser des équipements dédiés à la manutention mécanique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type engins de manutention utilisée</li> </ul>	Court terme (15 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
Information et sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines	Déficit de l'information et la sensibilisation des ouvriers sur les enjeux E&S	NES 1, NES 4 (section A Santé et sécurité des communautés) et NES 2 (section A, B,C,D)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire signer les codes de bonnes conduites aux personnels</li> <li>Renforcer la sensibilisation des acteurs sur les risques E&amp;S et les EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de codes de bonnes conduites signés</li> <li>Nombre, type, cible des séances d'IEC réalisées</li> </ul>	Court terme (15 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
	Absence de communication sur les VBG/EAS/HS au niveau des entreprises et des populations riveraines		<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire valider les thématiques et les cibles par le maître d'ouvrage</li> <li>Démarrer le programme de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS</li> <li>Porter à la connaissance et faire signer les codes de bonnes conduites aux ouvriers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PV de réunion de sensibilisation</li> <li>Rapport de sensibilisation</li> <li>Nombre de codes de bonne conduite signés</li> </ul>	Court Terme (15 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Tableau 6 : Matrice du plan de mise en conformité pour le lot 2

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
<b>MESURES À EXÉCUTER PAR L'ENTREPRISE CSTP</b>								
Ouverture de chantier	Absence d'autorisation d'ouverture de chantier	La loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement  La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme  La Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumettre les autorisations d'ouverture de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation délivrée par les autorités compétentes</li> </ul>	Court terme  15 jours	Entreprise	Entreprise	ADM
Santé et sécurité au travail	Absence de PGMO Absence de médecine du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ; Visite médicale d'embauche non effectuée ;  Absence de toilettes fixes ou mobiles sur les sites de travaux ;  Absence de vestiaires ;	Décret 2006-1261 relatif aux mesures générales d'hygiène et sécurité,  Décret n° 2006-1256 portant obligations des employeurs en Santé et Sécurité au Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un PGMO</li> <li>• Assurer le suivi médical des ouvriers</li> <li>• Doter tous les sites de travaux de trousse de secours</li> <li>• Contractualiser avec une structure de santé</li> <li>• Formaliser les visites médicales préembauche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusé de réception de la déclaration des ouvriers</li> <li>• Existence d'un contrat avec une structure de santé</li> <li>• PV de mise en place du CHSS</li> </ul>	Moyen terme  (Un mois)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités		
							Mise en œuvre	Suivi	
	<p>Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ;</p> <p>Absence d'aire de repos pour les ouvriers ;</p> <p>Absence de plan de gestion de la main-d'œuvre</p> <p>Suivi médical des ouvriers non effectifs</p>	NES 2 : Emploi et conditions de travail. (Section A, B, C, D)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un comité d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Aménager des toilettes et des aires de repos dans le chantier</li> <li>• Veiller au respect scrupuleux du port des EPI</li> <li>• Éclairage du chantier</li> <li>• Sensibiliser le personnel sur les EAS/HS</li> <li>• Faire signer les codes de conduite à l'ensemble du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de toilettes mobiles aménagées</li> <li>• Nombre d'ouvriers respectant le port des EPI</li> <li>• Nombre de personnes sensibiliser sur les EAS/HS</li> <li>• Nombre d'ouvriers ayant signé les codes de bonne conduite</li> </ul>					
Recrutement de la main-d'œuvre	Impossibilité de vérifier le recrutement de la main-d'œuvre locale	PGES Bonne pratique Clauses environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documenter le recrutement de la main-d'œuvre local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de commissions de recrutement</li> <li>• Pourcentage d'ouvriers recrutés localement</li> </ul>	Moye, terme (1 jour)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM	

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
Sécurisation du chantier	<p>Absence d'éclairage nocturne dans les zones d'intervention conformément au CCTP</p> <p>Non-affichage des règles de sécurité au niveau des bassins ;</p> <p>Des opérations de manutention ne respectant pas les règles minimales de sécurité</p>	<p>Article L 78 du Code de l'environnement, article 179 Code du travail</p> <p>Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher les consignes de sécurité au niveau des bassins</li> <li>Effectivité de l'Éclairage du chantier</li> <li>Respecter les règles de sécurité durant les opérations de manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les consignes de sécurité sont affichées</li> <li>Le chantier est éclairé.</li> <li>La totalité des opérations de manutention respectant les mesures de sécurité</li> </ul>	Court Terme (Immédiat)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Gestion de l'hygiène	Absences de toilettes mobiles dans le chantier et les aires de travaux	<p>Loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène</p> <p>NES 2 : Emploi et conditions de travail (section A,B,C,D)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installer des toilettes mobiles dans les zones de travaux</li> <li>Mettre en place un dispositif de lavage des mains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de toilettes</li> <li>Présence du dispositif de lavage des mains</li> </ul>	Court terme (05 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Manutention mécanisée	Utilisation non conforme des engins pour la manutention	Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser des engins conformes pour la manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type d'engins de manutention</li> </ul>	Court terme (15 jours)	Inclus dans le	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
		<p>relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises</p> <p>Clauses environnementales PGES</p> <p>NES 4 (Section A) NES 2 (Section A, B, C, D)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les procédures de manutention</li> <li>Former les ouvriers sur la manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de respect des procédures</li> <li>Nombre de formation sur sécurité des opérations de manutention</li> </ul>		budget des entreprises		
Information et sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines	Absence de communication sur les EAS/HS au niveau des entreprises et des populations riveraines	NES 2 NES 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire valider les thématiques et les cibles par le maître d'ouvrage</li> <li>Démarrer le programme de sensibilisation sur les EAS/HS</li> <li>Porter à la connaissance et faire signer les codes de bonnes conduites aux ouvriers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PV de réunion de sensibilisation</li> <li>Rapport de sensibilisation</li> <li>Nombre de code de bonne conduite signé</li> </ul>	Court Terme (15 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
Circulation des engins	Nuisances sonores et pollutions atmosphériques	<p>Cluses environnementales PGES</p> <p>NES 2 : Emploi et conditions de travail (section A, B, C, D)</p> <p>NES 4 : Santé et sécurité des populations (section A)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les seuils sonores admis</li> <li>• Utiliser des machines conformes et bien entretenues</li> <li>• Arroser les voies de circulations</li> <li>• Respecter le port des EPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité avec les niveaux sonores admis</li> <li>• Linéaire de voies de circulation arrosées</li> <li>• Nombre d'ouvriers respectant le port des EPI</li> </ul>	Immédiate	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte et justification du projet

Face à l'ampleur et la récurrence des inondations accentuées par un déficit criant en infrastructures de drainage, le Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de FCFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, ont été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est alignée sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

Entre 2012 et 2020, en s'appuyant sur le Plan Directeur de Drainage (PDD) de la région périurbaine de Dakar, le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) dont la coordination est assurée par l'Agence de Développement municipal (ADM) a réalisé d'importants ouvrages hydrauliques dans les départements de Pikine et Guédiawaye, en trois phases successives. Au regard du rapport d'achèvement de la première phase du PROGEP, les réalisations concernent principalement 29,3 km de canaux primaires, 21 km de canaux secondaires, 21 bassins d'écêtement aménagés d'une capacité cumulée de 700 000 m<sup>3</sup>, 150 000 m<sup>2</sup> (soit 25 000 ml), de voiries en pavés autobloquants éclairées et assainies, 68 projets d'investissement communautaire (PIC), une (01) station de pompage à grand débit, 03 stations secondaires de pompage. Ces investissements sans précédent ont contribué à améliorer significativement le cadre et les conditions de vie des populations.

Toutefois, malgré ces réalisations, les pluies diluviennes intervenues au mois de septembre 2020 ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités, avec comme principal épïcentre la zone de Keur Massar-Jaxaay, emmenant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC).

Ainsi, à Keur Massar, une superficie de 60 ha polarisant 58 sur 144 quartiers a été impactée par ces inondations, avec environ 3000 familles sinistrées et 271 familles déplacées dans des établissements scolaires, des abris provisoires, etc.

Pour pallier durablement ces phénomènes récurrents, l'État du Sénégal s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLCI) et à mobiliser les ressources budgétaires nécessaires pour la réalisation d'un projet d'urgence comprenant la construction d'ouvrages de drainage à Keur Massar et environs.

En effet, l'épïcentre des inondations à Keur Massar appartient au bassin versant du marigot de Mbao, qui présente un contexte physique assez particulier. De nombreuses contraintes liées au relief, à la nature des sols, au réseau hydrographique et à la présence d'une zone côtière, sont notées ; ce qui accentue la vulnérabilité, face aux impacts des changements climatiques.

Les travaux de la phase d'urgence financés par le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) sont essentiellement axés sur les sous-bassins-versants en amont de la forêt de Mbao, afin de préserver les populations vivant dans les zones exposées au risque d'inondation. Ils portent sur l'aménagement des bassins et la construction du système de canalisation devant collecter et évacuer les eaux de pluie vers le marigot de Mbao, en passant par ces bassins. Les ouvrages de drainage sont également accompagnés de voiries et d'aménagements urbains, pour mieux les intégrer dans le tissu urbain.

Ces travaux de la phase d'urgence BCI constituent un amorçage des investissements ciblés dans le bassin versant de Mbao qui seront complétés dans le cadre du PROGEP II avec les financements de la Banque mondiale (cf. figure 1).

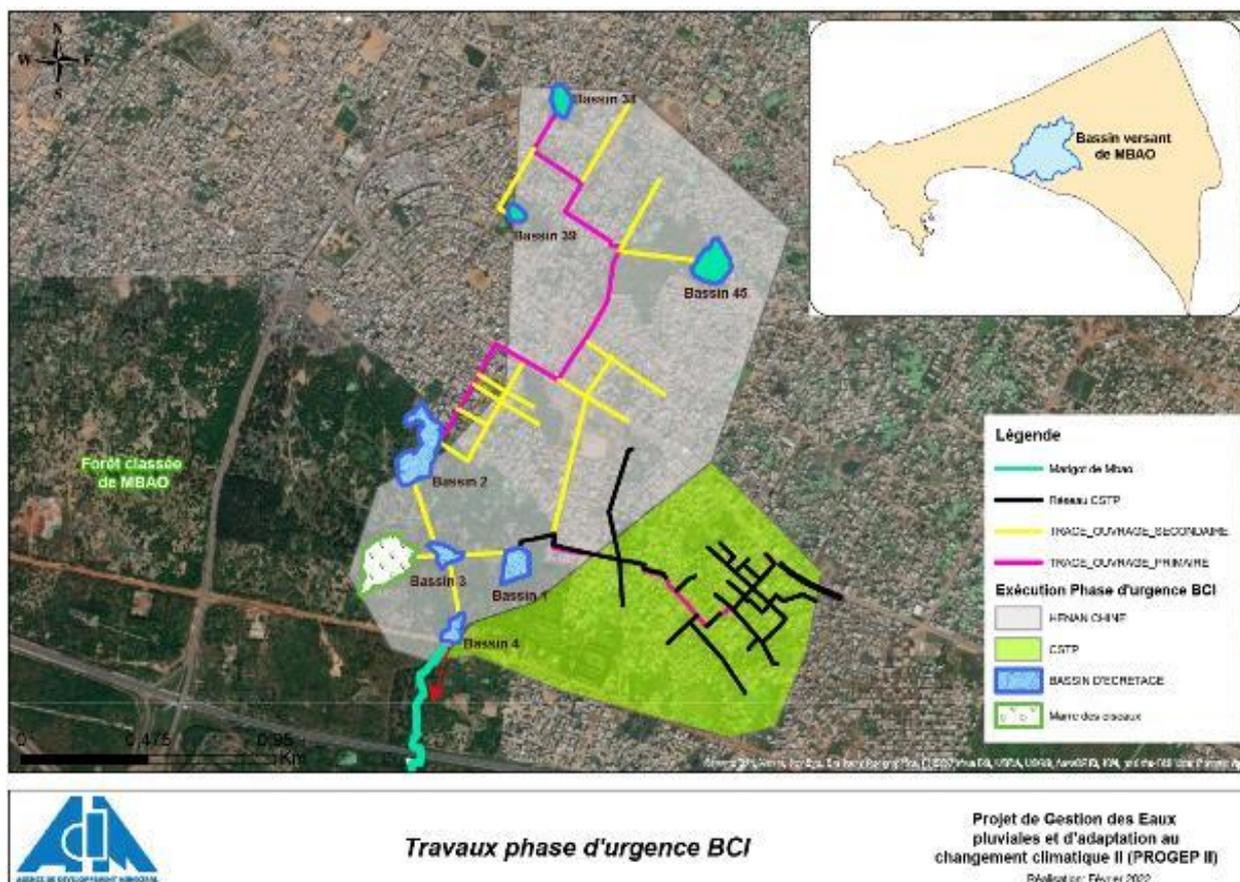


Figure 1 : Localisation de la zone des travaux dans le bassin versant de Mbao

Les coûts et les durées des travaux sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Coût et durée des travaux financés par le BCI

	Séquence	Zone d'intervention	Entreprises de travaux	Montant Contrat (F CFA)	Durée
				MI : Marché initial A : Avenant MT : Marché Total	
Zone PROGEP (financement BCI)	Phase urgence	Lot 1 : Secteur Ainou Madi, Darou Rakhmane, cité santé, cité Mame Dior, cité Municipal	Henan Chine	<b>6 103 951 200 (MI)</b> <b>+ 1 817 871 596 (A)</b> <b>= 7 921 822 796 (MT)</b>	<b>12 mois (MI)</b> <b>+3 mois (A)</b> <b>= 15 mois (MT)</b>
		Lot 2 : Secteur Camille Basse , Parcelles Assainies Jaxaay, cité UCAD 4, cité la Linguère	CSTP SA	<b>3 668 714 447 (MI)</b> <b>+ 701 295 920 (A)</b> <b>=4 370 010 367 (MT)</b>	<b>10 mois (MI)</b> <b>+ 3 mois (A)</b> <b>=13 mois (MT)</b>

C'est ainsi que conformément à la réglementation nationale en vigueur et au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale qui finance la deuxième phase du PROGEP, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs ont été élaborés, revus, approuvés et publiés au niveau national. Les coûts de mise en œuvre du PGES et du PAR sont pris en charge sur le BCI.

Par ailleurs, ces travaux financés par l'État du Sénégal sur le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) constituent des installations associées<sup>2</sup> pour les travaux financés par l'IDA, et doivent être conformes aux NES de la Banque mondiale.

En effet, les travaux y compris l'aménagement des installations associées ont démarré avant l'engagement de la Banque qui, bien qu'ayant approuvé l'EIES en juillet 2021, ne pouvait pas superviser la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) préparé dans le cadre de la préparation du PROGEP II et approuvé par la Banque mondiale, il était convenu avec le bailleur de réaliser un audit environnemental et social avant le démarrage des travaux de génie civil financés par l'IDA

C'est dans ce contexte qu'un audit environnemental et social est réalisé pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales réalisées et en cours, de faire l'état des lieux notamment en ce qui concerne la conformité et le respect des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et de proposer des mesures de correction et d'amélioration si nécessaire avant l'engagement du financement de l'IDA.

## 1.2 Objectifs de l'audit

L'objectif global de la mission est de vérifier le niveau de conformité environnementale et sociale des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs et d'améliorer la performance environnementale et sociale, par l'identification des écarts aux mesures, normes et bonnes pratiques, en vue de proposer des mesures correctives et actions qui conviennent pour atténuer les impacts et risques environnementaux et sociaux, le coût de ces mesures et le calendrier pour leur mise en œuvre.

Autrement dit le but est de vérifier la conformité des travaux exécutés par rapport aux exigences et procédures nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et aux normes environnementales et sociales (NES) du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Ces travaux ont fait l'objet d'une EIES et d'un PAR qui ont été revus, approuvés et publiés au niveau national et sur le site de la Banque. Cette présente évaluation a été également faite sur la base de ces documents.

Cette mission d'Audit environnemental et social va permettre de :

- Vérifier la conformité environnementale et sociale des travaux et activités réalisés et en cours avec les dispositions contractuelles, la réglementation nationale en vigueur, notamment en matière de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité, bonnes pratiques, etc., et aux normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ;
- Identifier et évaluer les aspects environnementaux et sociaux significatifs relatifs à l'exécution des travaux et à l'exploitation des ouvrages ;

---

<sup>2</sup> Des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou doivent être réalisées en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

- Proposer des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux dispositions contractuelles, réglementaires, à mettre en place en tenant compte des enjeux liés aux impacts réels des installations sur l'environnement et sur les populations.

### **1.3 Champs de l'audit**

La portée de cet audit environnemental et social couvre les activités de la phase d'urgence financées par le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) qui sont essentiellement axées sur les sous-bassins-versants en amont de la forêt classée de Mbao.

Les travaux sont décomposés en deux lots :

- lot 1 : travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans le secteur Ainou Madi-Darou Rakhmane,
- lot 2 : travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans le secteur Camille Basse - Parcelles Assainies-Jaxaay

Elle prend également en compte les principaux enjeux liés à la sensibilité du milieu, la sécurité des populations et la réinstallation induite par les travaux de la phase d'urgence BCI.

### **1.4 Limite de l'audit**

La principale limite de l'audit est l'insuffisance de documents justifiant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales déclarées par les entreprises chargées de la réalisation des deux lots et les difficultés à rassembler la documentation au niveau de ces dernières.

## 2 MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DE L'AUDIT

La méthodologie utilisée a été celle d'un audit de conformité qui consiste à collecter des informations de diverses sources (documents, versions des acteurs directs sur des événements et processus précis, observations de terrain), produites dans le cadre de la mise en œuvre, puis les apprécier au regard des règles et normes établies (référentiel d'audit) pour la gestion environnementale, sécuritaire et sociale.

L'approche méthodologique dans le cadre de cet audit environnemental a consisté essentiellement :

- aux séances de travail avec les responsables de l'Agence de Développement municipal (ADM) (Coordonnateur du projet et Cellule GES), des Entreprises en charge des travaux, des consultants individuels recrutés pour la supervision des travaux, des autorités administratives et des services techniques ;
- à la recherche documentaire ;
- aux visites de terrain aux fins de collecte des données et d'informations ;
- aux enquêtes auprès des riverains et des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- aux traitements et interprétations des résultats des consultations ;
- à la proposition des mesures correctives.

### 2.1 Réunion préparatoire de l'audit

Dans le cadre de l'appropriation du processus d'audit et de l'acceptation de ses résultats, des réunions de travail ont été organisées. Il s'agit de la réunion d'ouverture et de la réunion de clôture. La première a permis de rappeler la mission de l'équipe du consultant, de définir les attentes et de délimiter les contours de l'audit. La seconde a consisté à présenter les résultats de l'audit aux fins de leur acceptation par l'ADM.

Entre les deux réunions, des *feedbacks* ont eu lieu afin de maintenir la permanence des contacts et de lever les barrières d'accès aux informations de base.

### 2.2 Recherche documentaire

La recherche documentaire a été menée auprès de deux (2) principaux acteurs, notamment auprès de l'ADM et des entreprises (CSTP et HENAN Chine).

Cette phase préliminaire de l'étude a permis de collecter des informations relatives au cadre politique, institutionnel et juridique de l'audit et dans un deuxième temps, de solliciter et obtenir une série de documents utiles en rapport avec les activités réalisées ou en cours dans le cadre de la phase d'urgence financée sur le BCI. Il s'agit notamment de l'EIES des travaux de la phase d'urgence (approuvé en 2021), les PGES de chantier des deux entreprises (CSTP et HENAN Chine) approuvés en mars 2021, le Plan d'Action de Réinstallation, les rapports d'activités de consultant en facilitation sociale.

Au-delà des informations disponibles auprès des structures sur place, d'autres pouvant contribuer à la bonne conduite de l'étude ont été également collectées sur Internet.

### 2.3 Investigation sur les sites et traitement des informations

Dans un premier temps des visites au niveau des sites des ouvrages, des zones adjacentes et des habitations riveraines ont été effectuées. Les sites ont été visités en présence des représentants de l'ADM, des entreprises responsables de l'exécution des travaux et du bureau de contrôle pour la reconnaissance des lieux, l'observation de l'état des lieux, de son environnement et des infrastructures et ouvrages mis en place.

Cette démarche a permis de recueillir des informations sur les impacts environnementaux et socio-économiques liés aux différents travaux. Les informations ainsi recueillies ont permis de procéder à une analyse approfondie de la gestion de l'environnement, de la santé, de la sécurité et de la sûreté afin de déboucher sur des constats d'audit pertinents assortis de proposition de mesures correctives adéquates.

*Photo 1 : Reconnaissance des lots avec les entreprises des lots 1 (gauche) 2 (droite)*



Source : Consultant, novembre 2021

## **2.4 Séances de travail et consultation avec les acteurs**

Des séances de travail ont été organisées avec les entreprises en charge des travaux pour passer en revue la mise en place des mesures environnementales et sociales dans le cadre des travaux. Elles ont également permis de collecter tous les éléments de preuve (rapports, PV, photos, liste de présence) sur l'effectivité de la mise en œuvre des exigences contractuelles.

À la suite de cette activité, la mission d'audit a tenu des consultations auprès des autorités administratives, les services techniques, les populations riveraines, les personnes affectées par le projet et les personnes ayant exprimé des plaintes durant les travaux. Ces rencontres ont permis de recueillir les points de vue des acteurs sur la gestion environnementale, sociale et sécuritaire des travaux.

*Photo 2 : Séances de travail avec quelques acteurs*



Entreprise

Préfet de Keur Massar

Source : Consultant, octobre 2021

## 2.5 Méthode d'évaluation des écarts

L'évaluation se fait en référence à des règles généralement admises (critères d'audit ou référentiel d'audit). Il s'agira essentiellement de relever des conformités, des non-conformités et des observations à partir des constats d'audit effectués sur le terrain et de l'analyse de certains paramètres. Ces conformités et non-conformités seront évaluées suivant des standards connus :

**Une conformité** se réfère à la satisfaction totale d'une exigence (réglementaire, NES, code de bonnes pratiques) ;

**Une observation** est une constatation se rapportant aux critères sans remettre en cause les niveaux de performance environnementale et sociale, mais qui mérite d'être signalée afin d'être améliorée ou constatation ne se rapportant pas directement aux critères retenus, mais pouvant néanmoins remettre en cause le niveau de performance environnementale.

Pour ce faire nous utiliserons cet outil de collecte ci-dessous. Ainsi l'observation des pratiques courantes permettra de détecter les points forts et les anomalies. En traduisant ces observations relatives aux activités courantes sous forme de tableau, on visualisera alors mieux les pratiques constatées et on formulera plus facilement les recommandations y afférentes.

**Une Non-conformité** correspond à une situation où la réglementation ou la pratique commune n'est pas respectée. Cela peut être, par exemple, l'absence d'un document contractuel (PGES-C, PAQ, PHSS, rapport de suivi), l'absence d'autorisation réglementaire, ou le non-respect des dispositions sécuritaires et sanitaires contenues dans les documents de sauvegarde, etc.

Dans le cadre de cet audit, une non-conformité se réfère à une absence ou application inefficace d'un ou plusieurs éléments requis du système, ou situation qui, en fonction d'une évaluation objective, risquerait soit d'affecter la qualité l'environnement, soit de ne pas respecter la réglementation nationale, soit de ne pas assurer la mise en œuvre des NES de la Banque mondiale et des objectifs.

En fonction de la portée et de l'étendue de l'audit, les constats pourront être classés en fonction de leur nature :

- « **Réglementaire** » lorsqu'il s'agit d'un écart avéré par rapport à la réglementation applicable ;
- « **Bonne pratique** », lorsqu'il s'agit d'un écart par rapport aux pratiques en vigueur dans le secteur concerné, lorsque ces pratiques visant à diminuer l'impact environnemental des activités ou à éviter des incidents ne proviennent pas d'une obligation réglementaire.

### 3 DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le référentiel d'audit proprement dit des travaux d'urgence de Keur Massar financés par le BCI, de même que certaines obligations administratives et d'organisation en santé – sécurité au travail, sont présentés ci-dessous. Il est relatif aux référentiels nationaux (Codes, lois, décrets) et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et aux directives EHS de la Banque mondiale applicables (Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement).

#### 3.1 Référentiels nationaux

##### 3.1.1. La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement

Le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal.

Concernant l'Audit environnemental, le dispositif du Code de l'Environnement, notamment l'article L48 relative à l'évaluation environnementale, définit l'audit environnemental comme « une évaluation systématique, documentée, périodique et objective de la manière dont fonctionnent l'organisation, la gestion et le matériel en matière d'environnement, dans le but de sauvegarder l'environnement ». Ce dispositif est complété par l'article L53 sur la participation des populations, et son décret d'application (articles R39 à R58) ainsi que les arrêtés :

- n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice d'activités relatives aux études d'impact environnemental ;
- n°009468, du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

Les articles L. 9 à L 57 du Code de l'Environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution (Tableau 2). Les différentes formes de pollution et nuisances sont encadrées par des textes réglementaires dont les plus pertinents sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Dispositions juridiques de lutte contre les pollutions et nuisances

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux d'urgence financés par le BCI
<b>Décret n°2010-1281 du 16 septembre 2010 réglementant les conditions d'exploitation du plomb issu des batteries usagées et des autres sources et de l'utilisation du mercure et de ses composés</b>	Il est interdit à toute personne physique ou morale, d'importer, de collecter, de transporter, de recycler, de stocker, de manipuler, de traiter ou d'éliminer le plomb issu des batteries usagées et d'autres sources, ainsi que le mercure et ses composés, sans l'autorisation du Ministre chargé de l'Environnement.	Les travaux sont concernés par le décret. Certains machines et équipements seront dotés de batteries. Les batteries usagées doivent faire l'objet d'une gestion écologiquement rationnelle.
<b>Norme NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées</b>	C'est un document fixant les valeurs limites de rejets dans les milieux récepteurs et dans le réseau de l'ONAS. Elles prennent en considération les capacités d'autoépuration du milieu et visent à préserver leurs valeurs d'usage.	Cette disposition est applicable aux travaux aussi bien en phase de chantier que d'exploitation, car au-delà de drainer les eaux pluviales, certaines pratiques font que les installations sont piratées pour drainer les eaux usées d'où la nécessité de

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux d'urgence financés par le BCI
		vérifier la conformité des eaux drainées
<b>Arrêté interministériel n°7358 en date du 5 novembre 2003 fixant les conditions d'application de la norme NS 05 - 062 sur la pollution atmosphérique</b>	Il a pour objet d'appliquer la norme NS 05-062 réglementant les conditions de rejets de polluants atmosphériques dans l'air ambiant. La norme s'applique aux installations stationnaires existantes et nouvelles ainsi qu'aux véhicules susceptibles d'engendrer des effluents gazeux.	L'exécution des travaux pourra générer des poussières qui vont dégrader la qualité de l'air (particules fines, gaz).
<b>Arrêté interministériel n°09311 du 5 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées</b>	L'arrêté interministériel fixe les conditions de gestion des huiles usagées.	Les travaux sont concernés par ces dispositions dans la mesure où certains machines et équipements pourraient produire des huiles usagées.

Le tableau suivant présente les dispositions du code de l'Environnement pertinentes, applicables aux travaux d'urgence de Keur Massar financé par le BCI, relatives notamment à la protection de l'environnement, à la gestion des déchets, au plan d'urgence, à la pollution de l'air et aux odeurs incommodes, à la pollution sonore, etc.

Tableau 9 : Dispositions du code de l'Environnement applicables au Projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux
TITRE II Étude d'impact sur l'environnement	ARTICLE R 38	Les présentes dispositions, prises en application du Chapitre V Titre II de la loi portant Code de l'environnement, relatif aux études d'impact, déterminent la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la participation du public, le contenu du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que le mécanisme de sa publicité.	Le projet est classé dans la première catégorie et nécessite préalablement à sa réalisation, la conduite d'une étude d'impact environnemental approfondie.  Le processus de contrôle de conformité, de l'instruction, de la gestion et du suivi du dossier ainsi que de la validation du rapport d'EIE via Comité technique est assuré par la DEEC qui assure le secrétariat du comité technique.  La participation du public fait partie de la procédure de validation de l'EIES.  L'EIES préparée dans le cadre de ce projet doit respecter cette procédure
	ARTICLE R 39	L'étude d'impact sur l'environnement EIE évalue les effets escomptés sur la santé des populations, sur l'environnement naturel et sur la propriété ; elle peut également couvrir les effets sur le plan social, notamment en ce qui concerne les besoins spécifiques des hommes et des femmes, et des groupes particuliers, la réinstallation des personnes déplacées et les conséquences pour les populations locales.	
	ARTICLE R 40 Champ d'application	Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes : - catégorie 1 : les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement ; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse	

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux
		économique et financière du projet ; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie ; - catégorie 2 : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale initiale.	
	ARTICLE R 42 Procédure d'agrément et de contrôle des bureaux d'étude	Pour garantir la qualité des évaluations environnementales et assurer l'indépendance de pensée, d'action et de jugement, les bureaux d'étude sont agréés pour effectuer les études d'impact sur l'environnement dans les domaines de compétences qui leur sont propres. L'agrément est octroyé par le Ministre de l'Environnement pour une période de cinq (5) ans renouvelables	Les évaluations environnementales et sociales inscrites dans l'arsenal juridique doivent être soumises à la validation du comité technique et populaire à travers une audience publique
	ARTICLE R 43	Le comité technique est une unité d'administration et de gestion de l'étude d'impact sur l'environnement. Il appuie le Ministère de l'Environnement. Son secrétariat est assuré par la Direction de l'environnement et des établissements classés.	
	ARTICLE R 44	Le comité technique se réunit une fois par mois pour examiner les rapports d'étude d'impact qui lui sont soumis. Il est composé des Ministères et autres structures concernées par l'étude d'impact. Il analyse les dossiers d'étude d'impact et prépare la décision qui sera signée par le Ministre de l'Environnement, dans un délai de quinze jours.	
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement</b>	Titre II/Chapitre I Article L9	Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et toutes autres activités qui présentent, soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage	Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages Leur mise en œuvre et leur exploitation ne doivent pas présenter des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique dans les zones d'intervention du Projet.
	Titre II/Chapitre I Article L 25	Les installations, classées pour la protection de l'environnement, sont assujetties aux droits et taxes prévus à l'article L 27.	Le promoteur du projet devra s'acquitter des droits et taxes prévus par le Code de l'environnement . Les bases de chantiers sont considérées comme des ICPE de seconde classe et à

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux
			ce titre, elles sont soumises à l'article L27 du code de l'Environnement.
<b>Gestion des déchets</b>	Titre II/Chapitre III, Article L36	Les collectivités territoriales veillent à enrayer tous les dépôts sauvages. Elles assurent l'élimination, avec le concours des services compétents de l'État ou des entreprises agréées, des déchets abandonnés et dont le propriétaire n'est pas identifié.	L'utilisation des ouvrages de drainage comme dépôt d'ordures par les populations est un phénomène récurrent. Le projet devra protéger les ouvrages de drainage et éviter le dépôt des déchets à proximité.
<b>Pollution de l'air et odeurs incommodantes</b>	Titre III, Chapitre II, Article L76	Sont soumises aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application les pollutions de l'air ou les odeurs qui incommodent les populations, compromettent la santé ou la sécurité publique, nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites et des écosystèmes naturels. Dans le cadre de l'application des conventions internationales y relatives, l'État peut prendre des prescriptions générales tendant à renforcer le dispositif de lutte contre la pollution de l'air.	En cas de mauvais choix des exutoires, de mauvais entretien/maintenance des bassins et des canaux, la pollution de l'air ou les odeurs incommodantes peuvent compromettre l'hygiène et la santé dans le voisinage.
<b>Pollution sonore</b>	Titre III, Chapitre IV, Article L84	Sont interdites les émissions de bruits susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, le Ministre chargé de l'environnement, en rapport avec le Ministre de l'intérieur et le Ministère des Forces Armées, doit prendre toutes mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble.	Les nuisances sonores en phase de travaux de construction des ouvrages, susceptibles de nuire à la santé humaine ou de constituer une gêne excessive pour le voisinage, doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
	Titre IV Article R 84	Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Toutefois, la diversité de sources de pollution sonore (installation classée, chantier...) particularise la réglementation.	

Dans le même registre, les normes interpellant les travaux d'urgence de Keur Massar financés par le BCI sont relatives aux rejets dans l'eau, principalement la Norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.

Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de « cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».

Tableau 10 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel

Paramètre	Valeur limite
Matières en suspension totales	50 mg/l
DBO5	80 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, 40 mg/l au-delà
DCO	200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j
	100 mg/l au-delà
Azote total	30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour
Phosphore total	10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour.
Indice phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
Chrome hexavalent	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Cyanures	0,2 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Arsenic et composés (en As)	0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Chrome total (en Cr3)	1,0 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j
Hydrocarbures totaux	15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j

Source : Norme Sénégalaise NS 05-061

Tableau 11 : Valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d'épuration collective

Paramètre	Valeur limite
Matières en suspension totales	600 mg/l
DBO5	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
Azote total	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
pH	6 - 9
Température	30 °C

Source : Norme Sénégalaise NS 05-061

### 3.1.2. La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement

La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et le décret 2011-245 du 17 février 2011, portant application du Code de l'assainissement, définissent un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra l'accès de tous à la règle de droit en matière d'assainissement au Sénégal. Les collectivités territoriales, particulièrement les communes, sont responsables, de concert avec l'État, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, notamment les canaux à ciel ouvert. À cet effet, les communes signent des conventions

avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Cette loi est pertinente pour le projet, car elle régit l'assainissement des eaux pluviales, notamment en phase d'exploitation. Dans ce cadre, la gestion des ouvrages de drainage est confiée à l'office Nationale de l'assainissement (ONAS) qui en assure l'entretien.

### **3.1.3. La loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application**

La Loi n°97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. Elle est complétée par les nouveaux décrets et arrêtés qui sont venus s'ajouter au dispositif mis en place, notamment :

- le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- le décret n°2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- le décret n°2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- le décret n°2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges;
- le décret n°2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- le décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature est aussi applicable ;
- l'arrêté ministériel n°3748 MFPTEOP\_DTSS en date du 6 juin 2003 sur l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans révolus.

Le Code du travail, avec le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006, oblige les employeurs à respecter certaines dispositions relatives aux droits, à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les articles 167 à 187 traitent de tout ce qui a trait aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail. Il traite essentiellement les dispositions à prendre dans le cadre de l'entreprise par l'employeur pour assurer aux employés un cadre de travail sain, sure, et salubre.

Il fixe également les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Les dispositions du Code du travail, applicables aux travaux d'urgence de Keur Massar financés par le BCI, sont présentées dans le tableau suivant.

*Tableau 12 : Dispositions du Code du travail relatives à l'Hygiène et à la Sécurité*

<b>Références</b>	<b>Domaine réglementé</b>	<b>Pertinence pour les travaux d'urgence de Keur Massar financés par le BCI</b>
Article L 172	Lorsque les mesures prises ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle.	L'exécution des travaux comporte des risques individuels et collectifs, les entreprises doivent fournir des EPI et EPC approprié et veiller au respect de leur usage
Article L 176	L'état de santé des travailleurs doit être soumis à une surveillance régulière dans les conditions et suivant les modalités fixées par l'autorité administrative. Cette surveillance comporte un examen médical préalable à l'embauche et des examens périodiques.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'appuie le suivi sanitaire

Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux d'urgence de Keur Massar financés par le BCI
	<p>La surveillance prévue au premier alinéa du présent article ne doit entraîner aucune dépense pour le travailleur intéressé.</p> <p>Lorsque le maintien d'un travailleur à un poste est déconseillé pour des raisons médicales, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'affecter à un autre emploi compatible avec son état de santé.</p>	<p>du personnel. Le personnel en charge des travaux devrait faire l'objet d'une visite médicale préembauche et leur état sanitaire doit être suivi régulièrement dans le cadre d'une médecine du travail.</p>
Article L 177	<p>Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux.</p> <p>Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité</p>	<p>La formation du personnel durant tout le cycle de vie du projet doit particulièrement s'appuyer à cette disposition législative. Le personnel des entreprises doit bénéficier de séances de formation en rapport avec les enjeux du projet. Cette information doit impérativement inclure les aspects EAS/HS.</p>
Article L 178	<p>L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise, en particulier sur les dispositions adoptées au cours de la période écoulée. En outre, il les tient informés en cours d'année de toute mesure nouvelle prise dans ce domaine.</p> <p>Les travailleurs ou leurs représentants peuvent consulter les organisations représentatives auxquelles ils appartiennent sur les mesures en question, sous réserve des secrets industriels ou commerciaux tels qu'ils ont définis par l'employeur.</p>	
Article L 179	<p>L'employeur est tenu de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiances et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs.</p> <p>Il doit en outre recueillir les données relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs et au milieu de travail jugés indispensables par l'autorité compétente.</p>	<p>Les entreprises doivent mettre en place un comité hygiène santé et sécurité en conformité avec les dispositions légales. En outre, elles doivent veiller à l'opérationnalité de ce comité.</p>
Article L 182	<p>Les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que les actions de formation ou d'information sont à la charge exclusive de l'employeur.</p>	
Article L 185	<p>Les employeurs sont tenus d'organiser un service de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Le service de sécurité assiste et conseille l'employeur et le cas échéant les travailleurs ou leurs représentants, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail.</p> <p>Ce service peut être spécifique à une seule entreprise ou commun à plusieurs ou encore être assuré par un organisme extérieur. Des délégués des travailleurs à la sécurité et un comité paritaire d'hygiène et de sécurité coopèrent à l'élaboration de ce programme.</p>	

Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux d'urgence de Keur Massar financés par le BCI
	L'organisation, les missions, le fonctionnement et les moyens d'action des services de sécurité du travail, ainsi que les modalités de désignation et d'intervention des délégués à la sécurité et des comités paritaires d'hygiène et de sécurité sont fixés par décret.	
Article L 186	<p>Les employeurs sont tenus d'organiser un service de médecine du travail dans l'entreprise à l'intention de tous les travailleurs. Le service de médecine du travail est un service organisé sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à assurer la protection des travailleurs contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de leur travail ou des conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue.</li> <li>- à contribuer à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine.</li> <li>- à contribuer à l'établissement et au maintien du plus haut degré possible de bien-être physique et mental de travailleurs.</li> <li>- à contribuer à l'éducation sanitaire des travailleurs pour un comportement conforme aux normes et aux consignes d'hygiène du travail.</li> </ul>	

Ce dispositif est complété par la Convention Collective Nationale Interprofessionnelle (CCNI) du 27 mai 1982 qui traite notamment des dispositions relatives aux tenues de travail, au logement, à l'hygiène et à la sécurité dans le milieu de travail. Cette convention définit les catégories professionnelles, les avantages, le mode de calcul des heures supplémentaires, le contrat de travail, etc.

#### ***3.1.4. La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène***

La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène régit l'hygiène individuelle, publique ou collective et l'assainissement du milieu. Cette loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. Cette loi est pertinente dans la mesure où les travaux vont générer des déchets solides et liquides qui nécessitent une prise en charge appropriée en conformité avec les exigences de cette Loi.

#### ***3.1.5. La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale***

La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale définit le régime des prestations sociales. En son chapitre IX du titre II (articles 127 à 131), elle fixe les conditions de mise en œuvre de la politique et du programme de prévention des risques professionnels. Les entreprises doivent déclarer leur travailleur à la caisse de sécurité sociale en conformité avec les exigences de cette présente Loi.

#### ***3.1.6. La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme***

La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complétée par le décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009, fixe les règles relatives aux normes de construction et régit les plans d'urbanisme en trois (3) catégories : le schéma d'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail.

Le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) et le Plan d'Urbanisme de Détail (PUD) déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone urbaine, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols, etc. Les travaux doivent s'intégrer dans les documents de planification en matière d'urbanisme et respecter les autorisations réglementaires qui sont délivrées par le ministère de l'urbanisme.

### ***3.1.7. La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier***

La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier est complétée par son décret d'application n°2019-110 du 16 janvier 2019. Cette loi abroge toutes dispositions de la loi n°93-06 du 4 février 1993 portant code forestier, et fixe les règles générales de la gestion des forêts, des arbres hors forêt et des terres à vocation forestière du Domaine national. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose également que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation et les taxes d'abattage y afférents payés (article 28). Une partie des travaux s'exécute dans une aire protégée (la FCM). À ce propos, les dispositions de cette Loi doivent être respectées.

### ***3.1.8. La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau***

La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux. Les eaux qui seront drainées vers les exutoires doivent respecter les exigences de cette Loi pour éviter une pollution des plans d'eau.

### ***3.1.9. La loi n°76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation***

La loi n°76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation, fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. D'autres textes relatifs au foncier sont aussi concernés :

- la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ;
- le décret n°2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicables en matière de loyer ;
- la loi n°64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national et ses différents textes d'application ;
- la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière ;
- le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 fixant les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national, modifié par le décret 2020-1773 du 16 septembre 2020 ;
- le décret n°2020-1773 du 16 septembre 2020 modifiant certaines dispositions de l'article 2 du décret n°72-1288.

Cette loi est pertinente, car le projet occasionne des pertes de biens et de sources de revenus pour les populations installées sur les emprises des ouvrages.

### ***3.1.10. VBG/AES/HS***

Sur le plan des VBG/AES/HS, la **Constitution sénégalaise** (révisée par la loi numéro 2016-10 du 05 avril 2016) reconnaît, dans son préambule, les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme. Par ailleurs, le Sénégal a adopté des lois pour sanctionner les violences faites aux femmes et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (loi 99-05 du 29 janvier 1999, loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010).

Aussi, le Sénégal s'est doté d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de VBG telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable.

Ce dispositif est complété par la loi n°20/2019, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal et son décret d'application n°2020-05.

Le promoteur du projet ainsi que les prestataires doivent éviter l'apparition de VBG/EAS/HS dans le cadre du projet en établissant un dispositif permettant de prévenir et de prendre en charge cette problématique.

### **3.1.11. Autres textes applicables aux travaux d'urgence de Keur Massar financé par le BCI**

D'autres textes suivants sont également applicables, à savoir :

- la Loi n°2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA ;
- l'Arrêté 14951 du 23/09/2014 qui porte sur l'information, l'éducation et la formation en matière de VIH/SIDA dans les lieux de travail ;
- la Loi n°2002-30 du 24 décembre 2002 portant Code de la route complétée par le Décret d'application n° 2004-13.

Le personnel du chantier devra être sensibilisé pour prévenir les MST et les accidents de la route.

### **3.2 Normes et directives applicables de la Banque mondiale**

Les dix normes environnementales et sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES), en vigueur depuis octobre 2018, définissent les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, associés aux projets soutenus financièrement par la Banque. La NES n°1 prévoit la réalisation d'audit environnemental « pour déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un projet ou des activités de construction ou d'exploitation ». Le CES de la Banque mondiale définit le cadre descriptif indicatif de l'Audit.

Sur les dix normes environnementales et sociales (NES), huit (8) sont applicables aux travaux de la phase d'urgence BCI et constituent des références pour l'audit. Elles définissent les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, associés aux projets soutenus financièrement par la Banque mondiale.

Elles sont les suivantes :

*Tableau 13 : les NES applicables aux travaux d'urgence de Keur Massar financés par le BCI*

<b>Intitulé de la Norme</b>	<b>Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts</b>	<b>Pertinence pour le Projet</b>
<b>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, cet audit est préparé pour évaluer la conformité des mesures mises en place.
<b>NES n°2, Emploi et conditions de travail</b>	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la	L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet a occasionné la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. L'objectif de cet audit est de

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	vérifier si les exigences de la norme ont été respecté ou pas.
<b>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b>	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	Les phases du projet (travaux de construction des ouvrages, opération et démantèlement) ont occasionné l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle de ces ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets et produits dangereux, le traitement des eaux usées au niveau des bassins, canalisations, etc.
<b>NES n°4, Santé et sécurité des populations</b>	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains sous-projets ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces derniers. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devaient être respectées par les entreprises.
<b>NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</b>	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique, car les activités ont entraîné une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. L'audit permettra de vérifier la conformité de la réinstallation.
<b>NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b>	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	L'audit aidera à comprendre comment les problèmes de biodiversité particulièrement sur la forêt classée de Mbao ont été abordés
<b>NES n°8, Patrimoine culturel</b>	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les	Les travaux de construction des ouvrages et de démantèlement ont nécessité des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles,

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	physiques, archéologiques, préhistoriques, etc. L'audit vérifiera comment les exigences de cette norme ont été appliquées.
<b>NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</b>	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique systématiquement au Projet vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. L'audit permettra d'évaluer comment la mobilisation des parties prenantes a été effectuée.

Au-delà des NES, les directives EHS du groupe de la Banque Mondiale constituent un référentiel présentant des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

## **4 DESCRIPTION DE LA ZONE DES TRAVAUX DE LA PHASE D'URGENCE BCI**

### **4.1 Présentation sommaire des conditions environnementales et sociales de base**

#### ***4.1.1. Localisation des travaux***

Les travaux en cours de réalisation couvrent le département de Pikine (actuel département de Keur Massar), particulièrement au niveau des Communes de Mbao (forêt classée de Mbao et marigot de Mbao) et de Keur Massar Sud (Ainoumadi, Darou Rahmane, Camille Basse, Parcelles Assainies).

L'illustration « open street map » ci-dessous montre la localisation des travaux réalisés et en cours de finalisation. Ainsi, les collecteurs principaux et secondaires et les bassins en bleu sur l'illustration sont terminés. Les bassins en jaune (n°45 et 38) ne sont pas encore réalisés.



ce qui entraînant le blocage des eaux et leur forte accumulation au niveau de certains points bas très sensibles. L'autoroute à péage, la route nationale, le TER et de nombreux autres ouvrages n'ont pas suffisamment pris en compte la question du drainage des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant. De ce fait, l'évacuation correcte des eaux pluviales en cas de pluie exceptionnelle reste une question très délicate dans le bassin versant du marigot de Mbaou.

#### **4.1.3. Hydrographie**

La zone d'étude est comprise dans le bassin versant du marigot de Mbaou qui s'étend sur une superficie de 35 km<sup>2</sup>. Il est limité par la forêt de Mbaou à l'Ouest, par la commune de Keur Massar au Nord, par les communes de Jaxaay et de Sangalkam au Nord-Est, les communes de Rufisque Ouest et Mbaou, au Sud et au Sud-Est.

Dans les conditions naturelles, ce bassin versant est drainé par un réseau hydrographique assez dense, formé par le marigot de Mbaou et ses différentes ramifications amont.

Le marigot de Mbaou comporte un bras principal situé sur le côté Est et un bras secondaire plus court situé dans la zone de Petit Mbaou sur le côté Ouest. Le bras principal se prolonge en amont de la voie ferrée par deux dépressions qui sont d'anciens cours d'eau temporaires dont les ramifications atteignent la Cité Sotrac à Keur Massar, Aladji Paté, les Parcelles Assainies, Jaxaay, Almadie 2 et Siples.

La dépression principale est coupée par la route de Jaxaay au niveau de la Cité Camille Basse. Cette dépression est appelée « Guéno Golo ». La dépression Ouest venant de la zone de Sotrac, Grand Médine et Cité Mame Dior traverse la route de Jaxaay à une centaine de mètres à l'Est de Cité Mame Dior. Dans cette dépression ouest, le réseau hydrographique du bassin versant du marigot de Mbaou se caractérise par de fortes pentes qui convergent vers le marigot principal situé dans la forêt.

#### **4.1.4. La végétation**

La forêt classée de Mbaou est le plus grand massif forestier de la région de Dakar. Elle a été érigée en forêt classée par l'Arrêté de classement N° 972/SEF du 7 mai 1940 qui l'institue en forêt périurbaine. Elle couvre une superficie de 771 hectares et constitue le seul poumon vert de Dakar en dehors du parc forestier de Hann.

Les espèces dominantes sont *Anacardium occidentale* « Anacardier » qui occupe plus de 200 ha de l'espace, *Eucalyptus camaldulensis* « Eucalyptus », *Prosopis* sp, *Casuarina equisetifolia* « Filao », *Faidherbia albida* « Kadd », *Parinari macriphylla* « Nék », *Elaeis guineensis* « Palmier à huile », *Adansonia digitata* « Baobab », *Maytenus senegalensis* « Gueneguidek », *Saba senegalensis* « Mad », *Khaya senegalensis* « Caïcédra », *Tamarindus indica* « Tamarinier », *Boscia senegalensis* « Ndiandame », *Ceiba pentandra* « Fromager », etc. Les essences exotiques ont pris la relève grâce aux plantations qui y sont effectuées. Elles concernent essentiellement : *Anacardium occidentale*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Cassia siamea*, *Prosopis chilensis*, etc. La strate arbustive est composée essentiellement de *Boscia senegalensis* et la strate herbacée de *Pennisetum violaceum*, *Cenchrus biflorus*, etc.

Cette forêt subit des agressions de toutes sortes, dont des coupes frauduleuses, dépôt d'ordures et de gravats, empiétements divers, mais aussi de déboisements massifs suite aux projets publics et privés en cours (Centre de transfert des déchets solides ; autoroute à péage ; voie intercommunale PRECOL/ADM; stations-service d'essence ; etc.).

#### **4.1.5. Population**

La population de la commune de Keur Massar est estimée en 2019 à 239 904 habitants avec une densité de 9 227,12 hbts/km<sup>2</sup>, selon les projections du dernier recensement général de la population de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage (RGPHAE 2013). Elle reste la plus importante du département de Pikine avec 17,22 % devant les communes de Yeumbeul Nord avec 14,38 % et Diamaguène Sicap Mbaou avec 10,97 %.

Le taux d'accroissement de la population de Keur Massar reste élevé. Il se situe à 2,8% entre les années de 2018 et 2019. Sur le graphique suivant, l'évolution de la commune de Keur Massar depuis le dernier recensement général de la population de 2013 jusqu'en 2025.

#### **4.1.6. Emploi**

La situation de l'emploi au niveau de la commune est encore précaire. Face au chômage persistant avec un taux assez considérable dans le département de Pikine (22,7%), trouver un emploi stable devient problématique à Keur Massar comme pratiquement dans la majeure partie des villes. L'offre de main-d'œuvre est bien disponible à Keur Massar, mais elle est quasiment inactive.

Sur la tranche d'âge de 15 à 34 ans, plus de la moitié (58,9%) est inactive contre 39,7% qui sont occupés. Seul 01,4 % restent sans activités. L'analyse qui en ressort montre que presque 60% des jeunes de Keur Massar n'ont pas un emploi décent, ce qui se reflète sur les conditions de vie précaire des familles. Pour la tranche d'âge 35 – 64 ans, une nette amélioration est notée avec un taux de 56,2% d'occupés, c'est-à-dire qui détiennent un emploi stable, contre 41,1% d'adultes inactifs et 2,7% sans activité. Pour la tranche d'âge 65 ans et plus, 76,5 % sont inactifs, contre 23,5 % d'occupés. Ce fort taux d'inactivité se comprend avec l'âge de la retraite.

#### **4.1.7. Genre et groupes vulnérables**

La commune de Keur Massar compte des groupements de femmes organisés en réseau et en collectifs qui s'activent dans plusieurs domaines de la vie socioéconomique. Malgré leur niveau d'instruction assez bas, les femmes sont très dynamiques à travers les organisations qu'elles ont mises en place, notamment les groupements de promotion féminine (GPF), les associations et les groupements d'intérêts économiques (GIE).

Au total, il est répertorié près de mille cinq cents (1500) organisations de femmes regroupées en réseaux et qui s'activent dans le commerce, la transformation des fruits et légumes et des céréales locales. Avec le statut de GPF, elles estiment avoir plus de facilités d'accès aux structures d'appui. Toutefois, les femmes manquent d'encadrement rapproché surtout pour l'appui à la formalisation de leurs structures (reconnaissance juridique des GPF).

Les femmes s'investissent principalement dans des activités de commerce, de tissu, de fruits et légumes et d'objets divers. Ces activités sont menées à titre individuel ou au sein des groupements. Toutefois, les femmes ne bénéficient pas d'un soutien important pour l'accès aux financements, même si elles arrivent à contracter des crédits auprès des structures financières de la localité. Elles jugent les sommes allouées très faibles et les taux d'intérêt élevés. Elles souffrent d'un manque de moyens de production, de matériels d'allègements des travaux et d'unités de transformation des produits locaux.

Les personnes vivant avec un handicap constituent un groupe vulnérable tout comme les femmes. La commune dispose d'une association des handicapés reconnue officiellement (affiliation à l'Association Sénégalaise de Promotion des Handicapés), mais cette dernière n'a pas de moyens de fonctionnement et ne dispose pas de structure d'accueil ou siège social. Ce groupe est particulièrement confronté à des problèmes de mobilité et de manque de formation, mais également à des difficultés d'insertion dans le circuit du travail.

## **4.2 Description des travaux de la phase d'urgence financée sur le BCI**

Les travaux ciblés concernent la réalisation de collecteurs primaires et secondaires, l'aménagement de bassins d'écrêtement équipés, de voiries en pavés autobloquants avec éclairage solaire, etc. Ce système d'assainissement pluvial aura comme exutoire principal le marigot de Mbao.

Les objectifs de ces aménagements réalisés et en cours de réalisation sont multiples :

- Assurer à terme un niveau de protection contre les inondations jusqu'à une période de retour fixée à T=10 ans pour le système hydraulique primaire, et ce, conformément aux objectifs du PDD ;
- Maintenir un niveau de nappe suffisamment bas pour limiter les inondations ;
- Assurer un bon fonctionnement hydraulique de ces ouvrages en saisons humide et sèche.

Les travaux sont décomposés en deux lots :

- lot 1 : travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans le secteur Ainoumadi-Darou Rakhmane pour une durée de 12 mois à partir de mars 2021<sup>3</sup>,
- lot 2 : travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans le secteur Camille Basse - Parcelles Assainies- Jaxaay, pour une durée de 10 mois à partir de mars 2021.

### **Lot 1 : secteur de Ainou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior**

- **Les collecteurs principaux (Fig. 2)**

Le collecteur principal a une longueur de 2 256 m du bassin 38 d'Ainou Madi au Grand Bassin de la Forêt de Mbao. Le collecteur principal CP se subdivise en 4 tronçons :

- Tronçon TR1 cadre en béton, de section 1.5 m x 1.5 m. Il va du bassin 38 au canal provenant de Sotrac-Grand Médine. Son linéaire est de 215 m. Il est dimensionné pour un débit de 1.5 m<sup>3</sup>/s ;
- Tronçon TR2 cadre en béton, de section 3m x 1.5 m et de longueur 1 258 m. Il va de la connexion avec le canal de Sotrac-Grand Médine à la route de Jaxaay. Il est dimensionné pour un débit de 2.5 m<sup>3</sup>/s ;
- Tronçon TR3 cadre en béton, de section 3m x 1.5 m et de longueur 658 m. Il va de la route de Jaxaay au grand bassin de la forêt. Il est dimensionné pour un débit de 5 m<sup>3</sup> / s ;
- Tronçon TR4 canal trapézoïdal maçonné (CTM) situé dans la partie aval, un peu avant le grand bassin dans la forêt, de largeur à la base 3 m et de hauteur 1.5 m et de longueur 125 m. Il est dimensionné pour un débit de 5 m<sup>3</sup>/s.

- **Les collecteurs secondaires se présentent comme suit :**

Les collecteurs secondaires ont une longueur de 2 553 m et se subdivisent en 10 tronçons :

- S1 : cadre en béton, de section 1.5m x 1.5 m et de longueur 660 m. Il part du bassin Sotrac et se verse dans le collecteur principal en passant par le bassin Grand Médine. Il a un débit maximum de 2.5 m<sup>3</sup>/s ;
- S2 : Tuyau PVC 500. Il passe près du poste de santé d'Ainou Madi pour rejoindre le canal principal. Il a une longueur de 215 m ;
- S3 : 2 Tuyaux PVC 500. Il draine les eaux du bassin du terrain Lycée Keur Massar et rejoint le collecteur principal en passant entre le lycée et le CEM. Il a une longueur de 250 m ;
- S4 : 2 Tuyaux PVC 500 de longueur 240 m en amont. Il draine les eaux de Darou Salam au collecteur principal via le canal de fuite du bassin de Darou Salam qui est cadre 1x1 de 180 m de long ;
- S5 : Tuyau PVC 500 de longueur de 50 m qui se connecte au collecteur S4 ;
- S6 : 2 Tuyaux PVC 500 de longueur 245 m qui se connectent au collecteur principal au niveau de Cité Mame Dior ;
- S7 : 2 Tuyaux PVC 500 de longueur 280 m qui se connectent au collecteur principal au niveau de Cité Mame Dior ;

---

<sup>3</sup> Les Ordres de services ont été signés en avril 2021

- S8 : 2 Tuyaux PVC 500 de longueur 155 m qui connectent la zone de Grand Médine et Darou Salam au collecteur principal au niveau de Cité Mame Dior ;
- S9 : cadre en béton, de section 1.5m x 1.5 m et de longueur 418 m qui connecte la zone de Médina Kel au grand bassin de la forêt. Il a un débit de 4.8m<sup>3</sup>/s ;
- S10 : tronçon amont 2PVC 500. Il rejoint le collecteur principal avant la Forêt. Il a une longueur totale de 110 m.

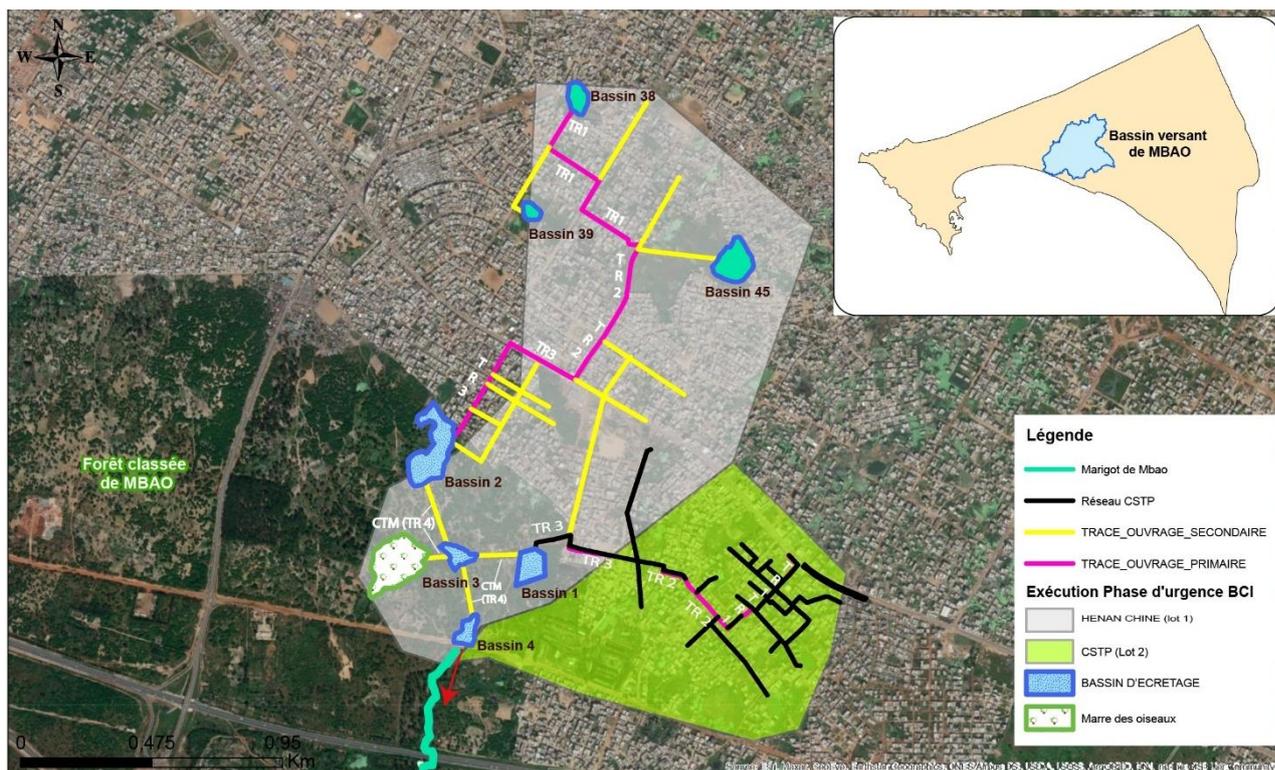
- **Les bassins (Fig. 2)**

Ainsi conçus, les bassins de rétention ont une capacité totale de près de 171 000 m<sup>3</sup>, répartie sur plusieurs bassins en amont de Camille Basse (cf. Tableau 13). Ces bassins sont destinés au stockage des eaux drainées par les collecteurs.

**Tableau 14 : Capacité des six (6) bassins du lot 1**

<b>Numéro du bassin</b>	<b>Capacité en m<sup>3</sup></b>
Bassin 2	39 883
Bassin 3	67 907
Bassin 4	14 776
Bassin 38	13 758
Bassin 39	12 131
Bassin 45	22 024
	<b>170 479</b>

Le système permet d'écrêter considérablement les débits maximums pour réduire la section des canalisations et les flux d'eau qui se déverse sur le marigot de Mbaou. Pour la pluie décennale, le débit de pointe au point de rejet dans la forêt est de l'ordre de 14 m<sup>3</sup>/s.



**Travaux phase d'urgence BCI**

Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique II (PROGEP II)  
Réalisation: Février 2022.

Figure 2 : Tracé des collecteurs principaux et des bassins

## Lot 2 : Secteur Camille Basse- Parcelles assainies Jaxaay

### • Caractéristiques du collecteur principal (Fig. 2)

Le collecteur principal a une longueur de 1 186 m partant de la route de Jaxaay au bassin dans la forêt classée de Mbao juste derrière la cité La Linguère. Ce collecteur se subdivise en 4 tronçons :

- **Tronçon 1** cadre en béton, de section 3 m x 1.5 m et de longueur 430 m. Il part du bassin en face de Camille Basse sur la route de Jaxaay jusqu'au regard de connexion avec le tronçon 2. Il est dimensionné pour un débit maximum de 5.7 m<sup>3</sup>/s ;
- **Tronçon 2** cadre en béton, de section 3m x 1.5 m et de longueur 193 m. Il va du regard de connexion avec tronçon 1 au regard de connexion avec le canal secondaire S1 situé à l'Est de la cité La Linguère. Il est dimensionné pour un débit maximum de 6.0 m<sup>3</sup>/s ;
- **Tronçon 3** cadre en béton, de section 3m x 1.5 m et de longueur 418 m. Il va de la connexion avec le canal S1 à la connexion avec le canal CTM de la cité la Linguère. Il est dimensionné pour un débit maximum de 6.0 m<sup>3</sup>/s ;
- **Tronçon 4** canal trapézoïdal maçonné (CTM) situé dans la partie en aval de la cité La Linguère. Son exutoire est le bassin de la cité La Linguère. Il a une largeur à la base de 3m, une hauteur de 2 m et une longueur de 145 m. Il est dimensionné pour un débit de 9.3 m<sup>3</sup>/s.

### • Les collecteurs secondaires

S1: Tuyau Bonna 800 de longueur 660 m route Jaxaay, entre Auchan et Camille Basse. Son exutoire est le canal Camille Basse.

- **Les bassins de rétention**

Le réseau comprend dans sa partie aval au niveau de la forêt classée de Mbao, un bassin (bassin 1) d'au moins 35 000 m<sup>3</sup>, juste derrière la cité La Linguère.

Ces travaux concernent la tranche d'urgence mise en place par l'État du Sénégal à travers le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) à hauteur de quinze (15) milliards, qui serviront à amorcer les travaux dans le bassin versant de Mbao, plus particulièrement dans le secteur de Keur Massar épicentre des inondations de l'hivernage dernier (Ainou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior, Camille basse).

Les travaux réalisés et en cours de finalisation sont issus de l'Avant-Projet détaillé (APD) des études techniques de la première phase du PROGEP et permettront de disposer d'un exutoire dans la forêt classée de Mbao en amont de l'autoroute à péage.

Ainsi, les travaux en deux lots ont été attribués aux entreprises Henan Chine Sénégal pour le lot 1 (secteur de Ainou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior) et CSTP SA pour le lot 2 (Camille Basse). Ils sont en cours d'exécution pour une durée de 12 et 10 mois respectivement pour les lots 1 et 2.

### État d'avancement des travaux

Les tableaux ci-dessous présentent l'état d'avancement des différents lots :

*Tableau 15 : Lot 1 (Henan Chine), Secteurs Ainoumadi, Darou Rakhmane, cité santé, cité Mame Dior, cité Municipale*

Ouvrages	Quantité totale	Quantité des travaux réalisés	Niveau de réalisation
<b>BASSINS (m<sup>3</sup>)</b>			
Bassin 2	13 020,75	13 020,75	100%
Bassin 3	34 900,16	34 900,16	100%
Bassin 4	5 468,15	5 468,15	100%
Bassin 39	5 776,8	5 776,8	100%
<b>COLLECTEURS PRIMAIRES ET SECONDAIRES (ml)</b>			
Branche 31(PVC 500 mm)	680	680	100%
Branche 32 (PVC 500 mm)	211,8	211,8	100%
TR1 (dalot 1.5m*1.5m)	510	510	100%
TR2 (dalot 3m*1.5m)	1350	1350	100%
TR3 (dalot 1.5m*1.5m)	1060	1060	100%
Branche 7 (PVC500mm) (	550	550	100%
Branche 6 (PVC500mm)	398,9	398,9	100%
Branche 5 (PVC500mm)	283,8	283,8	100%
Branche 4 (PVC500)	235,1	235,1	100%
Branche 1 (PVC500))	366,2	366,2	100%
Branche 2 (PVC500)	180,7	180,7	100%
Branche 3 (PVC500)	167,4	167,4	100%
TR4 CTM (BASSIN4-BASSIN5)	1000	800	80%
TR4 CTM (BASSIN3-BASSIN4)	250	250	100%
TR4 CTM (BASSIN2-BASSIN3A)	250	250	100%

<b>VOIRIES (ml)</b>			
Couche de base (ml)	2 000	660	33%
Pose pavés autobloquants (ml) avec éclairage solaire	2 000	0	0%

Tableau 16 : Lot 2 (CSTP SA), Secteur Camille Basse, Parcelles Assainies Jaxaay, cité UCAD 4, cité la Linguère

<b>Consistance</b>	<b>Quantité totale</b>	<b>Quantité des travaux réalisés</b>	<b>Avancement</b>
<b><i>Aménagement des Bassins</i></b>			
Bassin 1 (m <sup>3</sup> )	13 000	11 700	90 %
Perrés maçonnés des talus du bassin (m <sup>2</sup> )	2 569.45	2 400	93.4
<b><i>Réalisation des collecteurs primaires</i></b>			
Branche 36 (m) Section de 3m X 1,5 m	1 288	988	76 %
<b><i>Réalisation des collecteurs secondaires</i></b>			
Réseau secondaire 500 mm de diamètre (m)	2 700	360	13%

## 5 ANALYSE DES DONNÉES ET CONSTATS D'AUDIT

Les données recueillies et les constats faits pendant l'audit ont été analysés en suivant certains critères. Il s'agit de la vérification de la conformité des travaux réalisés et en cours et de ses pratiques avec le cadre législatif, réglementaire et normatif en vigueur au niveau national et international. Ces conformités sont relatives aux textes de lois, décrets, arrêtés, conventions, protocoles, normes ainsi que les exigences applicables des NES et de l'EIES. Elles concernent essentiellement les domaines de l'environnement, du social, de la sécurité, de l'hygiène, de la santé des riverains et de la gestion des ouvriers.

L'analyse des données recueillies auprès de l'ADM/PROGEP II, les constats faits au niveau des différents ouvrages réalisés dans leur environnement immédiat, les informations recueillies auprès des entreprises et le bureau de contrôle, les enquêtes opérées auprès des riverains ont permis de relever des conformités et des non-conformités au regard des outils énumérés plus haut.

### 5.1 Constats liés à la préparation des travaux de la phase d'urgence BCI

#### *5.1.1. Gestion environnementale et sociale des travaux de la phase d'urgence BCI du PROGEP II*

##### *5.1.1.1 Constat relatif à la réalisation de l'EIES*

Dans le cadre de la préparation des travaux de la phase d'urgence BCI du PROGEP II, une l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été réalisée pour les travaux de Keur Massar et environs. Cette étude a été revue et approuvée par la Banque en juillet 2021.

Pour rappel, compte tenu de l'urgence pour soulager les populations et pallier les effets des inondations, les travaux ont démarré sans qu'une évaluation environnementale ne soit réalisée. Cependant, conformément à la réglementation nationale et en vue de procéder à une mise en conformité, l'ADM a élaboré une EIES, suite à la validation des termes de référence par la DEEC après l'initiation des travaux.

Également, compte tenu du caractère urgent des travaux qui ne pouvait attendre la tenue de la réunion de validation en vue de l'obtention du certificat de conformité, une dérogation a été accordée à l'ADM pour démarrer les travaux en attendant la finalisation des procédures administratives (voir annexe 5). Ainsi, un Comité de suivi dénommé *task force* et composé de l'ADM, la DEEC et la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) a été mis en place. Ce comité avait pour objectif de suivre la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de proposer des mesures de correction en cas d'écarts par rapport aux exigences réglementaires applicables (La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement, article R39, R40).

Les consultations menées auprès de la DEEC ont révélé que ce comité qui a été mis en place a été peu fonctionnel pour des questions d'ordres organisationnelles, logistiques et financières.

Cependant, il a été constaté que le document issu de cette étude n'avait pas encore eu l'approbation du MEDD avant la mise en œuvre des travaux. En effet, la réunion du Comité technique de prévalidation de l'EIES des travaux de drainage et d'aménagement urbain et de voiries dans la zone de Keur Massar et environs s'est tenue le mardi 11 janvier 2022 et la procédure pour l'obtention d'un certificat de conformité environnementale sera enclenchée à la suite de l'audience publique.

La mission d'audit conclut à une **NON-CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE** prise en compte avec la dérogation du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Celle-ci est liée à l'absence d'un Quitus environnemental.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'EIES a reçu l'Avis de non-Objection de la Banque mondiale soit trois mois après les ordres de services et a été publiée le 29 juillet 2021 dans les quotidiens Sud Quotidien et Le Soleil (voir annexe 7), sur le site de l'ADM ([www.adm.gouv.sn](http://www.adm.gouv.sn)) et sur Info shop.

L'audit a identifié une **CONFORMITÉ** avec les exigences de la Banque mondiale. Cette conformité signifie que l'ensemble des exigences environnementales, sociales et sécuritaires de la BM ont été prises en compte dans l'EIES. Celles-ci sont en cours de mise en œuvre par l'ADM. Cet audit va évaluer la conformité de cette mise en œuvre par aux différentes exigences administratives et réglementaires.

#### *5.1.1.2 Recrutement d'Experts environnementaux et sociaux par l'ADM*

Pour la prise en compte des mesures de sauvegardes dans cette tranche d'urgence, les Dossiers d'appel d'offres et les contrats ont intégré des clauses environnementales et sociales, et les entreprises ont mobilisé un Environnementaliste, un Expert en Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et un Expert en Intermédiation sociale et Genre, pour le suivi des activités sur le terrain conformément aux PGES et Plans Santé Sécurité au Travail qui ont été approuvés. Le recrutement des experts en HSE et en Ingénierie sociale pour assurer la supervision environnementale et sociale des travaux, lancé par l'ADM, a été infructueux. Compte tenu de l'urgence liée à la réalisation de ces travaux, la supervision est assurée par l'équipe de sauvegarde de l'ADM.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP II, l'ADM a recruté un expert en sauvegarde environnementale avec une expertise en Santé Sécurité au Travail et un expert en sauvegarde sociale.

La mission d'audit a pu constater le recrutement de l'expert en sauvegarde environnementale et sa prise de service au mois d'octobre 2021 soit 02 mois après l'entrée en vigueur du PROGEP II.

Dès sa prise de service, il a démarré les activités de supervision des entreprises pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux (cf. annexe 2).

La conclusion de l'audit sur ce point est une **CONFORMITÉ**.

S'agissant de l'expert en sauvegarde social, son recrutement, qui a connu un retard, est maintenant effectif. Toutefois, en attendant, le suivi des aspects sociaux a été assuré par l'expert social de l'ADM en relation avec la Cellule GES, l'Expert en Sauvegarde Environnementale et l'Assistant en MGP. Ce dispositif assure le suivi des opérations de réinstallation pour le PAR de la phase d'urgence BCI, la mise en œuvre du MGP et les activités d'information et de sensibilisation des populations riveraines.

Dans le but de faciliter la communication entre les entreprises des travaux et les populations, l'ADM a aussi recruté un Consultant chargé de la facilitation sociale. Il a pour mission (i) d'assurer le suivi des opérations ; (ii) d'informer/sensibiliser les populations affectées et leurs communautés sur le processus et les résultats attendus ; (iii) de mettre en place et d'accompagner les Comité local d'Initiative et de Gestion des Eaux Pluviales (COLIGEP) ; (iv) de renforcer les capacités des communautés et (v) d'appuyer la mise en place et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes.

Le consultant a réalisé plusieurs activités de communications sur les travaux avec les populations riveraines (cf. annexe 4).

De même, le Consultant facilitateur chargé de l'appui du groupe opérationnel et de l'ADM dans la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et du plan de mobilisation des parties prenantes du PROGEP II a été recruté et a démarré ses prestations en novembre 2021.

La conclusion de l'audit sur le recrutement du consultant facilitateur est une **CONFORMITÉ** par rapport aux bonnes pratiques et par rapport à la NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.

#### *5.1.1.4 Intégration des clauses environnementales dans les DAO*

Les DAO ont été exploités par l'auditeur en vue de vérifier l'intégration des clauses environnementales et sociales. Celles-ci ont été bien intégrées dans les DAO avec l'obligation de l'élaboration et de la mise en œuvre de PGES de chantier et de Plan Santé Sécurité au Travail. Il s'agit d'une **CONFORMITÉ** par rapport à la NES n°1 (Annexe 3. Gestion des fournisseurs et prestataires).

#### *5.1.1.5 Prise en compte des EAS/HS dans les DAO et mise en œuvre par les entreprises*

Les clauses relatives aux EAS/HS sont bien intégrées dans les DAO des Lots 1 et 2. Il s'agit d'une **CONFORMITÉ** avec les NES 1, 2, et 4.

Dans la pratique, au niveau des entreprises, un expert en intermédiation social et genre a été recruté pour assurer la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS. Les PGES de chantier élaborés ont pris en compte la dimension EAS/HS. Par contre la mise en œuvre des mesures par les entreprises est très défaillante, les ouvriers n'ont pas signé de code de conduite et la sensibilisation spécifique aux EAS/HS est encore faible.

#### *5.1.1.6 Communication sur les activités des travaux*

L'ADM a, depuis, le démarrage des travaux, mené plusieurs campagnes de communication. Ces communications ont porté essentiellement sur la nature des travaux et leur localisation. Elles ont impliqué les autorités administratives et locales ainsi que les populations riveraines. La communication menée est présentée ci-dessous :

- Réunion d'information sur les travaux avec les autorités administratives et les services techniques (département de Pikine et Keur Massar)
- Publication de l'EIES et du PAR sur le site de l'ADM
- Visite des tracés, avec les chefs de quartiers, réalisée par la mission de facilitation sociale
- Organisation des assemblées générales pour la mise en place des commissions locales de gestion des plaintes

Par ailleurs, un consultant en facilitation sociale a été recruté dans le cadre du PROGEP II pour maintenir les consultations avec les parties prenantes. Cette structure a réalisé plusieurs sessions de communication et des visites pour informer les populations (cf. annexe 4).

Au niveau des entreprises, des activités de communication à travers des sessions d'informations ont été organisées. Les chefs de quartiers que la mission d'audit a rencontrés ont précisé que les entreprises ont tenu des sessions d'informations sur les travaux, les risques E&S. L'exploitation des rapports mensuels de mise en œuvre des PGES montre également la mise en œuvre de séances d'informations en faveur des populations riveraines. Toutefois cette communication présente des manquements, car les risques liés aux EAS/HS n'ont pas été pris en compte par les entreprises.

#### *5.1.1.7 Constats liés à l'élaboration d'un MGP*

Sur le terrain, l'auditeur a pu constater que les travaux de la phase d'urgence disposent de mécanisme de gestion des plaintes. Celui-ci s'appuie sur les COLIGEP et le Consultant en Facilitation Sociale. Toutefois, les commissions des griefs sont installées entre les mois d'octobre et de novembre 2021 et sont formées et fonctionnelles.

Les entreprises ont tardivement mis en place un MGP formel. Les plaignants avaient des difficultés à trouver des interlocuteurs pour soumettre leurs plaintes aux entreprises. Durant la mission d'audit, nous

avons constaté que les plaignants faisaient recours aux chefs d'équipe présente sur les zones des travaux qui étaient chargées de remonter l'information aux experts HSE. Le MGP est maintenant fonctionnel.

## **5.2 Constats liés à la phase de mise en œuvre des travaux**

Les constats ont été faits de manière générale sur l'ensemble des lots. Les non-conformités spécifiques à chaque lot ont été précisées dans l'analyse des constats.

### ***5.2.1 Mobilisation des experts environnementaliste et sociale par les entreprises***

Les conclusions de la mission d'audit sur ce point sont des **OBSERVATIONS** qui ne se rapportant pas directement aux critères retenus, mais pouvant néanmoins remettre en cause le niveau de performance environnementale. Les constatations de la mission d'audit sont les suivantes :

- Retard dans la mobilisation de l'expert environnementaliste et social du lot 1 (05 mois après le démarrage des travaux ;
- Non-validation du CV de l'environnementaliste du Lot 1 par le Maître d'Ouvrage.

### ***5.2.2 Élaboration des PGES de Chantier***

Conformément aux clauses contractuelles, les entreprises doivent soumettre un PGES de chantier, un plan HSE et un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) pour la mise en œuvre des travaux. La mission d'audit a pu constater la réalisation de ces documents qui ont été revus et validés par l'équipe de sauvegarde de l'ADM après que ceux-ci aient répondu aux exigences E&S.

La mission a conclu à une **CONFORMITÉ** par rapport aux clauses contractuelles.

### ***5.2.3 Production de rapports mensuels de mise en œuvre du PGES***

Conformément aux clauses contractuelles, les entreprises doivent produire des rapports mensuels de mise en œuvre des travaux. La mission d'audit a pu constater que les entreprises ont transmis à l'ADM les rapports mensuels de mise en œuvre du PGES en chantier. Ces rapports sont validés par l'équipe de sauvegardes E&S de l'ADM.

Cependant, la mission a noté l'irrégularité dans la transmission des rapports mensuels (certains rapports mensuels ne sont pas disponibles).

Il s'agit d'une **CONFORMITÉ par** rapport aux clauses contractuelles

### ***5.2.4 Constats liés à l'implication des concessionnaires de réseaux***

La mission d'audit a pu constater une bonne implication des concessionnaires de réseaux, ce qui a permis de réduire les dégâts. L'auditeur constate une **CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE**.

Toutefois, il a été constaté quelques dégradations notamment sur le réseau en eau potable. D'après les investigations de l'audit, cela est lié à l'imprécision de la cartographie du réseau. Des lenteurs ont été constatées également dans le dévoiement des réseaux d'électricité, ce qui a occasionné des retards dans l'exécution des travaux, notamment dans la zone de Camille Basse.

**Impacts associés** : Perturbation de l'approvisionnement en eau potable

### 5.2.5 Constat sur la gestion de la biodiversité

Les travaux ont nécessité des interventions dans la forêt classée de Mbao pour la construction de canaux et de bassins. L'urgence liée à la résolution rapide des problèmes d'inondation a fait que les interventions n'ont pas respecté certaines dispositions du Code forestier (la réalisation d'EIES préalable à l'intervention dans la FC, l'identification préalable des espèces à abattre, l'autorisation formelle du ministère de l'Environnement).

Les documents présentés par l'entreprise Henan Chine (Lot 1) et l'ADM permettent de ressortir les démarches administratives (demande d'autorisation d'intervention dans une forêt classée, demande d'autorisation de défrichage, paiement des taxes d'abattage) et réglementaires réalisées dans le cadre des interventions dans une réserve classée fixées conformément à l'article 28 du code forestier.

Une visite a été organisée le 8 janvier 2021 entre le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, celui en charge des Collectivités territoriales, le Chef du secteur forestier de Pikine et l'ADM. Les deux Ministres ont donné instruction au Service des Eaux et Forêts d'autoriser le démarrage des travaux à l'intérieur de la Forêt Classée de Mbao.

Par ailleurs, deux visites de sites ont été également organisées conjointement entre le Service des Eaux et Forêts de Pikine, le prestataire désigné par les Eaux et forêts pour l'abattage, le débardage des arbres et la collecte des taxes d'abattage et l'entreprise Henan Chine les 15 février 2021 et 7 mai 2021. Ces deux visites ont permis d'estimer les pertes végétales dans la Forêt classée de Mbao à environ **2 600 arbres** (annexe 10) composés d'eucalyptus et d'anacardiens de taille adulte présents sur l'emprise des trois bassins (2, 3 et 4). L'abattage et le débardage ont été successivement réalisés, après le paiement des taxes d'abattage au prestataire, du 22 au 28 février 2021 et du 10 au 16 mai 2021 (Annexes 9 et 10).

La mission d'audit a identifié une **CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE** (Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier).

Les mesures de reboisement compensant les pertes végétales et prévues dans l'EIES sont intégrées dans le plan d'aménagement d'une partie de la forêt classée de Mbao abritant les bassins d'écrouissage des travaux du PROGEP II. Ce plan prévoit la protection, le développement, la diversification et la valorisation du peuplement de cette partie de la forêt.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEPII, Un Protocole sera signé entre les deux structures et porte de manière générale sur la promotion des bonnes pratiques pour la gestion urbaine intégrée, y compris la résilience et la durabilité, à travers :

- la mise en œuvre de projets-pilotes identifiés dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détails (PUD) de Pikine-Guédiawaye ;
- l'assistance pour une application correcte des Normes environnementales et sociales applicables au PROGEP II (NES 1 et 6) et des dispositions du Code forestier ;
- la conception et la mise en œuvre d'aménagement paysager dans le bassin versant de Mbao, y compris la Forêt Classée ;
- toutes actions de synergie identifiées et jugées pertinentes par les deux parties de commun accord et matérialisées par un addendum ou procès-verbal annexé à ce présent protocole d'accord.

L'EIES de la forêt classée et du Marigot de Mbao et de la Baie de Hann comprendra un Plan d'aménagement de la Forêt classée de Mbao pour gérer les éventuels risques environnementaux associés aux différents types d'activités, y compris les travaux pouvant avoir un impact négatif sur les fonctions écologiques des habitats.

Le Projet sera appuyé par le Service des Eaux et Forêts pour la mise en œuvre du Plan d'aménagement de la Forêt classée de Mbao et le suivi de la relocalisation des PAP maraichers.

### 5.2.6 Constat lié à la déclaration d'ouverture de chantier à la DEEC

Conformément à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les entreprises doivent faire une déclaration d'ouverture de chantier auprès de la DREEC. Les investigations de l'auditeur ont permis de constater que les chantiers des lots 1 et 2 n'ont pas fait l'objet d'une déclaration et, de ce fait, ne disposent pas d'une autorisation.

Il s'agit d'une **NON-CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE** en rapport avec le décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 (articles R5 et R 16).

### 5.2.7 Pratiques de gestion déchets solides et liquides

Au cours de nos premières visites, il a été constaté une faiblesse dans la gestion des déchets inertes (débris de bois, rebus métalliques, matériels de travaux, etc.). Les constats sont valables pour les deux lots.

Durant les derniers passages sur le chantier, les déchets inertes ont été évacués du chantier, les deux lots confondus. Il n'y a pas un système de tri mis en place, mais les entreprises procèdent à un stockage conforme des déchets solides sur des zones dédiées à cet effet en attendant leur évacuation.

L'évacuation des déchets inertes vers la décharge est effectuée par les entreprises qui disposent de moyens logistiques pour le faire. Aucune convention n'a été signée dans ce cadre.

Les eaux usées sont collectées par des camions hydrocureurs puis évacués vers la station d'épuration de l'ONAS. Cette collecte est effectuée par des prestataires privées agréées par l'ONAS qui sont appelées en cas de besoin.

Actuellement, le constat est que les déchets sont bien gérés à travers un stockage approprié des déchets solides et leur évacuation vers la décharge, une collecte des eaux usées qui sont envoyées à la station d'épuration.

Il s'agit d'une **CONFORMITÉ** par rapport au Code de l'environnement (articles L30 et L31), la NES 1 et 3 et les bonnes pratiques. En effet, les dispositions de l'EIES par rapport à la gestion des déchets sont respectées en ce qui concerne le stockage et l'évacuation vers des décharges autorisées.

**Impacts associés** : risque d'accident, dégradation du paysage, pollution des sols et des eaux

*Photo 3 : Rebutis de chantier sur le Lot 2 durant les premières visites du chantier*



Source : Consultant, novembre 2021

### 5.2.8 Gestion des huiles usagées

La visite de l'auditeur sur le site a été l'occasion de constater des déversements d'huiles et d'hydrocarbures sur le sol au niveau de la base technique de la CSTP (Lot 2). Durant les visites, l'auditeur n'a pas constaté un dispositif de prévention des déversements de polluants. Vu l'état d'avancement des travaux, les risques de déversements ne subsistent plus. Toutefois, les véhicules de liaison sont vidés au niveau des stations-service et les engins par SMT et CFAO Sénégal qui sont des prestataires pour effectuer ce genre de travaux. Les huiles usagées ne sont pas stockées au niveau de la base logistique.

Ce problème de gestion des huiles usagées ne concerne pas le lot 1. Henan chine dispose d'un siège pour l'ensemble de ces projets (pas uniquement ceux du PROGEP). C'est au niveau de ce site que se trouve leur base logistique.

Il s'agit d'une **CONFORMITÉ** par rapport au décret d'application du Code de l'environnement (Articles 30, 31, R 46, R81) et Arrêté interministériel n°009311 du 5 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées.

### 5.2.9 Gestion de la santé et de la sécurité des ouvriers

L'audit a permis de faire les constats ci-dessous au niveau des deux lots :

- Absence de médecin du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ;
- Visite médicale à l'embauche non effectuée ;
- Suivi médical des ouvriers non effectifs ;
- Non-affichage du règlement intérieur
- Absence de toilettes fixes ou mobiles sur les sites de travaux (lot 1 et 2) ;
- Absence de vestiaires ;
- Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ;
- Absence d'aire de repos pour les ouvriers ;
- Absence de code de conduite pour le personnel ;
- Retard dans la mise en place du MGP spécifique aux entreprises.

Ceci constitue donc une **NON-CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE** en référence au Décret 2006-1261 relatif aux mesures générales d'hygiène et sécurité, Décret n° 2006-1256 portant obligations des employeurs en Santé et Sécurité au Travail et à la NES 2 : Emploi et conditions de travail.

La mission d'audit a pu constater le respect des exigences suivantes :

- Existence de contrat de travail pour le personnel permanent
- Déclaration du personnel permanent à la caisse de sécurité sociale
- Respect de l'âge légal du travail
- Absence de discrimination dans le recrutement de la main-d'œuvre locale
- Pas de travail forcé
- Respect des horaires de travail
- Respect du port des EPI
- Salaire supérieur au SMIG et payé à temps
- Formation des travailleurs sur les risques sécuritaires

**Impacts associés** : risques d'accidents, apparition de maladies, conflits sociaux, risque de VBG

### **5.2.10 Port des EPI**

Il a été constaté lors des premières visites des chantiers que le port des EPI n'était pas totalement respecté par les ouvriers de l'entreprise en charge du Lot 2. Quant à l'entreprise du Lot 1, il a été observé le port relatif des EPI.

Une autre visite a permis de constater que des correctifs ont été apportés sur le port des EPI qui est mieux respecté par les entreprises des deux lots.

Ainsi la mission d'audit a conclu à une **CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE** par rapport à la NES 2 : Emploi et conditions de travail, la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail et ses textes d'application notamment l'article 10 du décret Décret 2006-1261 relatif aux mesures générales d'hygiène et sécurité.

**Impacts associés** : risques d'accident, apparition de maladies

*Photo 4 : Non-respect du port des EPI durant la première visite des chantiers*



Source : Consultant, Octobre 2021

### **5.2.11 Horaires de travail**

Les entreprises qui réalisent des deux lots ont indiqué que les horaires de travail sont de 8 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures avec une pause de 02 heures. Les populations riveraines indiquent que les travaux ne se poursuivent pas au-delà de 18 heures. **CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE.**

**Impacts associés** : Nuisances liées aux travaux en termes de bruit, conflits sociaux en cas de dépassement des horaires sans information préalable des riverains

### **5.2.12 Recrutement de la main-d'œuvre locale**

La mission d'audit a constaté que les entreprises n'ont pas mis en place un mécanisme de recrutement au niveau local. Par ailleurs, elles n'ont pas fourni à l'auditeur les registres de recrutement afin de faire la situation sur l'emploi de la main-d'œuvre locale.

Sur des bases déclaratives, Henan Chine estime avoir recruté 80% d'ouvriers au niveau local. Quant à la CSTP, aucune donnée n'a été fournie sur ce point, mais elle soutient avoir fait usage de la main-d'œuvre locale.

Dans le souci de vérifier les affirmations des entreprises sur le recrutement de la main-d'œuvre locale, nous avons procédé à des investigations au niveau des populations riveraines, et des ouvriers.

La mission d'audit retient une série d'**OBSERVATIONS** relatives à :

- L'impossibilité de vérifier l'effectivité du recrutement de la main-d'œuvre locale du fait de l'absence du registre des recrutements ;
- L'absence d'un mécanisme de recrutement au niveau de l'administration locale (Mairie, Chef de quartier).

En rapport avec les exigences de la NES 2, les observations suivantes ont été faites concernant le recrutement du personnel :

- Absence de personnel mineur
- Existence de contrat d'embauche pour les travailleurs permanents
- Respect du SMIG
- Retard dans la mise en place du MGP spécifique au personnel
- Respect des horaires de travail

**Impacts associés** : frustrations et risques de conflits sociaux

### ***5.2.13 Gestion de la sécurité aux alentours des chantiers et des ouvrages déjà réalisés***

Les investigations de l'auditeur aux alentours des chantiers et les enquêtes menées auprès des populations riveraines révèlent une sécurité défaillante dans l'environnement des chantiers. Cette insécurité se manifeste au niveau des lots 1 et 2 par :

- Absence d'éclairage nocturne des zones d'intervention conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Non-affichage des règles de sécurité au niveau des bassins ;
- Des opérations de manutention ne respectant pas les règles minimales de sécurité (respect des angles morts des engins, périmètre de sécurité, opérations mécanisées sur les tranchées en présence d'individus à l'intérieur).

Les visites de chantier réalisées ont permis de constater que certaines non-conformités ont été levées :

- la signalisation est renforcée ;
- les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée des chantiers (lot 1)
- Les fouilles sont remblayées. Pour les deux lots, les entreprises ont adopté une méthodologie de travail réduisant les risques liés aux fouilles. Les travaux se font sur un linéaire de 8 mètres et les travaux sur cette section sont terminés dans les 48 heures. Le balisage est assuré et un gardien mobilisé la nuit ;
- Pour les deux lots, les rebuts (ferrailles, gravats, palplanches) de chantier sont évacués ;

La mission d'audit conclut à une **CONFORMITÉ** par rapport à la réglementation (décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles, décret n°2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges, décret n°2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail, article L 78 du Code de l'environnement, article 179 Code du travail, Décret n°2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail), à la NES 4 : Santé et sécurité des populations et les bonnes pratiques.

**Impacts associés** : Risques d'accident

*Photo 5 : ouvrages non protégés*



Source : Consultant, octobre 2021

#### ***5.2.14 Dégâts sur les bâtiments privés durant les travaux***

Les investigations de l'auditeur sur les sites des travaux, auprès des entreprises et des populations riveraines, ont révélé des dégâts sur des biens privés durant les travaux des lots 1 et 2. Il s'agit de la fissuration de bâtiments, de la démolition de mur de clôture, de dégâts sur la fondation des maisons, la fragilisation de structures de bâtiments, etc.).

Les entreprises des deux lots ont mis en place un mécanisme interne de gestion des plaintes.

Les statistiques révèlent :

- Pour le lot 1 : 10 plaintes ont été enregistrées par l'entreprise, 9 sont clôturées. Ces plaintes ont porté sur les dommages causés sur des biens de populations riveraines (fissures de maison, mur de clôture, devanture, etc.). Les plaignants ont signé une décharge clôturant la plainte (Annexe 12).
- Pour le lot 2 : 6 plaintes ont été enregistrées par l'entreprise ; les 6 étant clôturées. Les quelques maisons dont les structures ont été fragilisées ont fait l'objet d'une stabilisation.

L'audit conclut à une **CONFORMITÉ** par rapport aux clauses contractuelles qui stipulent que les dommages causés par les entreprises durant les travaux doivent être réparés dans les meilleurs délais.

**Impacts associés** : Pertes de biens, source de revenus et conflits sociaux

*Photo 6 : Fragilisation de la structure des maisons riveraines des canaux*



Source : Consultant, novembre 2021

### ***5.2.15 Constat sur la circulation des engins de chantier***

L'audit a permis de constater l'absence de plan de circulation et l'utilisation d'engins de manutention non prévus à cet effet et ne respectant pas les mesures de sécurité dans les lots 1 et 2 (utilisation de chargeurs pour déplacer des préfabriqués, utilisation de tractopelle pour le coulage du béton hydraulique).

Les populations ont également déploré des détours pour accéder aux commerces de proximité, malgré l'existence de voies de déviation. Ces problèmes ont été effectivement constatés durant la mission d'audit au niveau des différents quartiers.

Il s'agit d'une **NON-CONFORMITÉ** par rapport au Code du travail (Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises) et la NES 4 de la banque mondiale.

Compte tenu de l'avancement du chantier, toutes les voies de circulation ont été rétablies, les accès temporaires enlevés.

**Impacts et risques associés** : risques d'accident

*Photo 7 : Utilisation inadéquate d'un engin pour la manutention (Lot 2)*



Source : Consultant, novembre 2021

### ***5.2.16 Constat sur le stockage et la gestion du matériel***

Les constatations ont été faites à partir d'observations sur le terrain. Les principaux constats concernent le lot 2. Il s'agit :

- L'abandon de matériel de construction dans les rues ;
- Non-respect des règles de stockage du matériel ( ;
- Le non-balisage des zones de stockage au du chantier et de la base logistique ;
- Le non-affichage des consignes de sécurité dans les zones d'intervention.

Il a été constaté sur le chantier que ces non-conformités ont été levées par les entreprises des deux lots. Il s'agit de la mise en œuvre des actions suivantes :

- Le matériel de construction est évacué des rues
- Les sites de stockage sont balisés ;
- Les consignes de sécurité sont affichées au niveau des bases logistiques.

Il s'agit d'une **CONFORMITÉ** par rapport à la réglementation (Loi No 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène, Décret n° 2006-1256 portant obligations des employeurs en Santé et Sécurité au Travail) et les NES 2, 3, 4 de la Banque mondiale.

**Impacts associés** : problème de sécurité, risque de pollution, risque d'accident

*Photo 8 : Non-respect des règles de stockage et d'entreposage (Lot 2)*



### ***5.2.17 Gestion des plaintes et prise en charge des doléances des populations***

Par rapport à la gestion des plaintes, il a été constaté un retard dans la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes. D'ailleurs au premier passage de la mission d'audit, le MGP n'était pas encore mis en place aussi bien au niveau du projet que des entreprises. Toutefois, il faut noter que le PROGEP II a par la suite mis en place des commissions locales de gestion des plaintes au niveau des quartiers, qui ont été formées et sont opérationnelles, de même que les entreprises des deux lots à savoir Henan Chine et CSTP ont mis en place un mécanisme interne de gestion des plaintes.

Les statistiques montrent que :

- Pour le lot 1 : 10 plaintes ont été enregistrées par l'entreprise, 9 sont clôturées. Ces plaintes ont porté sur les dommages causés sur des biens de populations riveraines (fissures de maison, mur de clôture, devanture, etc.).
- Pour le lot 2 : 6 plaintes ont été enregistrées par l'entreprise, les 6 sont clôturées. Les quelques maisons dont les structures ont été fragilisées ont fait l'objet d'une stabilisation.

Toutefois, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par les entreprises est en train d'être évalué par l'expert social pour s'assurer de la prise en compte effective et le traitement de toutes les réclamations enregistrées dans le cadre des travaux d'urgence. Un modèle de rapport uniformisé d'enregistrement des plaintes a été partagé aux entreprises Henan Chine et CSTP.

L'audit conclut à une **CONFORMITÉ** par rapport à la NES 1 et les clauses environnementales et sociales insérées dans les DAO.

**Impacts et risques associés** : Absence de résolution des griefs, conflits, VBG

### ***5.2.18 Constat sur l'information et la sensibilisation des populations riveraines***

Les constats de la mission sur l'information et la sensibilisation des populations révèlent des actions insuffisantes, non coordonnées et non validées par l'ADM. En effet, l'organisation de séances de sensibilisation doit répondre à un programme d'activités validé par le maître d'ouvrage.

La mission d'audit a constaté l'organisation d'une activité d'information des chefs de quartier du Lot 2 menée par la CSTP. Par contre au niveau du Lot 1, les enquêtes menées auprès des populations révèlent

l'absence d'activités organisées par HENAN Chine. De plus l'entreprise n'a pas été en mesure de présenter des documents attestant l'exécution d'une activité de sensibilisation.

La mission d'audit a pu constater l'organisation de quelques activités, mais celles-ci ne sont pas documentées par les entreprises. D'où l'impossibilité de faire un point exhaustif sur les activités d'informations et de communication.

En ce qui concerne la sensibilisation sur les EAS/HS, aucune entreprise n'a fait des actions dans ce sens.

La mission d'audit retient une **NON-CONFORMITÉ** sur les activités d'informations et de sensibilisation. Il s'agit de :

- Insuffisance d'éléments documentés sur la mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation ;
- Non-implication du maître d'ouvrage dans les activités menées ;
- Absence de sensibilisation sur les EAS/HS

#### ***5.2.19. Constat sur l'information et la sensibilisation des ouvriers***

Les constats de la mission sur l'information et la sensibilisation des ouvriers révèlent :

- Au niveau de la CSTP, la mission a pu vérifier l'organisation de ¼ heure de sécurité avec les ouvriers sur les risques professionnels ;
- Au niveau de Henan Chine, cette activité n'a pas été prouvée lors de notre passage. Toutefois, des rectifications ont été apportées dans le sens de l'organisation de ¼ sécurité.

S'agissant de la sensibilisation sur le VIH et la maladie à Coronavirus (SARS COV 2), celle-ci a été exécutée par la CSTP durant les ¼ d'heure de sécurité. Par contre au niveau de HENAN Chine, aucune activité n'a été menée dans ce sens malgré l'élaboration du protocole pour la gestion de la maladie à Coronavirus. Il faut par ailleurs souligner l'absence d'affichage sur les gestes barrières de protection à l'intérieur des deux chantiers.

En ce qui concerne la sensibilisation sur les EAS/HS, aucune entreprise n'a fait des actions dans ce sens à destination de son personnel.

La mission d'audit retient une **CONFORMITE** sur les activités d'informations et de sensibilisation. Il s'agit de :

- Organisation de ¼ de sécurité pour les ouvriers de la CSTP ;
- Absence de sensibilisation sur les EAS/HS.

**Impacts et risques associés** : Conflits, EAS/HS

#### ***5.2.20 Constats sur la stabilisation des talus des bassins et des canaux à ciel ouvert***

La mission d'audit a fait un certain nombre de constats lié à la non-stabilisation de certains talus sur les canaux, notamment ceux qui sont situés à l'intérieur de la forêt classée. En effet, sous l'effet de l'érosion éolienne et hydrique, les talus de certains bassins commencent à céder ce qui occasionne le comblement des canaux et des bassins modifiant ainsi les côtes de la pente.

De nos discussions avec l'équipe du projet, il ressort que les options de stabilisations sont en train d'être étudiées entre les perrés maçonnés et le système de végétation.

Il s'agit d'une **OBSERVATION**.

**Impacts associés** : mauvais drainage des eaux

*Photo 9 : illustration sur les problèmes de pérennisation des ouvrages*



Érosion des talus

Source : Consultant, novembre 2021

#### **5.2.21 Constat sur la pollution atmosphérique et les nuisances sonores**

Durant la mission d’audit, des constats de soulèvement de poussières ont été faits au niveau des voies de circulation des véhicules de chantier. Ce constat a été également soulevé par les populations durant les consultations. Cette situation traduit un défaut de mise en œuvre des mesures qui étaient prévues dans l’EIES.

Parallèlement, l’utilisation des groupes électrogènes et de motopompes aux abords des habitations était source de nuisances sonores. Ces nuisances sonores étaient à la fois ressenties par les employés et les populations riveraines.

Cette situation traduit une **NON CONFORMITÉ** par rapport à la NES 1 et la NES 2 : main-d’œuvre et conditions de travail (Conditions de travail et d’emploi, Santé et sécurité du travail).

#### **5.2.22 Constat sur les impacts des eaux drainées à l’intérieur de la forêt classée**

Durant les consultations avec les autorités de la forêt classée et les maraichers, il a été émis des soupçons sur la qualité des eaux drainées dans la mesure où le réseau est souvent piraté par les populations pour les eaux usées domestiques.

Le suivi de la qualité des eaux pluviales drainées est réalisé par l’ADM par le biais du laboratoire d’analyse de la qualité de l’eau de l’Institut Fondamentale d’Afrique Noire (Annexe 13). Un suivi continu se fera par l’ADM durant la phase de mise en œuvre du PROGEP II en collaboration avec les Eaux et forêts et la DREEC sur une périodicité de 3 mois. Pour rappel, la DEEC est déjà dotée en matériel d’analyse de la qualité de l’eau dans le cadre du PROGEP I.

Cette situation traduit une **CONFORMITÉ** par rapport à la NES 1 et la NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.

#### **5.2.23 Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSES)**

L’EIES des travaux d’urgence financés par le BCI a prévu la mise en place d’un CRSE dont l’une des missions est de suivre l’application des mesures d’atténuation/d’accompagnement. Ce comité a été

décliné en *Task Force* Environnement, composé de l'ADM, de la DEEC et de la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS). Cette *task force* a tenu une réunion le 10 février 2021 pour définir un plan d'action (annexe 6). Les activités suivantes ont été déroulées par la *task force* :

- Visite des sites le 11 février 2021 ;
- Visite et réunion, au niveau de la forêt classée de Mbao, le 22 février 2021, pour échanger avec les maraichers et les exploitants sur le PROGEP II, la consistance des travaux et la gestion de l'espace au niveau de la forêt classée de Mbao.

Deux missions ont donc déjà été réalisées par le CRSES. Une troisième mission de suivi dans la forêt classée de Mbao est en préparation avec l'ensemble des membres du Comité technique de validation du rapport de l'EIES.

Il s'agit d'une **OBSERVATION**.

### *5.2.23 Constats sur la responsabilité sociale des entreprises*

Il s'est agi de vérifier les efforts des entreprises en faveur des communautés. Étant admise comme une démarche volontaire, la responsabilité sociale des entreprises (RSE) est une politique qui renforce la collaboration entre les entreprises et les populations. Dans ce sens, les entreprises ont réalisé des actions telles que :

- Remblayage des mosquées ;
- Remblayage des points bas ;
- Don de PVC et de ciments aux populations ;
- Dotation de citernes d'eau potable durant les périodes de coupures ;
- Don de gasoil pour le pompage des eaux au niveau de certains quartiers.

Ces actions ont été reconnues et saluées par certains quartiers. Par contre d'autres ont souligné l'absence d'efforts des entreprises malgré les multiples sollicitations.

Les observations de l'auditeur sur ces actions sont liées à l'absence de coordination dans les actions menées, la non-documentation des activités RSE et l'absence de communication.

## **5.3 Évaluation du processus de réinstallation**

Pour se conformer aux exigences légales de la législation du Sénégal en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, l'ADM, par le biais d'un consultant externe, a préparé un Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées (PAR) a été réalisé en septembre 2021 (version finale), alignées sur la norme environnementale et sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire).

Le financement de la mise en œuvre PAR, d'un montant de **968 000 000 F CFA**, est entièrement à la charge de l'Etat du Sénégal. Ainsi, les coûts de compensation des PAP exploitants agricoles, des structures bâties, des terrains nus, des places d'affaires, des aides aux PAP vulnérables, le financement des activités de mise en œuvre et de suivi du PAR, les mesures de restauration des moyens de subsistance, le fonctionnement de la CDREI, des MGP et l'audit final de la mise en œuvre du PAR sont intégralement supporté par l'Etat du Sénégal à travers le Ministère en charge des Finances qui a fait des provisions nécessaires mises à la disposition de l'ADM.

### 5.3.1 Constat sur le contexte de réalisation du PAR

L'urgence liée à la réalisation des travaux a occasionné des manquements notés du point de vue du respect de certaines procédures administratives, mais également de l'application des mesures environnementales et sociales. Par ailleurs, les constats de terrain ont permis de noter la postériorité du recensement des biens et des impacts sociaux par rapport au démarrage des travaux.

Pour rappel, conformément à la réglementation nationale, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) devait être préparé et mis en œuvre pour permettre ainsi une indemnisation des Personnes Affectées par le Projet avant la prise de possession des emprises. Ce qui n'a pas été fait vu le caractère urgent des travaux qui étaient prévus avant le début de l'hivernage 2021. Les travaux ont réellement démarré le 13 avril 2021 pour les deux lots.

Nonobstant cette situation, un recensement préalable a été effectué durant la période du 23 au 27 mars 2021 par le Préfet de Pikine en relation avec les Eaux et Forêts. Ensuite, l'ADM a recruté un consultant pour élaborer le PAR afin de mettre en conformité le travail effectué par le préfet en conformité avec les exigences de la Banque Mondiale.

Le plan d'action de réinstallation (PAR) a permis, de procéder au recensement des personnes impactées par les travaux et d'évaluer les dommages y afférents en collaboration avec la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses de Pikine (CDREI).

Le PAR a reçu l'ANO de la Banque mondiale au mois d'octobre 2021 et le rapport final de l'étude a été transmis au Gouverneur de Dakar, à la Mairie de Keur Massar et au Préfet de Pikine, Président de la CDREI pour l'organisation des réunions de conciliation avec les ayants-droits, en vue du paiement de leurs indemnisations, conformément aux dispositions du PAR. À ce titre, le Préfet du département de Pikine avait fait les communiqués y afférents et publié la liste des PAP (105 PAP) concernée pour procéder aux sessions de conciliation.

Au moment de procéder à la conciliation desdits PAP, notamment les maraichers, le décret 2021-687 du 28 mai 2021 portant création du département de Keur Massar est intervenu provoquant une réorganisation de l'ancien département de Pikine.

Le Gouverneur de Dakar a été saisi pour désigner lequel des deux (2) préfets, l'ADM devait s'adresser pour continuer la procédure de tenue des conciliations. Le Préfet de Keur Massar a été désigné par lettre du 18 septembre 2021 du Gouverneur de Dakar pour tenir les conciliations.

A cet effet, les conciliations se sont tenues en novembre 2021 et se poursuivent avec les ayants-droits et le paiement des compensations est en cours. A ce jour, sur les 108 PAP, 77 ont été conciliées dont 76 PAP maraichers et 1 PAP détentrice du titre foncier (TF) n°9978/DP situé au quartier Ainoumady.

Le décret n° 2021-301 déclarant d'utilité publique et urgente le PROGEP II a été signé le 25 février 2021. Suite à la signature du décret de cessibilité le 25 janvier 2022 (décret n°2022-140), la PAP détentrice du titre foncier (TF) a été conciliée le 17 février 2022 à la Gouvernance de Dakar. L'acte d'acquiescement est établi et son paiement est déjà instruit au niveau de la Direction du Trésor.

Tableau 17 : Situation des conciliations et paiements au 24 mai 2022

Zones	Nbre de PAP initial	Retrait PAP	Rajout PAP	Nbre de PAP	Nbre PAP conciliées	Nbre PAP à concilier	Nbre de PAP Payées
Forêt classée Keur Massar	58	3	8	63	53	10	46
Forêt classée Kamb / Keur Mbaye Fall	24	1	1	24	5	19	5

<b>Camille basse</b>	4	4	2	2	2	0	0
<b>Darou Salam 2</b>	6	0	0	6	5	1	5
<b>Arafat / Keur Bakka</b>	2	0	0	2	1	1	0
<b>Aioumady 4 cité santé</b>	11	0	0	11	11	0	0
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>108</b>	<b>77</b>	<b>31</b>	<b>56</b>

Les fonds de compensation pour le paiement des PAP des travaux d'urgence BCI sont disponibles. Le paiement de **56 PAP** est effectif. Le reste des PAP sera indemnisé à la suite de la transmission des actes de conciliations par la CDREI avec l'appui du consultant facilitateur des PAR. Les taux de conciliation et de paiement des PAP sont respectivement de 71% et de 52%

Concernant la conciliation de la PAP détentrice de TNI situé sur le bassin 38 au niveau de Arafat/Keur Bakka, le préfet, président de la CDREI recommande d'appuyer la PAP à obtenir une délibération avant de pouvoir le concilier. Les démarches d'établissement d'un titre délibératif sont en cours avec l'accompagnement du consultant facilitateur dans la mise en œuvre des PAR. En l'état vu l'urgence et l'installation prochaine de la saison des pluies, l'entreprise va prendre possession des emprises des travaux, suite à l'accord avec la PAP.

La **NON-CONFORMITÉ** relevée dans l'analyse du contexte et le processus d'élaboration du PAR est la postériorité du recensement des impenses par rapport au démarrage des travaux.

### **5.2.2 Constat de l'audit sur la minimisation de la réinstallation**

Le PAR rend bien compte des efforts de minimisation entrepris durant la phase de conception du Projet, entre le maître d'ouvrage et les entreprises en charge des travaux d'urgence, aussi bien dans les options d'aménagement des bassins que dans les choix des tracés.

En effet, pour le tracé des canaux primaires de drainage, les axes qui comportaient le moins d'incidence sociale ont été retenus. L'emprise minimale pour les travaux a été fixée à sept (7) mètres de large alors que l'emprise à libérer dans le cadre du PAR était de dix (10) mètres maximums pour écarter tout risque d'impacts sur le bâti.

Compte tenu de l'é étroitesse des emprises du Projet (10 mètres) et pour réduire les risques de fissures ou d'effondrement des bâtiments longeant les tranchées, les propositions techniques, préconisant le blindage des tranchées à partir des profondeurs qui varient entre 1 et 4 mètres sur les emprises inférieures à 10 mètres ont été retenues de commun accord entre l'ADM et les entreprises.

Le principe d'aménagement des bassins qui a été privilégié avec un chemin de contournement d'une largeur de cinq (5) mètres à un faible impact sur les besoins en terre du Projet.

Ces options peuvent être interprétées comme une variante qui a permis d'atténuer l'incidence de la réinstallation et d'assouplir les méfaits de la libération des emprises.

La minimisation de la réinstallation est en **conformité** avec la NES 5 : « L'Emprunteur étudiera des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite, en particulier lorsque celles-ci pourraient entraîner un déplacement physique ou économique... ».

### 5.2.3 Constat de l'audit sur la participation des PAP et des communautés

Les données issues de l'enquête de terrain et l'analyse du contenu des documents de référence de l'audit, notamment le Plan d'Action de Réinstallation, révèlent une prise en charge satisfaisante de ce principe « informations préalables aux PAP ». La démarche inclusive incluant l'information et la participation des PAP et autres catégories de parties prenantes est bien réalisée durant la phase de planification et de réalisation du plan d'action de réinstallation.

En effet, pour parer à toute difficulté dans l'exécution des travaux ou à d'éventuels conflits, des réunions d'information et de consultations ont été tenues avec les exploitants maraîchers et autres usagers de la forêt de Mbao, le Comité Fédéral de Surveillance de la Forêt Classée, par la *task force* mise en place pour accompagner la réalisation de ses travaux d'urgence de Keur Massar, en présence des autorités administratives (Gouverneur de Dakar, Préfet de Pikine, Maire de Keur Massar), la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers, l'ADM, la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés, la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, entre autres.

Aussi, dans le cadre de la préparation des documents de sauvegarde, les consultants mandatés par l'ADM avaient organisé une consultation publique avec les parties prenantes clés, en vue de recueillir leurs perceptions, avis, attentes, préoccupations et recommandations en vue d'en tenir compte dans la formulation et la mise en œuvre du PROGEP II. Ces rencontres s'inscrivaient dans la stratégie d'implication et d'engagement des parties prenantes, en particulier des personnes affectées par le Projet.

Le PAR a ainsi fait ressortir des séries de consultations menées avec les PAP et les autres acteurs durant la période du 31 mars au 2 avril 2021. Ces rencontres ont été sanctionnées par des éléments de preuves (comptes rendus et photos prises lors des séances). Les acteurs suivants sont rencontrés dans le cadre de la réalisation du PAR :

- les membres du comité fédéral de la forêt classée de Mbao (constituant près de 90% des PAP) ;
- les populations et les PAP du quartier Darou Salam ;
- la consultation des élus locaux de la Commune de Keur Massar ;
- la consultation d'association des délégués de quartiers de Keur Massar.

N. B. Les preuves des consultations sont en annexe du document.

La participation des PAP et des communautés est en **CONFORMITÉ** avec la NES 5 : « La mobilisation véritable des communautés dès les premiers stades permet aux ménages, aux communautés et aux autres parties prenantes touchés d'appréhender pleinement les implications de la réinstallation pour leurs vies et de participer activement aux processus de planification associés ».

Les préoccupations exprimées par les PAP étaient relatives à la mise à dispositions de nouvelles parcelles agricoles pour les maraîchers et un appui à la restauration des moyens de subsistance. Ces préoccupations ont été prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

### 5.2.4 Constat sur la date limite d'éligibilité

Concernant la date butoir, il est bien mentionné dans le PAR que l'ensemble des propriétaires de biens situés sur l'emprise du Projet ont été informés sur la date limite d'éligibilité à une compensation, par le biais de l'organisation des séances de consultation du public, entre le 17 et le 18 mars 2021, soit environ une semaine avant le démarrage du recensement.

De surcroît, il est bien précisé dans le PAR que les modalités d'admissibilité et la date limite ont été rendues publiques à travers l'information avec les PAP et l'affichage à la mairie de Keur Massar. Dans les messages portés à l'attention des PAP, il a été clairement expliqué aux populations affectées par le projet que les populations qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'aient droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

Toutefois, l'annexe du PAR ne comporte pas de pièces justifiant la tenue de réunion et de diffusion d'informations aux PAP (feuilles de présence, exemplaire de texte de communiqué affiché à la mairie, etc.)

La mission d'audit conclut une **CONFORMITÉ** de cette exigence par rapport à la NES 5

### **5.2.5 Constat sur la connaissance des méthodes d'évaluation des pertes**

L'audit ayant intervenu en prélude de la mise en œuvre du PAR, certaines interrogations lors des discussions avec certaines PAP ont été orientées sur la connaissance des méthodes d'évaluation ou les barèmes appliqués. Il était ressorti de cet entretien que les méthodes appliquées pour le calcul des biens ne sont pas assez comprises par certains PAP. Toutefois, dans le cadre des opérations de conciliations, ces PAP sont informées sur la méthodologie d'évaluation de leurs biens.

La connaissance des méthodes d'évaluation des biens durant la réalisation et la mise en œuvre du PAR est une **CONFORMITÉ** par rapport à la NES 5 : « *Les procédures suivies pour déterminer les taux d'indemnisation devraient être transparentes et faciles à comprendre pour les personnes touchées par le projet* ».

### **5.2.6 Constat sur l'indemnisation préalable et la prise en charge des PAP**

La recherche d'informations et d'éléments de preuves via des sources autorisées, conduit par l'équipe du consultant de l'audit, révèle que le PAR est en cours de mise en œuvre. Autrement dit, à l'heure actuelle, les sessions de conciliations sont déjà réalisées et les paiements sont en cours (au mois d'avril 2022, 77 PAP/ 108 ont été conciliés dont 56 sont payés) alors que les travaux ont démarré depuis le mois d'avril 2021.

Cette démarche est tout à fait contraire aux exigences de l'objectif n°3 de la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale qui insiste sur l'indemnisation rapide, juste et équitable des PAP.

Il s'agit donc d'une **NON-CONFORMITÉ**

Considérant l'avis du promoteur des travaux, cette situation est imputable en grande partie au caractère urgent du projet d'urgence et à l'érection de Keur Massar comme cinquième département de la région de Dakar. En effet, le gouverneur de Dakar a instruit le nouveau préfet dudit département à mettre en place une nouvelle commission départementale de recensement pour prendre le relai de la commission du département Pikine qui s'occupait jadis de l'affaire.

La nouvelle commission mise en place dans le département de Keur Massar a tenu les opérations de conciliation avec l'appui du Facilitateur pour la mise en œuvre du PAR recruté par l'ADM.

### **5.2.7 Constat de l'audit sur la prise en compte des groupes vulnérables**

Le PAR présente une identification et une analyse spécifique des personnes et/ou groupes vulnérables, sur la base des critères bien définis.

Ainsi, cinq (05) personnes sont identifiées comme vulnérables et sont donc éligibles à un appui et à une prise en compte supplémentaire, provisionné dans le PAR, à un montant de 2 000 000 FCFA. Au moment de la réalisation de cet audit ces personnes étaient conciliés. Les paiements sont en cours (Actes de conciliations transmis à la Direction Financière de l'ADM)

Étant donné la mise à jour du recensement qui a induit des cas d'élagages et de nouveaux rajouts de PAP, l'analyse de la vulnérabilité devait être reprise. Les entretiens réalisés avec le consultant en charge de la mise en œuvre du PAR révèlent que les critères de vulnérabilité ont été pris en compte pour les nouveaux PAP et une mise à jour concernant les anciens PAP.

Conformément à la NES 5 « ...dans la conception des projets, il importe de prendre en compte l'impact des réinstallations sur les couches pauvres et vulnérables », l'audit conclu une **CONFORMITÉ** par rapport à l'élaboration du PAR.

#### ***5.2.8 Constat de l'audit sur l'appui aux PAP et le rétablissement des moyens d'existence.***

Selon le PAR, 82 PAP ont perdu des cultures et terres agricoles et 04 d'entre elles ont perdu des places d'affaires.

Hormis les indemnités prévues à cet effet, il est prévu un accompagnement social (aide à la préparation de la terre (APT), aide au déménagement (AD), aide aux personnes vulnérables (APV). et le recasement des 14 maraichers ayant perdu définitivement leurs terres dans la forêt classée par les services des Eaux et forêts qui gèrent le site. En effet, le PAR est assorti d'un programme de restauration des moyens de subsistance qui s'adresse principalement aux exploitants maraichers de la forêt classée de Mbao pour leur permettre d'améliorer durablement leurs capacités de production. Il inclut les mesures suivantes :

des mesures de développement pour le renforcement des moyens techniques et opérationnels pour la maîtrise et l'accès durable à l'eau pour l'ensemble des maraichers. Cette mesure passe par l'appui du projet à la mise en place d'un dispositif de pompes solaires, l'accès à un système de goutte à goutte, la construction d'un château d'eau ;

- l'appui aux activités de transformation des produits agricoles (apiculture, transformation anacarde) ;
- recasement des 14 maraichers qui ont perdus totalement leur terre du fait des bassins et canaux de drainage qui sont réalisés dans la forêt classée de Mbao ;
- Intégration des activités d'élevage en aménageant des mares ou des abreuvoirs pour le bétail ;
- information et encadrement des maraichers dans le cadre de leurs activités (conservation des produits horticoles, transformation et gestion des installations).

Toutes ces mesures ainsi proposées qui résultent des consultations sont en cours d'étude détaillée. La mise en œuvre et le suivi des mesures restauration des moyens de subsistances sont pris en charge par l'ADM. Une attention toute particulière sera portée aux femmes, jeunes et personnes vulnérables de façon générale, afin que des mesures spécifiques et ciblées leur soient accordées dans cette stratégie de restauration des moyens de subsistance.

Au moment de la réalisation de cet audit, ce recasement n'était pas encore réalisé. Cependant, l'audit étant intervenu à mi-parcours du Projet, l'enquête faite dans ce sens révèle la non-effectivité des mesures liées au retard de la mise en œuvre du PAR.

L'auditeur note une **NON-CONFORMITÉ** par rapport à l'élaboration du PAR.

#### ***5.2.9 Constat de l'audit sur le paiement des compensations***

L'indemnisation des 77 PAP conciliées par la commission est en cours et 56 d'entre elles ont reçu leur indemnisation. Cette situation traduit une **CONFORMITÉ par rapport à la NES 5**.

Les conciliations des 31 PAP restantes se poursuivent et elles seront indemnisées au fur et à mesure que les actes de conciliations seront transmis à l'ADM par la CDREI.

#### ***5.2.10 Constat de l'audit sur le traitement des plaintes des PAP***

L'enquête in situ menée à travers la consultation des parties prenantes et la revue contradictoire des éléments de preuves informent sur l'existence d'un mécanisme de traitement des plaintes opérationnel.

En effet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) incluant les VBG actualisé sur la base des documents et du mécanisme du PROGEP I est élaboré. En effet, dans le cadre du PROGEP I, l'ADM disposait déjà d'un MGP fonctionnel au niveau de la commune de Keur Massar. Ce MGP a été évalué par la Banque mondiale et jugé satisfaisant en termes de structuration et de performance dans le processus de recueil et de traitement des plaintes. Le dispositif existant est ainsi capitalisé, actualisé et renforcé et sera élargi à toutes les communes d'intervention du Projet. Dans le cadre de l'évaluation des impacts sociaux, le projet a effectué l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) qui a été jugée substantielle, par conséquent, le MGP prendra des dispositions spécifiques pour s'assurer qu'il est sensible aux plaintes liées à EAS/HS.

La mise en œuvre a démarré avec la mise en place de 08 Commissions Locales de gestion des plaintes (forêt de Mbao et commissions communales de Jaxaay, Keur Massar Nord et *Keur Massar Sud*) et le renforcement de leurs capacités. Les outils de gestion des plaintes (fiches, registre, etc.) sont mis à disposition des commissions. Des sessions de redynamisation de ces instances ont été organisées afin de pousser les commissions à être plus alertes sur les plaintes et désagréments liés au chantier.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- 24 réclamations traitées dont :
  - 11 omissions et rajoutées à la BB
  - 6 corrections sur les quantitatifs relevés et séparation de biens
  - 7 PAP extraites de la BD

Actuellement, cette non-conformité liée à l'absence de mécanisme de gestion des plaintes a été levée. Les commissions sont installées et formées pour gérer les différentes plaintes.

### ***5.2.11 Constat de l'audit sur l'engagement des parties prenantes***

La collecte de données a permis de ressortir les outils utilisés, dans le cadre des travaux d'urgence, sur l'engagement des parties prenantes. Les réseaux sociaux (*WhatsApp, Facebook*) ont été mis à contribution pour la diffusion de certaines informations (Tableau 10).

*Tableau 18 : Utilisation des réseaux sociaux dans le cadre de l'engagement des parties prenantes des travaux d'urgence*

<b>Outils</b>	<b>Cibles</b>	<b>Informations véhiculées</b>
Groupe <i>WhatsApp</i> PROGEP II	Délégués de quartier COLIGEP	Diffusion des informations sur les travaux Mécanisme de gestion des plaintes Remontée des difficultés Informations pour les PAP
<i>Facebook</i>	Toutes les parties prenantes	Démarrage des travaux Niveau d'exécution des travaux Dispositif transitoire de pompage des eaux dans les quartiers en travaux.

Par ailleurs, d'autres activités ont été recensées durant l'exécution des travaux d'urgence :

- une visite de chantier avec le MCTDAT, le MEDD, la DEEC, la DEFCCS et Henan Chine dans la forêt classée de Mbao le 8 janvier 2021 ;
- une réunion du Comité de Pilotage du PROGEP II le 5 février 2021 ;
- une rencontre d'échange entre le MCTDAT, les délégués de quartier, les maires et les élus territoriaux des communes de Keur Massar et de Mbao le 9 avril 2021 sur les avancées des travaux ;

- un renforcement des capacités des parties prenantes (Comité Technique PROGEP II, agents des directions nationales et autres institutions publiques, les élus locaux, les COLIGEP) entre le 8 et le 11 juin 2021 ;
- une visite de presse le 15 juin 2021 avec le Cadre de Réflexion et d'Action des Journalistes en Hygiène, Eau et Assainissement du Sénégal (CRAJHEA).

À ces activités s'ajoutent les missions des Facilitateurs, Social et PAR, et de la CDREI.

Cette situation traduit une **CONFORMITÉ** par rapport à la NES n°10 de la Banque mondiale.

### 5.2.12 Évaluation des impacts environnementaux et sociaux et enjeux associés aux activités en cours

Les travaux ont généré un certain nombre d'impacts environnementaux et sociaux qui ont découlé de défaillances dans la mise en œuvre des mesures indiquées dans l'EIES.

Tableau 19 : Évaluation des impacts E&S et enjeux associés aux activités en cours

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Résultat de l'audit	Enjeux E&S	Recommandations
<b>Pertes d'actifs et de sources de revenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation avec les parties prenantes</li> <li>• Compensations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrage des travaux avant la mise en œuvre du PAR</li> <li>• Retard dans le paiement des indemnités</li> <li>• Absence de PRMS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation des conditions de vie des PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Payer les indemnités à tous les PAP</li> <li>• Élaborer et mettre en œuvre un PRMS</li> </ul>
<b>Perte de végétation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboisements compensatoires</li> <li>• Actualisation du Programme d'aménagement intégré FC Mbao</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboisement compensatoire non réalisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation du couvert végétal dans la forêt</li> <li>• Dégradation de l'écosystème</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboisement compensatoire</li> <li>• Participer à la mise en œuvre du plan d'aménagement de la FC</li> </ul>
<b>Risques de pollution des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte des huiles et autres déchets liquides pour évacuation et/ou recyclage</li> <li>• Plan de gestion des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte des huiles effectives</li> <li>• Évacuation des eaux usées</li> <li>• Situation et suivi de la qualité des eaux réalisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de la qualité des eaux au niveau de l'exutoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les riverains sur les objectifs des ouvrages et la nécessité de les protéger</li> </ul>
<b>Pollution de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port Epi (masque)</li> <li>• Campagne sensibilisation</li> <li>• Arrosage des voies de circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage défaillant des voies de circulation</li> <li>• Sensibilisation des riverains sur les travaux et les enjeux associés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières et de gaz polluants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arroser les voies de circulation des engins</li> </ul>
<b>Nuisances sonores dues aux engins de travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port de casques antibruit et/ou de bouchons antibruit</li> <li>• Respect des horaires de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne application des mesures définies dans l'EIES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la sensibilisation sur les respects du port des EPI</li> <li>• Maintenir l'information des</li> </ul>

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Résultat de l'audit	Enjeux E&S	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien régulier des engins</li> <li>• Informer les populations riveraines</li> </ul>			populations riveraines
Nuisances dues aux déchets issus des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et évacuations des ordures et valorisation des déchets banals</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assez bonne gestion des déchets dans la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la dynamique de gestion appropriée des déchets</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de Gestion des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de mesures de gestion des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Risques professionnels (risques de chute, blessures, accidents, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un Plan de sécurité</li> <li>• Séances d'information et de sensibilisation</li> <li>• Équipements de Protection Individuels (EPI)</li> <li>• Consignes de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un Plan HSS au niveau des entreprises</li> <li>• Effectivité de la sensibilisation des ouvriers</li> <li>• Dotation des EPI</li> <li>• Absence d'éclairage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de chute et d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le balisage des zones travaux</li> <li>• Éclairer les zones des travaux</li> <li>• Renforcer l'information des populations riveraines</li> </ul>
Risques sociaux en cas de non-emploi local	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi de la main-d'œuvre locale en priorité</li> <li>• Inclure cette exigence dans les contrats de travaux à l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectivité du recrutement de la main-d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les statistiques sur les recrutements</li> </ul>
Prolifération de maladies d'IST/VIH/SIDA/SARS CoV 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances d'information et de Sensibilisation sur les risques sanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisations des ouvriers sur les risques associés et les mesures de prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de transmission de maladies au niveau de la population riveraine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la sensibilisation auprès de la population riveraine</li> </ul>
EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et mise en œuvre d'un programme de formation et sensibilisation sur les EAS/HS ;</li> <li>• Mise en place de mécanismes de gestion et de suivis appropriés sur les EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de code de conduite</li> <li>• Absence de sensibilisation du personnel sur ces aspects</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'apparition de cas EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un code de conduite</li> <li>• Mettre en place un MGP qui prenne en compte les EAS/HS</li> <li>• Sensibiliser les acteurs sur les risques EAS/HS</li> </ul>

Tableau 20 : Synthèse des conformités et non-conformité par lot

LOT 1 (HENAN Chine)		LOT 2 (CSTP)	
Conformité	Non-conformité	Conformité	Non-conformité
- Recrutement des experts E&S	- Absence de déclaration d'ouverture de chantier	- Recrutement des experts E&S	- Absence de déclaration d'ouverture de chantier
- Réalisation du PGES-C, PAQ, PHS	- Absence de médecine du travail	- Réalisation du PGES-C, PAQ, PHS	- Absence de médecine du travail
- Réalisation des rapports mensuels	- Absences de toilettes mobiles sur les sites des travaux	- Réalisation des rapports mensuels	- Absence de comité d'hygiène et de sécurité
- Implication des concessionnaires de réseau	- Absence de comité d'hygiène et de sécurité	- Implication des concessionnaires de réseau	- Absence d'aire de repos pour les ouvriers
- Respect des horaires de travail	- Absence d'aire de repos pour les ouvriers	- Respect des horaires de travail	- Utilisation d'engins de manutention non conformes
- Activités de RSE	- Utilisation d'engins de manutention non conformes	- Réalisation des sensibilisations sur la sécurité	- Nuisances sonores avec l'utilisation des groupes électrogènes
- Port des EPI	- Absence de sensibilisation sur les EAS/HS	- Mobilisation d'un assistant HSE sur chantier	- Absence de toilettes au niveau des zones de travaux
- Salaire supérieur au SMIG	- Émissions de poussières durant les travaux en rapport avec la circulation des engins	- Information des populations riveraines	- Absence de code de conduite
- Existence de contrat de travail	- Nuisances sonores durant les travaux aux abords des chantiers	- Salaire supérieur au SMIG	- Non prise en compte des EAS/HS dans les sensibilisations du personnel
- Respect des horaires de travail	- Non prise en compte des EAS/HS dans les sensibilisations du personnel	- Respect des Horaires de travail	- Retard dans la mise en place du MGP au niveau des entreprises
- Respect de l'âge légal du travail	- Retard dans la mise en place du MGP dans l'entreprise	- Respect de l'âge légal du travail	
- Absence de discrimination dans le recrutement		- Gestion des déchets solides dans le chantier	
- Gestion des déchets solides dans le chantier			
- Information des riverains sur les travaux			

## 6 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux exigences réglementaires de la législation nationale (Code de l'Environnement du Sénégal : chapitre 5, Titre II, articles L52 et L53) et la norme environnementale et sociale n°10 (NES 10) de la Banque mondiale qui stipule que « la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet », la participation du public dans le cadre de la recherche de preuves de l'Audit environnemental et social des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs s'est faite de manière inclusive et participative. Cette participation du public s'est réalisée au moyen d'une approche méthodologique élaborée, incluant une démarche, des outils d'investigation et des cibles privilégiées.

### 6.1. Objectif

L'objectif général de la consultation du public est d'assurer la mobilisation et la pleine participation des parties prenantes (PP) au processus de planification et d'exécution des activités des travaux d'urgence.

Dans le cadre de la présente intervention portant sur l'audit environnemental et social des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs de la deuxième phase du projet de gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II), la consultation du public a permis, entre autres, de déclencher la réflexion avec les parties prenantes sur l'évaluation de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux, sécuritaires et sociaux du projet. Il a permis de passer en revue l'ensemble des dispositifs environnementaux et sociaux mis en œuvre dans le cadre des travaux de la phase d'urgence BCI.

## 6.2 Démarche méthodologique

Dans le cadre de la réalisation de cette consultation du public aux fins de l'audit, une approche inclusive et participative avec la mobilisation de la technique de recherche qualitative est utilisée. L'équipe du consultant auditeur a fait recours à l'utilisation des entretiens individuels et des *focus groups* de discussions pour la collecte de données primaires.

Compte tenu de la composition hétéroclite des parties prenantes, la démarche méthodologique a été axée précisément sur l'organisation :

- des séances de travail avec les experts environnementaux, sociaux et en génie civil des entreprises recrutées pour la réalisation des travaux d'ouvrages de drainage et de voirie à savoir la Compagnie Sénégalaise des travaux publics (CSTP) et Henan Chine ;
- des *focus groups* de discussions avec les personnes affectées par le travail, composées des maraichers de la forêt classée de Mbaou et des personnes des quartiers traversés par les travaux ;
- des rencontres avec les autorités administratives, notamment le Préfet du département de Keur Massar et le sous-préfet de Jaxaay ;
- des rencontres avec les services techniques intervenant dans les travaux ;
- des *focus groups* avec les populations riveraines des quartiers traversés par les travaux ;
- des rencontres de cadrage et d'échange avec Maître d'ouvrage (l'ADM).

Ces rencontres ont donné l'opportunité aux parties prenantes d'émettre leurs remarques, constats et craintes sur les travaux d'urgence. Aussi, elles ont permis de formuler des recommandations sur la qualité des travaux de même que sur la mise en œuvre des mesures environnementales, sécuritaires et sociales.

Il est à noter que l'ensemble des activités de consultations menées dans le cadre de cet audit se sont déroulées dans le respect strict des mesures barrières de la Covid-19 (port de masque, respect de la distanciation physique, utilisation, de gel hydroalcoolique, etc.)

*Photo 10 : Quelques illustrations sur les consultations*





Source : Consultant, novembre 2021

### 6.3 Étendue de la consultation du Public

Ce tableau ci-après renseigne sur l'étendue des consultations organisées durant la période du 09 au 18 novembre 2021

Tableau 21 : Étendue des consultations

Types Parties prenantes	Parties prenantes	Date
<b>Entreprises</b>	1. Compagnie Sénégalaise des Travaux Publics (CSTP)	12/11/2021
	2. Henan Chine	12/11/2021
<b>Autorités Administrative locale</b>	3. Préfet de Keur Massar	11/11/2021
	4. Sous-préfet de Jaxaay	15/11/2021
<b>Personnes affectées par le Projet (PAP)</b>	5. Les maraichers de la Forêt classée de Mbao	13/11/2021
	6. Les PAP habitants dans les quartiers traversés	13/11/2021
	7. Les populations riveraines Mame Dior, Darou Rahmane, Sotrac, Darou Salam 02, Diamalaye, Sant Yalla, Keur Bakka,	16/11/2021
<b>Services techniques régionaux et départementaux</b>	8. Les populations riveraines des Quartiers Camille Basse et Darou Salam 1	14/11/2021
	9. Brigade des Sapeurs-Pompiers de Rufisque	13/11/2021
	10. Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS)	15/11/2021
	11. Agence de Développement municipal (ADM)	17/11/2021
	12. Secteur forestier de Pikine	15/11/2021
	13. Plan d'aménagement de la Forêt Classée de Mbao	15/11/2021
<b>Autres Parties prenantes</b>	14. Direction de l'Environnement et des Établissements Classés	17/11/2021
	15. Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés	17/11/2021
<b>Autres Parties prenantes</b>	16. Commission d'évaluation et de recensement des Impenses de Keur Massar	13/11/2021
	17. Consultant Facilitateur pour la mise en œuvre du PAR	13/11/2021
	18. Consultant de facilitation Sociale	14/11/2021

## 6.4 Analyse des données des consultations

Les données de terrain recueillies ont fait l'objet d'une analyse thématique suivant les différentes catégories de parties prenantes interrogées

### 6.4.1 Rencontres avec les autorités administratives locales

Les rencontres organisées avec les autorités administratives locales dans le cadre de cet audit environnemental et social ont été une occasion pour évaluer l'effectivité de la mise en application des mesures environnementales, sécuritaires et sociales d'une part, et d'autre part à l'appréciation de la qualité des travaux et de leur avancement. C'était une occasion aussi d'aborder les principales contraintes liées aux démarches administratives sur le recensement et l'indemnisation des personnes affectées.

#### ☞ **Appréciations sur les travaux**

Les autorités administratives rencontrées s'accordent toutes sur le caractère structurant et la pertinence des travaux en ce sens que l'achèvement et l'exploitation des ouvrages de drainage constitueront une véritable réponse aux épisodes d'inondation que vivent les populations de Keur Massar depuis dix (10) ans. De fait, le niveau d'exécution actuel et la qualité du travail sont très bien appréciés par ses autorités qui sont très souvent sur le terrain pour constater elles-mêmes l'évolution du travail.

Aussi pertinent et important qu'il puisse paraître, l'urgence dans laquelle les travaux ont été effectués constitue pour ses autorités un véritable goulot d'étranglement qui est le facteur explicatif de tous les manquements notés aussi bien sur le plan administratif que sur le plan environnemental, sécuritaire et social.

#### ☞ **Appréciations sur les impacts environnementaux et sociaux générés par les travaux**

De l'avis des autorités, l'exécution des travaux génère beaucoup d'impacts sur le plan environnemental. En effet, beaucoup de désagréments liés au décapage du tronçon d'environ 300 mètres sur la route des Niayes, les problèmes des remblais, accompagné d'envol de poussières et de perturbation du trafic sont constatés durant les travaux. En plus, une certaine nuisance sonore dû au déploiement des gros engins à l'intérieur des quartiers est un aspect largement décrié par les Autorités.

L'insuffisance des clôtures au niveau de certains bassins en cours de construction et le non-balisage de certaines tranchées ouvertes, amplifient selon les autorités le risque réel de noyade et/ou de chutes de personnes dans les bassins ou les tranchées.

Sur le plan social, le retard des indemnisations des personnes affectées par le Projet et les dommages sur les biens des populations riveraines causés par les entreprises au cours des travaux sont des désagréments constatés.

#### ☞ **Recommandations/Suggestions**

Compte tenu des remarques et des constats, les autorités administratives ont formulé un ensemble de recommandations pour corriger certaines imperfections liées aux travaux de drainage des eaux pluviales.

Ces recommandations sont synthétisées comme suit :

- ✓ Mettre tout en œuvre pour terminer les travaux dans les délais impartis ;
- ✓ Veiller à ce que les entreprises mobilisent les experts environnementaux et sociaux ;
- ✓ Mettre en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux
- ✓ Renforcer les compétences des membres de la CDREI en termes techniques et logistiques.
- ✓

### **6.4.2 Consultations avec les personnes affectées**

Les personnes affectées par le projet sont composées pour l'essentiel des maraichers exploitant la forêt classée de Mbao et de quelques PAP habitant dans les quartiers traversés par les travaux. Elles ont été respectivement consultées durant la consultation du public.

#### **☞ Préjudices subis par les PAP liés à l'acquisition des terres**

Les personnes affectées composées en grande partie de maraichers exploitant la forêt classée de Mbao ont ressenti les effets négatifs des travaux dus au retard de paiement des indemnisations et des désagréments engendrés par les travaux tels que :

- Les difficultés d'accès à l'eau causé par les travaux d'urgence au niveau de certaines zones maraichères ;
- La mortalité massive des arbres fruitiers à cause de l'utilisation de l'eau polluée ;

#### **☞ Appréciations des PAP sur le mécanisme de gestion des plaintes**

Les *focus groups* menés avec les PAP, les rencontres avec le préfet et la commission de recensement des impenses révèlent l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes structuré et opérationnel.

Par contre, les Personnes affectées font recours direct à la préfecture ou les communautés locales d'initiative pour la gestion des eaux pluviales (COLIGEP) pour déposer des réclamations verbales.

Sur ce point, selon les personnes affectées, aucune difficulté majeure n'est éprouvée dans la mesure où les références étaient accessibles et leurs doléances, portant dans la plupart des cas sur des cas d'omissions et/ou de sous-évaluation des biens impactés, ont été prises en compte et traitées par la CDREI.

#### **☞ Recommandations des PAP**

Pour les sortir de cette situation difficile à laquelle elles sont confinées, les personnes affectées recommandent au Projet de :

- ✓ Respecter ses engagements en les indemnisant le plus rapidement possible et de façon juste et équitable ;
- ✓ Leur faciliter l'accès à l'eau pour la continuité de leurs activités maraichères
- ✓ Entreprendre des démarches avec les services des Eaux et forêts de Mbao pour permettre aux PAP de disposer de nouvelles portions de terres à exploiter ;
- ✓ Les appuyer en dotation de matériels de maraichage (motopompes)
- ✓ Mettre en place une formation en transformation de produits locaux en faveur des maraichers

### **6.4.3 Consultation avec les populations riveraines**

Les consultations ont été élargies au niveau communautaire pour donner l'opportunité aux populations locales d'exprimer leurs points de vue sur les travaux. Autrement dit, l'objectif visé étant de donner la parole aux populations riveraines pour qu'elles puissent émettre leurs constats sur les impacts générés par les travaux, l'application des mesures environnementales, sécuritaires et sociales quant à l'atténuation des risques par les entreprises, mais aussi leurs recommandations pour la mise en conformité des mesures.

#### **☞ Appréciations des populations sur les travaux de la phase d'urgence**

L'apport de la construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la lutte contre les inondations est quasi indiscutable pour les populations riveraines. Les effets indésirables des inondations de ces dernières années les incitent à admettre la pertinence et l'importance du PROGEP II.

### ☞ **Impacts des travaux et préjudices subis par les populations riveraines**

Durant les séances de consultations, les populations ont fait part de leur calvaire dû aux impacts et nuisances générés par les travaux. Ces impacts et gênes se déclinent sous plusieurs formes :

#### Les impacts et nuisances environnementaux des travaux

- Perturbation de l’approvisionnement en eau potable depuis le démarrage des travaux ;
- Présence d’excavation non remblayer ;
- Soulèvement de la poussière lors des travaux.

#### Les impacts et nuisances sécuritaires

- Insuffisance/défaillance de la signalisation et de la sécurisation des zones de travaux ;
- Non-balisage des fouilles ou mauvaise qualité du balisage ;
- Défaillance dans la gestion des déchets inertes ;
- Risques d’accident au niveau des fouilles et tranchées ;
- Excès de vitesse de certains conducteurs d’entreprises ;
- Construction de voies de déviation de mauvaise qualité impliquant des détours énormes aussi bien pour les piétons que pour les voitures.

#### Relation avec les communautés et mécanisme de gestion des plaintes

- Faible recrutement de la main-d’œuvre locale ;
- Dégâts sur des maisons.

### ☞ **Recommandations des populations riveraines**

Pour remédier à ces difficultés soulevées, une batterie de mesures, composée de recommandations et d’attentes, est envisagée par les populations. Ces mesures se déclinent comme suit :

- Renforcer la communication sur les travaux ;
- Sécuriser les zones de travaux ;
- Impliquer les Badiéno Goxx pour les questions liées aux EAS/HS dans le cadre des travaux ;
- Renforcer le recrutement de la main-d’œuvre locale ;
- Reprofiler les voies d’accès ;
- Renforcer la sécurisation des zones des travaux pour éviter des accidents ;
- Aménager des déviations et les entretenir en permanence ;
- Baliser systématiquement toutes les fouilles et les sections de travail ;
- Renforcer la mobilisation des bonhommes de la route pour faciliter la circulation ;
- Afficher les consignes de sécurité au niveau de tous les bassins ;
- Opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Redynamiser les COLIGEP.

#### **6.4.4 Rencontre avec les Services techniques**

Les services régionaux et départementaux associés aux travaux ont été consultés dans le cadre de la recherche de preuves pour l’audit. L’objet de ces consultations était de revenir sur leurs interventions dans le cadre de la réalisation des travaux d’urgence, leurs constats et leurs recommandations pour l’amélioration des mesures environnementales, sécuritaires et sociales.

### ☞ **Avis des services techniques sur les travaux**

Dans l'ensemble, les travaux d'urgence ont été bien appréciés par les services techniques, compte tenu des impacts générés dans la lutte contre les inondations au niveau de Keur Massar. De leurs avis, une nette amélioration du cadre et de la qualité de vie des populations de Keur Massar s'opère, grâce aux travaux d'urgence.

### ☞ **Constats/préoccupations des services techniques**

Déclinés sous plusieurs facettes, les constats et préoccupations émis par les services techniques restent unanimement partagés.

#### Sur le plan sécuritaire

- Non-affichage des mesures de sécurité au niveau des bassins ;
- Manque d'EPI dans certaines sections des travaux ;
- Risque de chutes des humains et/ou d'animaux au niveau des tranchées ;
- Risques d'accident des ouvriers ;
- Insuffisance de la signalisation des zones de travaux ;
- Non-balisage des fouilles ou mauvaise qualité du balisage ;
- Fouilles non remblayées, notamment au niveau du lot 2.

#### Sur le plan environnemental

- Des impacts cumulés sur la perturbation de la mobilité en lien avec les différents travaux entrepris à Keur Massar (PROMOVILLE, Autopont de Keur Massar, etc.)
- Une nuisance sonore à cause des gros engins déployés à l'intérieur des quartiers,
- Des envols de poussières liées aux excavations
- La vibration des machines

#### Sur le plan social

- Des dommages sur les devantures des maisons, les murettes, ou les rampes d'accès des maisons
- Embourbement des véhicules à cause des remblais et un défaut de reprofilage des axes

### ☞ **Suggestions/Recommandations**

- Renforcer la signalisation sur le chantier
- Mettre en place des barrières de protection pour sécuriser les travaux
- Mobiliser des bonhommes de route pour faciliter la circulation
- Renforcer la communication pour les usagers de la route
- Entretien des voies de circulation utilisées par les travaux
- Afficher les consignes de sécurité au niveau des bassins
- Mettre à la disposition des trousseaux de premiers soins dans toutes les sections de travail

## 7 CAPACITÉ DE L'ADM POUR LA GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE CES ACTIVITÉS RÉALISÉES SOUS LE FINANCEMENT BCI

### 7.1 Le Comité de Pilotage du projet

Ce Comité constitué par la DREEC, les Eaux et Forêts, l'ADM, les collectivités territoriales veillera à la mise en place d'une fonction environnementale et sociale au sein de l'ADM pour gérer ces aspects dans le cadre du projet, mais aussi en synergie avec les autres programmes de PROGEP II. Ce comité est créé par arrêté ministériel n°0937 du 21 janvier 2021.

### 7.2 Task force Environnement

Un Comité de suivi dénommé *task force* et composé de l'ADM, de la DEEC et de la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) a été mise en place. Ce comité a pour objectif de suivre la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de proposer des mesures de correction en cas d'écart par rapport aux exigences.

Ce comité n'a pas été opérationnel durant la mise en œuvre du projet et n'a pas déroulé les activités de suivi qui étaient prévues dans l'EIES. Les problèmes d'opérationnalité du comité sont d'ordre logistique et financier.

### 7.3 ADM

L'ADM assure la maîtrise d'ouvrage du PROGEP II, notamment la coordination des travaux d'urgence de Keur Massar du BCI. Cette coordination se fait à trois niveaux :

- **La Cellule de Gestion Environnementale et Sociale** qui assure la coordination, la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Elle assure aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.
- **Les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et en Sauvegarde Sociale du PROGEP II** assurent le suivi et la supervision environnementaux, santé, sécurité, hygiène et social de proximité des travaux d'urgence de Keur Massar du BCI selon des exigences prédéfinies en matière de suivi ainsi que le suivi et la gestion des réclamations et plaintes des travailleurs et des populations riveraines.
- À travers la **Facilitation sociale et la Facilitation PAR**, l'ADM assure la surveillance technique de la réalisation des travaux, notamment par l'organisation au niveau des quartiers de séances d'information, de sensibilisation et de communication avant le démarrage et pendant les travaux afin d'asseoir un climat de concertation et de dialogue, le suivi de la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations des PAP.

## 8 PLAN DE MISE EN CONFORMITÉ

Le plan de mise en conformité (PMC) repose sur les constats de non-conformité identifiés. Il comprend :

- Les mesures correctives qui constituent des prescriptions que les parties prenantes doivent mettre en œuvre afin de corriger les non-conformités et éviter des impacts sur le plan environnemental, social et même économique.
- Les indicateurs de suivi qui sont proposés pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives
- Les responsabilités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et la supervision des actions de mise en conformité

- L'intervalle de temps dans laquelle les mesures correctives doivent être exécutées
- Le budget de mise en œuvre des mesures correctives

### **8.1 Responsabilité de mise en œuvre et de suivi du PMC**

La responsabilité des parties prenantes est définie comme suit :

- La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales en phase de travaux incombe aux entreprises qui devront transmettre à l'ADM/PROGEP II des rapports mensuels de mise en œuvre du PMC ;
- Le suivi du PMC est du ressort de l'expert en Sauvegarde Environnementale/HSE et de l'expert sociale du PROGEP II. Ainsi, les rapports trimestriels et un rapport de clôture du PMC devront être transmis à la DEEC et à la Banque mondiale.

Il convient de préciser qu'un audit global de la réinstallation devra être réalisé par l'ADM à la fin des activités.

### **8.2 Matrice du plan de mise en conformité**

Les tableaux ci-dessous présentent les matrices du plan de mise en œuvre des mesures préventives et correctives.

La matrice est présentée en fonction des actions à réaliser par acteurs : ADM, Entreprise lot 1, Entreprise lot 2.

#### ***8.2.1 Actions de mise en conformité à mettre en œuvre par le maitre d'ouvrage***

Tableau 22 : Matrice du plan de mise en conformité E&S pour le maitre d'ouvrage

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES À EXÉCUTER PAR L'ADM</b>								
Élaboration de l'EIES	Absence de certificat de conformité environnementale	Loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser l'audience publique</li> <li>Instruire l'obtention du quitus environnemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestation de conformité environnementale délivrée par le MEDD</li> </ul>	Moyen terme (01 mois)	Inclus dans le Budget ADM (BCI)	ADM	DEEC
Suivi environnemental et social	Suivi irrégulier effectué par le CRSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.</li> <li>Articles R 20,21, 22 et 43 du code l'Environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser trimestriellement des missions de suivi de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec le CRSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de missions réalisées</li> <li>Rapport de mission de suivi</li> </ul>	Moyen terme (1 mois)	Budget État 5 Millions	ADM	DEEC
Suivi de la qualité des eaux drainées	Déficit de suivi de la qualité des eaux drainées pour la faune et la flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi n°2009-24, du 8 juillet 2009, portant Code de l'Assainissement,</li> <li>Loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement</li> <li>Loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau</li> <li>NES 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une situation a été faite en février 2022 et sera suivi de manière trimestrielle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité physico-chimique des eaux par rapport aux limites</li> </ul>	Moyen terme (15 jours)	Budget État 2 000 000	ADM	DEEC

## 8.2.2 Plan de Mise en conformité de la réinstallation

Tableau 23 : Matrice du plan de mise en conformité de la réinstallation pour le maître d'ouvrage

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
<b>MESURES SOCIALES À EXÉCUTER PAR L'ADM</b>								
Accompagnement des PAP dans leurs efforts de restaurations de leurs moyens d'existence y compris le recasement des maraichers dans la Forêt Classée de Mbao	<p>Arrêt d'activités de maraichage pour certaines PAP</p> <p>Non-effectivité des mesures de réinstallation</p> <p>Non recasement des 14 PAP ayant perdues définitivement leurs terres agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>NES 5 : <i>Indemnisation et avantages pour les personnes affectées, déplacement physique, déplacement économique</i>)</li> <li>La loi n°76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diligenter les aides à la réinstallation</li> <li>Trouver avec les autorités en charge de la Forêt classée de Mbao, des terres de remplacement pour les 14 PAP</li> <li>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de PAP indemnisées</li> <li>Nombre de PAP ayant reçu l'aide à la réinstallation</li> <li>Les états de paiement des PAP</li> <li>Chèques de paiement</li> <li>Disponibilité du PRMS</li> <li>Nombre de PAP recasées</li> </ul>	Moyen terme (3 mois)	Budget PROGEP 2	Consultant/ Facilitation sociale	ADM
Renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation	<p>Inexistence de programme de renforcement des PP</p> <p>La nouvelle CDREI de Keur Massar, n'est pas mise à</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PAR</li> <li>Bonnes pratiques E&amp;S de capacitation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des séances de renforcement des capacités des acteurs</li> <li>Former les acteurs dans le domaine du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de séances organisées</li> <li>Nombre d'acteurs formés</li> </ul>	1 mois	Budget PROGEP 2	Consultant	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
	niveau sur le NES 5 et 10		suivi de la mise en œuvre du PAR					

### 8.2.3 Actions de mise en conformité à mettre en œuvre dans le lot 1

Tableau 24 : Matrice du plan de mise en conformité pour le lot 1

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
<b>MESURES A EXÉCUTER PAR L'ENTREPRISE HENAN CHINE</b>								
Ouverture de chantier	Absence d'autorisation d'ouverture de chantier	La loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme La Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumettre les autorisations d'ouverture de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation délivrée par les autorités compétentes</li> </ul>	Court terme 15 jours	Entreprise	Entreprise	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
Santé et au travail	<p>Suivi médical des ouvriers non effectifs</p> <p>Absence de médecine du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ;</p> <p>Visite médicale d'embauche non effectuée ;</p> <p>Absence de vestiaires ;</p> <p>Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ;</p> <p>Absence d'aire de repos pour les ouvriers ;</p> <p>Absence de toilettes sur les zones de travaux</p>	<p>Décret 2006-1261 relatif aux mesures générales d'hygiène et sécurité,</p> <p>Décret n° 2006-1256 portant obligations des employeurs en Santé et Sécurité au Travail</p> <p>NES 2 : Emploi et conditions de travail. (section A, B, C et D)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi médical des ouvriers</li> <li>Contractualiser avec une structure de santé</li> <li>Formaliser les visites médicales préembauche</li> <li>Mettre en place un comité d'hygiène et de sécurité</li> <li>Sensibiliser le personnel sur les risques sécuritaires liés à la réalisation des travaux</li> <li>Veiller au respect scrupuleux du port des EPI</li> <li>Éclairage du chantier</li> <li>Sensibiliser le personnel sur les EAS/HS</li> <li>Faire signer les codes de conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un contrat avec une structure de santé</li> <li>PV de mise en place du Comité Hygiène Santé Sécurité</li> <li>Nombre de toilettes installées</li> <li>Nombre d'ouvriers respectant le port des EPI</li> <li>Effectivité de l'éclairage du chantier</li> <li>Nombre de personnes sensibiliser sur les EAS/HS</li> <li>Nombre d'ouvriers ayant signé les codes de bonne conduite</li> </ul>	Moyen terme (Un mois)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
			à l'ensemble du personnel					
Recrutement de la main-d'œuvre	Impossibilité de vérifier le recrutement de la main-d'œuvre locale	PGES Bonne pratique Clauses environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documenter le recrutement de la main-d'œuvre local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage d'ouvriers recrutés localement</li> </ul>	Moyen terme (1 mois)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Sécurisation du chantier	<p>Absence d'éclairage nocturne des zones d'intervention conformément au CCTP</p> <p>Non-sécurisation des bassins (bassin numéro 2, cité municipale, partiellement clôturée, Non-affichage des consignes de sécurité sur l'ensemble des bassins)</p> <p>Des opérations de manutention ne respectant pas les règles minimales de sécurité</p>	<p>Article L 78 du Code de l'environnement, article 179 Code du travail</p> <p>Décret n°2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail),</p> <p>NES 4 : Santé et sécurité des populations et les bonnes pratiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher les consignes de sécurité au niveau des bassins</li> <li>Éclairage du chantier</li> <li>Sécuriser le bassin n°2 et des bassins situés à l'intérieur de la FCM</li> <li>Assurer la conformité des opérations de manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consigne de sécurité affichée dans les bassins</li> <li>Effectivité de l'éclairage du chantier</li> <li>Nombre de bassins sécurisés</li> <li>Totalité des opérations de manutention respectant les procédures de sécurité</li> </ul>	Court Terme (Immédiat)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Gestion de l'hygiène	Absences de toilettes dans le chantier et les aires de travaux	Loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène  NES 2 : Emploi et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installer des toilettes mobiles dans les zones de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de toilettes</li> </ul>	Court terme (05 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un dispositif de lavage des mains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence du dispositif de lavage des mains</li> </ul>				
Circulation des engins	Nuisances sonores et pollutions atmosphériques	Clauses environnementales PGES NES 2 : Emploi et conditions de travail (section A, B, C,D) NES 4 : Santé et sécurité des populations (section A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les seuils sonores admis</li> <li>Utiliser des machines conformes et bien entretenues</li> <li>Arroser les voies de circulations</li> <li>Respecter le port des EPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité avec les niveaux sonores admis</li> <li>Linéaire de voies de circulation arrosées</li> <li>Nombre d'ouvriers respectant le port des EPI</li> </ul>	Immédiate	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Circulation des engins de chantiers et manutention	Utilisation non conforme des engins pour la manutention	Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises  Clauses environnementales PGES NES 2 : Emploi et conditions de travail (section A, B, C, D) NES 4 : Santé et sécurité des populations (section A, santé et sécurité des communautés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation des chauffeurs sur le respect des limitations de vitesse</li> <li>Utiliser des équipements dédiés à la manutention mécanique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type engins de manutention utilisée</li> </ul>	Court terme (15 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Information et sensibilisation des ouvriers	Déficit de l'information et la sensibilisation des ouvriers sur les enjeux E&S	NES 1, NES 4 (section A Santé et sécurité des communautés NES 2 (section A, B, C, D)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire signer les codes de bonnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de code de bonnes</li> </ul>	Court terme (15 jours)	Inclus dans le budget	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
et des populations riveraines			conduites aux personnels <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la sensibilisation des acteurs sur les risques E&amp;S et les EAS/HS</li> </ul>	conduites signées <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre, type, cible des séances d'IEC réalisées</li> <li>•</li> </ul>		des entreprises		
	Absence de communication sur les VBG/EAS/HS au niveau des entreprises et des populations riveraines		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire valider les thématiques et les cibles par le maitre d'ouvrage</li> <li>• Démarrer le programme de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS</li> <li>• Porter à la connaissance et faire signer les codes de bonnes conduites aux ouvriers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV de réunion de sensibilisation</li> <li>• Rapport de sensibilisation</li> <li>• Nombre de code de bonne conduite signé</li> <li>•</li> </ul>	Court Terme (15 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

### 8.2.4 Action de mise en conformité à mettre en œuvre pour le lot 2

Tableau 25 : Matrice du plan de mise en conformité pour le lot 2

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
<b>MESURES À EXÉCUTER PAR L'ENTREPRISE CSTP</b>								
Ouverture de chantier	Absence d'autorisation d'ouverture de chantier	La loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement  La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme  La Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumettre les autorisations d'ouverture de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation délivrée par les autorités compétentes</li> </ul>	Court terme  15 jours	Entreprise	Entreprise	ADM
Santé et sécurité au travail	Absence de médecine du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ; Visite médicale d'embauche non effectuée ;  Absence de toilettes fixes ou mobiles sur les sites de travaux ;  Absence de vestiaires ; Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ;	Décret 2006-1261 relatif aux mesures générales d'hygiène et sécurité,  Décret n° 2006-1256 portant obligations des employeurs en Santé et Sécurité au Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le suivi médical des ouvriers</li> <li>• Doter tous les sites de travaux de trousse de secours</li> <li>• Contractualiser avec une structure de santé</li> <li>• Formaliser les visites médicales préembauche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusé de réception de la déclaration des ouvriers</li> <li>• Existence d'un contrat avec une structure de santé</li> </ul>	Moyen terme  (un mois)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
	Absence d'aire de repos pour les ouvriers ;  Suivi médical des ouvriers non effectifs	NES 2 : Emploi et conditions de travail. (Section A, B, C, D)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un comité d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Aménager des toilettes et des aires de repos dans le chantier</li> <li>• Veiller au respect scrupuleux du port des EPI</li> <li>• Éclairage du chantier</li> <li>• Sensibiliser le personnel sur les EAS/HS</li> <li>• Faire signer les codes de conduite à l'ensemble du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV de mise en place du CHSS</li> <li>• Nombre de toilettes mobiles aménagées</li> <li>• Nombre d'ouvriers respectant le port des EPI</li> <li>• Nombre de personnes sensibiliser sur les EAS/HS</li> <li>• Nombre d'ouvriers ayant signé les codes de bonne conduite</li> <li>•</li> </ul>				
Recrutement de la main-d'œuvre	Impossibilité de vérifier le recrutement de la main-d'œuvre locale	PGES Bonne pratique Clauses environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documenter le recrutement de la main-d'œuvre local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de commissions de recrutement</li> <li>• Pourcentage d'ouvriers</li> </ul>	Moye, terme  (1 jour)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
				recrutés localement				
Sécurisation du chantier	<p>Absence d'éclairage nocturne dans les zones d'intervention conformément au CCTP</p> <p>Non-affichage des règles de sécurité au niveau des bassins ;</p> <p>Des opérations de manutention ne respectant pas les règles minimales de sécurité</p>	<p>Article L 78 du Code de l'environnement, article 179 Code du travail</p> <p>Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher les consignes de sécurité au niveau des bassins</li> <li>Effectivité de l'Éclairage du chantier</li> <li>Respecter les règles de sécurité durant les opérations de manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les consignes de sécurité sont affichées</li> <li>Le chantier est éclairé.</li> <li>La totalité des opérations de manutention respectant les mesures de sécurité</li> </ul>	Court Terme (Immédiat)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Gestion de l'hygiène	Absences de toilettes mobiles dans le chantier et les aires de travaux	<p>Loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène</p> <p>NES 2 : Emploi et conditions de travail (section A, B, C, D)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installer des toilettes mobiles dans les zones de travaux</li> <li>Mettre en place un dispositif de lavage des mains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de toilettes</li> <li>Présence du dispositif de lavage des mains</li> </ul>	Court terme (05 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM
Manutention mécanisée	Utilisation non conforme des engins pour la manutention	Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser des engins conformes pour la manutention</li> <li>Respecter les procédures de manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type d'engins de manutention</li> <li>Niveau de respect des procédures</li> </ul>	Court terme (15 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
		l'intérieur des entreprises  Clauses environnementales PGES  NES 4 (Section A) NES 2 (Section A, B, C, D)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les ouvriers sur la manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formation sur sécurité des opérations de manutention</li> </ul>				
Information et sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines	Absence de communication sur les EAS/HS au niveau des entreprises et des populations riveraines	NES 2 NES 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>• Faire valider les thématiques et les cibles par le maître d'ouvrage</li> <li>• Démarrer le programme de sensibilisation sur les EAS/HS</li> <li>• Porter à la connaissance et faire signer les codes de bonnes conduites aux ouvriers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>• PV de réunion de sensibilisation</li> <li>• Rapport de sensibilisation</li> <li>• Nombre de code de bonne conduite signé</li> <li>•</li> </ul>	Court Terme (15 jours)	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

Activités	Non-conformité	Référentiel	Mesures correctives	Indicateurs	Échéances	Budget	Responsabilités	
							Mise en œuvre	Suivi
Circulation des engins	Nuisances sonores et pollutions atmosphériques	<p>Clauses environnementales PGES</p> <p>NES 2 : Emploi et conditions de travail (section A, B, C, D)</p> <p>NES 4 : Santé et sécurité des populations (section A)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les seuils sonores admis</li> <li>• Utiliser des machines conformes et bien entretenues</li> <li>• Arroser les voies de circulations</li> <li>• Respecter le port des EPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité avec les niveaux sonores admis</li> <li>• Linéaire de voies de circulation arrosées</li> <li>• Nombre d'ouvriers respectant le port des EPI</li> </ul>	Immédiate	Inclus dans le budget des entreprises	Entreprises	ADM

## 9 CONCLUSION

À l'issue de ce processus d'audit environnemental et social des activités exécutées par l'ADM dans la phase d'urgence BCI du PROGEP II, les constats en termes de conformité et non-conformité ont été faits tant au niveau du cadre juridique national que des normes environnementales et sociales de la BM.

Des non-conformités ont été identifiées durant la mission. Il s'agit entre autres de :

- Absence d'autorisation d'ouverture de chantier ;
- Absence de médecine du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ;
- Absence d'éclairage nocturne dans les zones d'intervention conformément au CCTP ;
- Utilisation non conforme des engins pour la manutention ;
- Absence de communication sur les VBG/EAS/HS au niveau des entreprises et des populations riveraines ;
- Nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- Etc.

Les impacts majeurs découlant de ces non-conformités sont :

- Des risques de sécurité et professionnel pour les ouvriers ;
- Des risques d'accident de travail liés à l'utilisation des engins de manutention ;
- Des risques de VBG/EAS/HS ;
- Etc.

Par ailleurs, des mesures correctives et préventives ont été proposées pour ces différentes non-conformités

Il en résulte que tous les acteurs devront s'investir davantage sur le plan environnemental et social :

- L'ADM : devra effectuer le suivi de la mise en conformité environnementale et sociale des activités en cours en soumettant le présent rapport d'audit aux entreprises pour lever les non-conformités notées.
- Les entreprises : devront mettre en œuvre toutes les mesures correctives les concernant.
- L'ADM avec l'appui du consultant en charge de la mise en œuvre du PAR devra procéder à la mise en conformité des opérations de réinstallation.
- La DEEC/CRSE : devra mettre au profit de la phase d'urgence l'expertise disponible en termes d'appui afin de faciliter le suivi, le respect des principes, des procédures et des dispositions législatives nationales.

# 10 ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des acteurs rencontrés

### AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR ET ENVIRONS

#### ACTEURS RENCONTRES :

N°	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Sahite FALL	Préfet Keur Massar	prefet.keurmassar@gmail.com	775290215	
2	Métye Deguère Snu	Administration	degueresnu@gmail.com	77583022	
3	Kieudant Faton GAYE	Eaux et Forêt / DSD	guyefaton@gmail.com	774110151	
4	Rapa Thierno NIANG	Genult. Facult	Portuerrf@yettel.net	7769428	
5	Imaboufy GUEYE	Pat Comité Fédéral	imaboufy25@gmail.com	778034762	
6	Mamadou Louise Niang	Eaux Forêt Keur Massar	louiseniang25@gmail.com	77518932	
7	Marguette DiA	chef de service	MarguetteDiA@gmail.com	77652222	
8	Sengou Diangé coly	caus et forêt / DSD	colydiangecoly@gmail.com	7744302-15	
9	Yanis HDIAYE	Eaux et Forêt R. Kine	yainiandoug603@gmail.com	779938804	
10	LT Mouguide NIAYE	BNAP	mouguide614@gmail.com	770585341	
11	LT Amadou M. SOUCOUFARA	BAKED	moucoufara@live.fr	775291426	
12	Maiouma SANO	DSCOS	sanoma@gmail.com	779588046	
13	Souleymane SALL	DSCOS	souleymane@live.fr	773851086	

**AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR ET ENVIRONS**

**ACTEURS RENCONTRES: Personnes affectées par le projet (PAP)**

N°	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Drabifou GUEYE	RD Comite Fédéral	makinfouye201@gmail.com	99 803 6762	
2	Moussouf fof (Abou)	Le conseil central de la Région de Keur Massar Moussouf Coumbé Diouf	Moussouf/Moussouf 1991@gmail.com	99 504 71 93	
3	ANSOU SANE	SA de l'Etat de la Région de Keur Massar	agriculteur	77 234 0510	
4	Falou Braoudou	Residence des vacanciers	Maraichères	99 811 1424	
5	Samba Ibrahy	Centre de la Région de Keur Massar	Maraichères	99 511 4415	
6	Alim Tall	Commerçant	Maraichères	99 579 4366	
7	Abdoulaye Badi		Maraichères	99 209 6619	
8	HANET FAYE	MARAICHÈRE	-	99 555 0212	
9	YAKHYA SALL	AGRICULTEUR Maraichères	-	99 353 1782	
10	MOUSSA KA	MARAICHÈRE	-	99 523 9464	
11	Abdou Aziz Pouy	Maraichères	-	99 340 6571	
12	Mbaye Ndoye	Maraichères	-	99 322 2261	
13	Maty Sane	Maraichères	-	99 855 8905	

**AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR ET ENVIRONS**  
**ACTEURS RENCONTRES:**

*Delegues de l'Association Keur Massar*

N°	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	Mahp Enay	Prnt focal	jeunmahp@gmail.com	77 5581 908	<i>[Signature]</i>
02	Maty Samh	Facilitatrice	Sammaty006@gmail.com	77 375 18 31	<i>[Signature]</i>
03	Dusseynou Beige	le delegue	bourkidev@gmail.com	77 863 00 01	<i>[Signature]</i>
04	Al-kay Khabis Der	Facilitateur		77 280 538	<i>[Signature]</i>
05	Abdou Soum NIANG	member	abdou.soum@gmail.com	77 6 11 619	<i>[Signature]</i>
06	Moussa FOLL	Quintus	Follmoussah@gmail.com	77 628 738	<i>[Signature]</i>
07	Cheikh A. I. FALL	delegue	ahall@igmail.com	77 555 5159	<i>[Signature]</i>
08	Assmane Meyeuge	delegue	Schraec EST	77 513 574	<i>[Signature]</i>
09	FSSANE FALL	delegue	GR Midan	77 650 218	<i>[Signature]</i>
10	ABDUL KADER DIB	Member	STrac-YoSelam	77 511 01 65	<i>[Signature]</i>
11	Abou Abdou Aziz Fall	delegue	STrac-YoSelam	77 575 457	<i>[Signature]</i>
12	Begey Thiary	Member	Carles Sakha	77 707 6310	<i>[Signature]</i>
13	Njella Diours	Member	Sotrac ya salou	77 537 17 98	<i>[Signature]</i>
14	Dawadou DAWOU DIAGNE	ADHIF5	<del>diagnou@yahoofr</del> diagnou@yahoo.fr	77 631 5583	<i>[Signature]</i>

**AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR ET ENVIRONS**

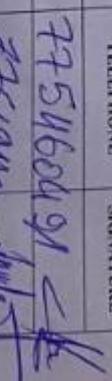
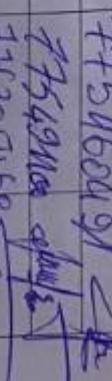
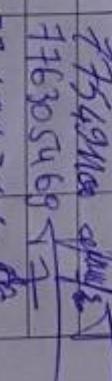
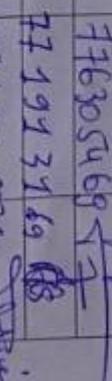
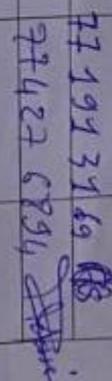
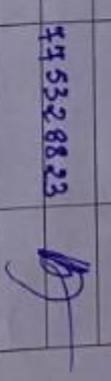
**ACTEURS RENCONTRES :**

*Personnes rencontrées pour le projet (PAP)*

N°	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
14	M. Agnès Jean	Secrétaire	jean.agnès@ppp.com	778759055	
15	M. Kebe son	Secrétaire	kebe.son@ppp.com	792325784	
16	M. I. Dialouna	Secrétaire	idialouna@ppp.com	776350429	
17	Sonou Louve Ndiaye	Secrétaire	sonou.louve@ppp.com	770641856	
18	Alexis Ndiho	Secrétaire	alexis.ndiho@ppp.com	772521141	
19	E. H. Hady	Secrétaire	ehady@ppp.com	778743884	
20	A. Bakka	Secrétaire	abakka@ppp.com	778364311	
21	T. Ndioum	Secrétaire	tndioum@ppp.com	775133661	
22	Bane cheu jus	Secrétaire	banecheujus@ppp.com	777115567	
23					
24					
25					
26					

AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR ET ENVIRONS

ACTEURS RENCONTRES : Population Maire Prof - Keur Baka

N°	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	Ahou Ndangé	Maire Jure		77 5160491	
02	Amadou Ndiaye	Keur Baka		77 5491100	
03	Stokim Badié	Facilitateur		77 6305469	
04	Falchane Sène	Keur Baka Ndiaye Gorbé Gueudou badiou Gorbé Gueudou		77 194 31 69	
05	Khna Diissatou Cissé	ABDT/FS		77 427 6894	
06	Nawadou Ndiaye Diagne				
07	Straïma BA	Maire Jure		77 532 88 23	
08					
09					
10					
11					
12					
13					



## Annexe 2: Procès-verbal de la réunion sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de l'exécution des marchés de la phase d'urgence du PROGEP II

### Procès-verbal de la réunion sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de l'exécution des marchés de la phase d'urgence du PROGEP II

Le mardi 2 novembre 2021 à 11h00 s'est tenu une réunion sur les aspects de sauvegarde environnemental et social dans le cadre de l'exécution des marchés de la phase d'urgence du PROGEP II. Étaient présents à cette rencontre (voir : liste de présence) :

#### Du côté de l'ADM

- M Mamadou Tall : Coordonnateur du PROGEP II
- Mme Awa Ndiaye : Responsable de la Cellule de GES
- Mme Marie Solange Ndione : Expert social
- M Lamine Doumbouyou : Hydraulicien
- M Saliou Kamara : Expert HSE du PROGEP II
- Mme Aïda Boye : Expert Génie civil du PROGEP II
- Mme Ndèye Diariétou Mbaye Ndiaye : Expert SIG du PROGEP II

#### Du côté de la mission de Contrôle

- M Djiby Dia : Chef de Mission

#### Du côté de l'entreprise Henan Chine Sénégal

- M Song Rwxin : Directeur des travaux
- Chérif Ousseynou Gueye

#### Du côté de l'entreprise CSTP

- Mme Ndèye Rokhaya Sourang Sy : Expert social
- M Mbaye Babacar Diagne : Expert environnement

#### Ordre du jour :

- Plan d'action HSE à mettre en œuvre

**Lot 1 : travaux de drainage et d'aménagement de bassins et voiries dans le secteur Aïnou Madi - Darourahmane (Branches de 31 à 35)**

Actions à mettre en place	Moyens	Responsable de l'action	Délais	Commentaires
Mobiliser les Responsables hygiène santé et sécurité et environnement		Directeur des travaux	Immédiat	
Renforcer les panneaux de présignalisation et de signalisation suivantes, aux endroits adéquats : - Les panneaux « <b>ATTENTION TRAVAUX</b> » avant le début du chantier ; - Les panneaux « <b>LIMITATION DE VITESSE</b> » placés au début du chantier ; - Les panneaux « <b>FIN DE LIMITATION DE VITESSE</b> » placés après la fin du chantier ; - Les panneaux « <b>DEVIATION</b> » placés avant le début des axes recevant la circulation des véhicules pour les nécessités de construction des ouvrages	Confection des panneaux	RESP HSE	08/11/2021	
Renouveler les EPI  Distribuer des EPI au personnel  S'assurer du port effectif des EPI	Former les travailleurs aux risques liés à son poste de travail, aux procédures de travail et au non-respect le port d'EPI		08/11/2021	
S'assurer que toutes les zones de fouilles sont balisées	Filets de balisage		08/11/2021	
Aménager des voies de déviation alternative  Mettre en place une signalisation adéquate  Humidifier fréquemment le sol pour limiter l'envol des poussières	Panneaux de signalisation et déviations		08/11/2021	

Actions à mettre en place	Moyens	Responsable de l'action	Délais	Commentaires
Mobiliser l'Expert SST		Directeur des travaux	Immédiat	
Nettoyer le chantier			03/11/2021	
Mettre en place un grillage et une porte d'entrée principale au niveau de la base logistique  Affichage le règlement intérieur et les consignes de sécurité au niveau de la base logistique		Conducteur des travaux RESP HSE	08/11/2021	
1. Coordonner avec l'AGEROUTE  2. Renforcer les panneaux de présignalisations et de signalisation suivantes, aux endroits adéquats : - Les panneaux « <b>ATTENTION TRAVAUX</b> » et « <b>TRAVAUX EN COURS</b> » avant le début du chantier et dans les zones de préfabrication ; - Les panneaux « <b>LIMITATION DE VITESSE</b> » placés au début du chantier ; - Les panneaux « <b>FIN DE LIMITATION DE VITESSE</b> » placés après la fin du chantier ; - Les panneaux « <b>DEVIATION</b> » placés avant le début des axes recevant la circulation des véhicules pour les nécessités de construction des ouvrages  3. Disposer des bonshommes de la route aux endroits stratégiques pour la gestion de la circulation	Confection des panneaux	RESP HSE	08/11/2021	
Renouveler les EPI	Former les		08/11/2021	

Actions à mettre en place	Moyens	Responsable de l'action	Délais	Commentaires
Distribuer les EPI au personnel S'assurer du port effectif des EPI	travailleurs aux risques liés à son poste de travail, aux procédures de travail et au non-respect le port d'EPI			
Faire le remblai des fouilles ou s'assurer que toutes les zones de fouilles sont balisées	Filets de balisage		08/11/2021	
Fouiller et remblayer toutes les fouilles dans la même journée. Ne creuser que les tronçons quand toutes les tâches, dont le remblai, peuvent être réalisées dans la journée.			08/11/2021	
Aménager des voies de déviation alternative Mettre en place une signalisation adéquate Disposer des bonshommes de la route aux endroits stratégiques pour la gestion de la circulation Humidifier fréquemment le sol pour limiter l'envol des poussières	Panneaux de signalisation			

### Annexe 3 : Ordre de service des entreprises



**Agence de Développement Municipal**  
5, Avenue Carde  
Immeuble Carde Rénovation - 3e étage  
B.P. 6783 Dakar- Etoile  
Tél. : (221) 33 849 27 10  
Fax : (221) 33 842 25 76

000936

N°.....ADM/DG/SG/MT

Dakar, le 13 AVR. 2021

**Le Directeur Général,**

#### ORDRE DE SERVICE

L'entreprise **CSTP SA**, titulaire du marché relatif aux Travaux de drainage et d'aménagement de bassins et voiries dans le secteur de Camille Basse - Parcelles Assainies Jaxaay (Lot 2) contrat n° T-07/2020/ADM, est invitée à procéder au démarrage des travaux objet dudit contrat.

Le présent ordre de service prend effet pour compter de sa date de notification.

**Le Directeur Général de l'ADM**



**Cheikh Issa SALL**

#### NOTIFICATION

Le... 04/05/2021....., je soussigné, **Monsieur Mamadou TALL**, Coordonnateur du PROGEP II à l'Agence de Développement Municipal, déclare avoir remis à Pape Sey....., l'Ordre de Service N° 000936... ADM/DG/SG/MT, en date du 13 avril 2021



**Pour l'ADM**

**Mamadou Tall**

*Le Directeur Général,*

**ORDRE DE SERVICE**

L'entreprise **Henan Chine Sénégal SA**, titulaire du marché relatif aux Travaux de drainage et d'aménagement de bassins et voiries dans le secteur de Aïnou Madi-Darourahmane (Lot 1) contrat n° T-06/2020/ADM, est invitée à procéder au démarrage des travaux objet dudit contrat.

Le présent ordre de service prend effet pour compter de sa date de notification.

**Le Directeur Général de l'ADM**



**Cheikh Issa SALL**

**NOTIFICATION**

Le 13 avril 2021....., je soussigné, **Monsieur Mamadou TALL**, Coordonnateur du PROGEP II à l'Agence de Développement Municipal, déclare avoir remis à **M. Song**....., l'Ordre de Service N° 000936/ADM, ADM/DG/SG/MT, en date du 13/04/2021.

**Pour l'Entreprise**

**Pour l'ADM**

**Mamadou Tall**

## Annexe 4 : Activités du Consultant en facilitation sociale

Activités	Objet	Dates
Visite de la zone d'urgence d'intervention avec les parties prenantes de la phase d'urgence du PROGEP 2	prise de contact et cadrage de la zone des travaux, des points bas et du système de pompage	29 avril 2021
Réunion de prise de contact à la Mairie de Mbao	information des autorités de Mbao sur les travaux d'urgence PROGEP 2 et la facilitation sociale	12 Mai 2021
Visite de la zone des travaux avec autorités municipales de Mbao	Explication du dispositif de drainage des eaux pluviales qui passe par la forêt et le Marigot de Mbao	20 Mai 2021
Forum pré hivernal communautaire de Mbao	Forum préparatoire à celui communal. Réunion d'information des populations de Kamb et environs et autorités sur les travaux et la facilitation sociale. Sensibiliser les populations sur les agressions du canal d'eaux pluviales.	22 Mai 2021
Forum pré hivernal et de lancement de la facilitation sociale à Keur Massar	informations relatives aux travaux d'urgence et à la préparation de la période hivernale et les dispositions de facilitation sociale.	05 juin 2021
Visite de reconnaissance des ouvrages et de mobilisation communautaire pré hivernale	Vérification du bon fonctionnement du dispositif de drainage des eaux pluviales dans la zone du PROGEP 1 et de benchmarking de la gestion des ouvrages	12 juin 2021
Réunion zonale de partage concerté d'informations LOT Henan Chine	partage d'informations relatives aux dispositions prises pour les travaux d'urgence et à l'approche de la période hivernale.	18 juin 2021
Réunion zonale de partage concerté des d'informations LOT 2 CSTP	partage d'informations relatives aux dispositions prises pour les travaux d'urgence et à l'approche de la période hivernale.	18 juin 2021
Forum pré hivernal et de lancement de la facilitation sociale de Jaxaay	Rencontre d'échange et de partage d'informations relatives aux travaux d'urgence à l'approche de la période hivernale et à la facilitation sociale	19 juin 2021
Réunion de médiation avec les pêcheurs de l'exutoire de Mbao	Aplanir les divergences entre les pêcheurs, Henan Chine et ADM à propos des modalités d'aménagement de l'exutoire. Sensibiliser les pêcheurs sur la surveillance de l'exutoire	19 juin 2021
Réunion d'harmonisation de la communication entre FS et Entreprises	Eviter de créer des déphasages dans le partage de l'information et les réponses apportées aux interrogations des populations	21 Juin 2021
Gestion et médiation pour l'atténuation des tensions entre les populations et les acteurs des travaux avec le démarrage des pluies	Recueil des préoccupations DQ, des populations et des Pêcheurs de l'exutoire	26 Juin 2021
Visite communautaire de chantiers LOT Henan Chine	Permettre aux délégués de quartier et représentants des populations de suivre l'évolution des travaux et d'avoir des réponses à leurs préoccupations	3 juillet 2021
Réunion d'information et de préparation de la visite de chantier zone CSTP	Discussions avec les délégués de quartier sur leurs centres d'intérêt pour une bonne connaissance des travaux/ouvrages et les modalités de la visite de chantiers	6 juillet 2021
Visite communautaire de chantiers zone LOT CSTP	Permettre aux délégués de quartier et représentants des populations de suivre les travaux et d'avoir des réponses à leurs préoccupations	7 juillet 2021
Réunions virtuelles et physiques de médiation sociale	Recueillir les préoccupations des populations et apaiser les tensions de la période hivernale dans la zone d'urgence	Juillet – Août
Visite de suivi du fonctionnement des ouvrages et des comportements des populations LOT Henan CHINE	Sensibilisation des populations sur les bons comportements vis-à-vis des ouvrages (branchements clandestins Cité Santé) ; Traitement des préoccupations des populations pour des raccordements de drainage (Unité 3)	7 Août 2021

Réunion de mobilisation sociale quartier Diamalaye	Partager avec les Représentants locaux des populations (Délégué de quartier, Responsables des Femmes, des jeunes et Imams/Notables) des informations sur la phase d'urgence, les perspectives du PROGEP2 et la mise en place d'un Comité de quartier de gestion des eaux pluviales et la restructuration du COLIGEP.	13 Août 2021
Réunion de mobilisation sociale quartier Darourakhmane	Partager avec les Représentants locaux des populations (Délégué de quartier, Responsables des Femmes, des jeunes et Imams/Notables) des informations sur la phase d'urgence, les perspectives du PROGEP2 et la mise en place d'un Comité de quartier de gestion des eaux pluviales et la restructuration du COLIGEP.	13 Août 2021
Réunion de mobilisation sociale quartier Mame Dior	Partager avec les Représentants locaux des populations (Délégué de quartier, Responsables des Femmes, des jeunes et Imams/Notables) des informations sur la phase d'urgence, les perspectives du PROGEP2 et la mise en place d'un Comité de quartier de gestion des eaux pluviales et la restructuration du COLIGEP.	15 Août 2021
Réunion de mobilisation sociale quartier Al Azar	Partager avec les Représentants locaux des populations (Délégué de quartier, Responsables des Femmes, des jeunes et Imams/Notables) des informations sur la phase d'urgence, les perspectives du PROGEP2 et la mise en place d'un Comité de quartier de gestion des eaux pluviales et la restructuration du COLIGEP.	15 Août 2021
Visites hivernales de médiation sociale (Mame Dior ; Jaxaay)	Apaiser les tensions nées des conséquences des pluies	15 Août 2021
Réunion de mobilisation sociale quartier Grand Médine	Partager avec les Représentants locaux des populations (Délégué de quartier, Responsables des Femmes, des jeunes et Imams/Notables) des informations sur la phase d'urgence, les perspectives du PROGEP2 et la mise en place d'un Comité de quartier de gestion des eaux pluviales et la restructuration du COLIGEP.	18 Août 2021
Visite de suivi et de mobilisation autour de la salubrité des bassins, PIC zone frontalière PROGEP 1	Unité 2 et mise en relation UCG, marchands riverains des ouvrages et populations pour l'organisation d'opérations de salubrité des ouvrages d'eaux pluviales et des voies d'eaux naturelles	4 Septembre 2021
Réunion d'information et de médiation sociale (Unité 3)	Apaiser les tensions nées du ruissellement des eaux pluviales des zones (Unité 9 été environs) situées en amont et du pompage qui provoqueraient des inondations dans le quartier Unité 3	4 Septembre 2021
Concertations avec les autorités locales, populations	Collecter des informations et élaborer la Situation de Référence de la zone d'intervention	Juillet à septembre 2021 à début octobre 2021 (avec des ralentissements pour gérer les tensions hivernales)
Rencontre de Médiation sociale avec les Maraichers impactés de la forêt de Mbao	Recueillir leurs préoccupations relatives aux lenteurs de traitement de leurs indemnités et des conséquences des impacts négatifs du projet sur leurs conditions	2 Octobre 2021
Concertation avec les maraichers sur la sécurisation des bassins	Échanger sur leurs préoccupations liées à l'Accès à l'eau ;pour arroser leurs parcelles agricoles et les contraintes posées par les Travaux de clôture et sécurisation des bassins	2 octobre 2021
Visites de suivi et d'information de proximité	Échanger avec les populations Mame Dior, Camille Basse, Darourakhmane , à la suite des pluies enregistrées	2 Octobre 2021
Assemblée générale de mise en place du mécanisme de gestion des plaintes à Keur Massar	Faciliter les Échanges et a mise en place du mécanisme de gestion des griefs et des conflits du PROGEP 2 (création de commissions de griefs dans 8 zones).	Vendredi 22 octobre 2021

Rencontre d'échange sur le mécanisme de gestion des griefs et des conflits du PROGEP 2		
Visites de proximité zone CSTP	Sensibilisation sur la sécurité des populations riveraines des bassins	30 Octobre 2021
Visites de proximité Zone Henan Chine	Dégradation du réseau d'eau SenEau ; sécurisation des regards ; Sensibilisation sur les branchements clandestins	30 Octobre 2021
Notes d'alertes	Remontée des préoccupations des populations et alerte sur des situations d'attention	Mai à novembre 2021
Visites de proximité domiciliaire de mobilisation Cité Enda, Cité Amina	Vérification des dispositifs de pompage et médiation sociale sur le pompage des fosses septiques	30 Octobre 2021
Réunions d'information sur le PROGEP 2 zone CSTP	Appui à l'audit environnemental et social Partage d'informations	14 novembre 2021

## Annexe 5 : Accord DEEC et Plan d'action du Task force Environnement

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° 00214 MEDD/DEEC/DEIE  
Dakar, le 22 JAN. 2021

**Le Ministre,**

**Objet :** 2<sup>ème</sup> phase du Phase PROGEP II

**Références :**

- V/L N° 00003660 MCTDAT/ADM/DG/SG/GES du 29 décembre 2020 ;
- N/L N° 00154 MEDD/DEEC/DEIE du 18 janvier 2021.

**Monsieur le Ministre,**

Dans le cadre de l'instruction de l'étude environnementale du projet de réalisation de bassins de rétention dans la forêt classée de Mbao, le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) a procédé à une visite des sites devant accueillir le projet, le vendredi 08 janvier 2021.

Suite à cette visite et au regard de l'urgence liée à la réalisation du projet comme rappelé par l'Agence de Développement municipal (ADM), je marque mon accord pour le démarrage des travaux sous réserve :

- de la mise à disposition par l'ADM du rapport d'étude environnementale du projet, sous quarante-cinq (45) jours à compter de la validation des termes de référence (TDR) ;
- de l'application du cahier de charge environnementale, ci-joint, par les entreprises en charge des travaux.

Par conséquent, je vous invite à veiller au respect de ces recommandations et à l'application des mesures prévues conformément à la réglementation.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre**, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pièce jointe :** *Clauses environnementales et sociales des travaux pour la phase d'urgence de PROGEP II*

A  
**Monsieur Oumar GUEYE**  
Ministre des Collectivités territoriales,  
du Développement et de l'Aménagement des Territoires

**DAKAR**



**Ampliation :**

- Monsieur le Gouverneur de la région de Dakar (pour information) ;
- Monsieur le Maire de la commune de Mbao (pour information) ;
- Monsieur le Directeur des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (pour information)
- DEEC/DEIE et DREEC de Dakar (pour information et suivi).

**Annexe 6 : Plan d'actions du Task-force Environnement issu de la réunion du 10/02/2021**

<b>Plan d'actions du Task-force Environnement</b> issu de la réunion du 10/02/2021			
<b>Activités</b>	<b>Échéances</b>	<b>Responsable</b>	<b>Moyens de vérification</b>
Visite de terrain	11/02/2021	ADM	
Création d'un mailing group pour les membres de la Task-force	10/02/2021	RCGES	
Partager la documentation existante (DAO, CCSTP, EIES phase 1, etc.)	Sans délai	Comité restreint	
Rencontre avec les maraichers de la forêt de Mbao	À la DEFFCS de proposer une date		
Transmission des PGES-chantier	22/02/2021	CSTP-Henan Chine	
Mobilisation du personnel dédié (environnementaliste, expert HSE, et expert en intermédiation sociale)	22/02/2021	CSTP-Henan Chine	Personnel actif sur le terrain
Transmission des rapports de surveillance environnementale	Au plus tard le 05 de chaque mois	ADM	Rapports disponibles
Missions de suivi de la mise en œuvre des PGES-chantier	Après chaque réunion de chantier (les vendredis)	ADM	PV de réunions
Réunions mensuelles de suivi environnemental et social	Chaque mois	ADM	PV de réunions

## Annexe 6 : Publication de l'EIES sur les journaux

SUD QUOTIDIEN - N° 8458 Page 5 et LE SOLEIL Page 15 du JEUDI 29 JUILLET 2021

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES**



**DEUXIÈME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES  
ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP II)**

# **PUBLICATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLCI), l'État du Sénégal s'est engagé à mettre en place la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au changement climatique (PROGEP II).

Le PROGEP II s'inscrit dans la continuité des projets déjà réalisés ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal, et dont l'objectif de développement est de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar. Il vise également à améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de « ville durable », notamment par la résilience aux changements climatiques, dans les zones urbaines sélectionnées.

C'est dans cette optique que le Gouvernement du Sénégal a prévu la réalisation d'importants ouvrages de drainage des eaux pluviales pour pallier durablement aux phénomènes récurrents des inondations à Keur Massar et ses environs.

Ainsi, conformément à la réglementation nationale en vigueur, l'Agence de Développement municipal (ADM) en sa qualité d'entité chargée de l'exécution dudit Projet, a élaboré l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs.

A cet effet, il est procédé à la publication du document mentionné ci-après :



The image shows the cover of a report titled 'Étude d'Impact Environnemental et Social des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs'. The cover features the same logos and text as the main document, along with two satellite images of the study area and the text 'Rapport prévisionnel' and 'Juillet 2021'.

**Toutes les personnes intéressées peuvent obtenir des informations ou consulter ce document :**

- **Au Siège de l'Agence de Développement Municipal (ADM) :**  
5, Avenue Cardé, Immeuble Cardé Rénovation – 3ème étage Tel : (00 221) 33 849 27 10 - 78 183 25 84 – 78 459 77 79 – 77 642 04 72
- **Sur le site web de l'ADM : [www.adm.gouv.sn](http://www.adm.gouv.sn)**

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple-Un But-Une Foi



MINISTÈRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES



AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL

DEUXIÈME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION  
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP II)

### PUBLICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI), l'État du Sénégal s'est engagé à mettre en place la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au changement climatique (PROGEP II).

Le PROGEP II s'inscrit dans la continuité des projets déjà réalisés ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal, et dont l'objectif de développement est de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar. Il vise également à améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de « ville durable », notamment par la résilience aux changements climatiques, dans les zones urbaines sélectionnées.

C'est dans cette optique que le Gouvernement du Sénégal a prévu la réalisation d'importants ouvrages de drainage des eaux pluviales pour pallier durablement aux phénomènes récurrents des inondations à Keur Massar et ses environs.

Ainsi, conformément à la réglementation nationale en vigueur, l'Agence de Développement Municipal (ADM) en sa qualité d'entité chargée de l'exécution dudit Projet, a élaboré l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs.

A cet effet, il est procédé à la publication du document mentionné ci-après :

## Étude d'Impact Environnemental et Social des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs



Rapport provisoire

Juillet 2021

Toutes les personnes intéressées peuvent obtenir des informations ou consulter ce document :

- Au Siège de l'Agence de Développement Municipal (ADM) :  
5, Avenue Carde, Immeuble Carde Renovation – 3ème étage Tel :  
(00 221) 33 849 27 10 - 78 183 25 84 - 78 459 77 29 - 77 642 64 72

- Sur le site web de l'ADM : [www.adm.gouv.sn](http://www.adm.gouv.sn)

## Annexe 7 : Activités de communication réalisée dans le cadre du projet

**RÉPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple-Un But-Une Foi



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES**



**PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE 2 (PROGEP 2)**

<b>Date de la réunion</b>	22 Février 2021
<b>Objet de la réunion</b>	Information et échange sur la nature des travaux dans la forêt classée de Mbao, le plan d'aménagement et la gestion des impacts environnementaux et sociaux
<b>Rédigé par</b>	Marie Solange Ndione Diop, Spécialiste en Sauvegarde Sociale, ADM
<b>Lieu</b>	Locaux du Projet de mise en œuvre du Plan d'aménagement de la Forêt Classée de Mbao/Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols

Le lundi 22 février 2021, une réunion a été tenue dans les locaux du Projet de mise en œuvre du Plan d'aménagement de la Forêt Classée de Mbao (Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols).

Cette réunion de partage et d'information avait pour principal objectif de présenter la nature des travaux dans la FC de Mbao et environs, le plan d'aménagement de la FC et de discuter de la prise en charge des impacts environnementaux et sociaux enregistrés avec le démarrage des travaux. Elle a été présidée par le Capitaine Seynabou Diop Fall de la DEFCCS.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Projet de mise en œuvre du Plan d'aménagement de la Forêt Classée de Mbao/Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols :

- Seynabou Diop Fall
- Marième Cisse
- Antoine Thiao

Pour la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés :

- Abdourahmane Ndour
- Abdoulaye Sy
- Aissata Baldé

Pour le Comité Fédéral de Surveillance de la Forêt Classée :

- Makhfouz Guèye
- Mamadou Sow
- Binta Wone

Pour les exploitants maraîchers et autres usagers de la FC :

- Ansou Sané
- Dibocor Ndong

Pour les entreprises chargées des travaux :

- Chérif Ousseynou Guèye, Henan Chine
- Chen Yang, Henan Chine,
- Qin Yuan Zhou, Henan Chine,
- Papa Diadji Diallo, CSTP SA
- Fily Diakho, CSTP SA

Pour l'ADM :

- Mamadou Tall
- Lamine Doumbouya
- Alboury Guèye
- Marie Solange Ndione Diop



Les discussions ont porté sur les points suivants :

- Le plan d'aménagement de la FC de Mbao ;
- La consistance des travaux dans la FC de Mbao et environs ;
- Les impacts sur les activités agricoles et pastorales menées dans la FC et le processus d'indemnisation des usagers impactés (pertes de cultures) ;
- L'impact des aménagements prévus sur l'écosystème (faune et flore), y compris la question de l'accès à l'eau pendant et après les travaux ;
- Les installations anarchiques dans la FC ;
- La nécessité de réaliser un recensement exhaustif des exploitants agricoles installés dans la FC et la prise en charge des pertes de parcelles agricoles (possibilité de les réinstaller)

Sur le premier point, le Capitaine Seynabou Diop Fall a partagé le plan d'aménagement de la FC avec l'installation de cinq (5) groupements d'exploitants agricoles, de huit (8) comités représentant les huit (8) villages environnants et d'un comité fédéral de surveillance de la FC de Mbao. Dans la même lancée, elle a évoqué l'existence d'un code de conduite établi sur la base du code forestier et qui permet de réglementer les activités socioéconomiques menées dans la forêt, en vue de lutter contre les pratiques qui pourraient aggraver ou dégrader cet écosystème. Elle a également évoqué le problème des occupations anarchiques constatées dans la FC.

A la suite du partage de ces informations, l'ADM a présenté la consistance des travaux qui sont prévus dans la phase d'urgence dans la FC de Mbao et environs, notamment l'aménagement de quatre (4) bassins (les deux étant des dépressions naturelles) et la construction de canaux à ciel ouvert, avec un contrôle du débit de l'eau pour permettre aux usagers de la FC de mener leurs activités agricoles sans contrainte.

En ce qui concerne la gestion des impacts socioéconomiques résultant de la libération des emprises, l'ADM a rappelé, comme annoncé précédemment aux exploitants de la FC, que toutes les personnes ayant subi des impacts (pertes de cultures) du fait de la réalisation des travaux d'aménagement des bassins dans la FC seront indemnisées. Elle a précisé que la libération des emprises est une activité préalable qui doit être réalisée qu'après le paiement des indemnités, conformément à la réglementation nationale. Malheureusement, du fait de l'urgence, cette exigence n'a pas été respectée.

Toutefois, l'ADM procédera à une mise en conformité pour une prise en charge effective des impacts socioéconomiques. A cet effet, un Consultant sera commis et travaillera en collaboration avec la

Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) présidée par le Préfet du Département de Pikine, dans le but d'évaluer toutes les impenses dans la FC et d'organiser les conciliations avec les ayants droit, en vue du paiement de leurs indemnités.

Par ailleurs, le président du Comité Fédéral de surveillance de la FC de Mbao, a rappelé qu'il était prévu l'aménagement d'un parc animalier, sur les sites où seront aménagés les bassins. Il a également évoqué la question de l'accès à l'eau pendant et après les travaux, et rappelé le rôle important de la FC qui doit être protégée.

D'autres interventions ont porté sur :

- la nécessité de mieux impliquer l'administration territoriale dans la mise en œuvre du PROGEP 2, notamment pour les activités relatives à la gestion des impenses et à la libération des emprises (DEEC) ;
- l'accès à l'eau et la gestion diligente des impacts, en particulier le paiement des indemnités, car certains exploitants maraîchers ont subi des pertes de cultures, et d'autres ont cessé leurs activités parce qu'ayant perdu leurs parcelles agricoles ( Représentants des exploitants maraîchers) ;
- les impacts et retombées pour le village de Kamb, mais aussi la question de la traversée (village Kamb-piste-Marigot) et la nécessité de communiquer et d'informer les populations pour éviter les conflits (Comité de Surveillance /Groupement maraîchers de Kamb) ;
- la question du recrutement de la main-d'œuvre locale (représentants des maraîchers)
- Les installations récentes dans la FC et la question des ayants droit
- la RSE (DEEC)
- les pertes d'espaces de cultures (ADM);
- la question de la sécurité, notamment avec l'aménagement des bassins dans la FC qui est fréquentée par les enfants (Représentants des exploitants maraîchers).

Des réponses ont été apportées à ces préoccupations partagées par les participants.

- Sur la question du recrutement local, les entreprises, notamment Henan Chine ont promis de privilégier la population locale, notamment pour certains postes qui ne nécessitent pas de qualifications (agent de sécurité/gardien, manœuvre, etc.) ;
- En ce qui concerne l'accès à l'eau, l'ADM a souligné que la question de l'amélioration de l'accès à l'eau pour les usagers qui mènent des activités agricoles et pastorales dans la FC est à l'étude ;
- Sur la réinstallation des exploitants ayant perdu leurs parcelles de cultures, le Capitaine Seynabou Diop Fall a annoncé la nécessité de procéder à un recensement des occupants de la FC qui va permettre de déterminer la possibilité ou non de réinstaller les maraîchers qui ont perdu leurs parcelles agricoles (Projet de mise en œuvre du Plan d'aménagement de la FCM).

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance a été levée à 12 heure 40 minutes.

Visite du 8 janvier 2020 : visite avec les Ministres des Collectivités territoriales, de l'Environnement, de la DEFCCS, de l'ADM et des Entrprises au niveau de la forêt classée de Mbao



Informations délégué de quartier Mame Dior

Informations délégué de quartier Darou Rahman

## Annexe 8 : Exemple de PV d'installation d'une CLGP dans le cadre du projet

### ASSEMBLEE GENERALE ZONE 8

Ce Mercredi 27 Octobre 2021 l'assemblée générale de la zone 8 avec comme ordre du jour

- 1- Informations
- 2- Installation de la commission locale

La séance a débuté par des prières de l'Imam. Le président Marcel FAYE a pris la parole pour présenter l'objectif de la commission des plaintes et son importance dans le projet.

Monsieur MBAYE a ensuite pris la parole pour compléter et apporter des éclaircissements sur le projet.

Après la présentation du projet, beaucoup de suggestions et de questions ont été posées par les participants à l'endroit des responsables, questions relatives sur la faisabilité mais aussi sur le profil des membres du bureau et la mission qui leur sera assignée.

C'est après que ce bureau consensuel a été mis sur pied et installé comme suit :

**PRESIDENT** Marcel FAYE

**POINT FOCAL** Mandiaye MBAYE

**CHARGE DU SUIVI** Nouhoum MBEGNIGA

**FACILITATEURS** Mme Aissatou GUEYE et Mr Aldiouma BA

Après l'installation de la commission la séance est levée à 17h53mn

**PRESIDENT DE SEANCE**

Marcel FAYE



**Pièce jointe**

Feuille de présence

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mandiaye MBAYE



**Annexe 9 : Compte rendu de visite conjointe pour la réalisation d'ouvrage de drainage et l'aménagement de bassins de rétention dans la forêt classée de Mbao dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP II à Keur Massar et environs**

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple-Un But-Une foi

-----  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
-----  
DIRECTION DES EAUX ET FORETS, CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES  
SOLS  
-----

PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET  
CLASSEE DE MBAO

**COMPTE RENDU DE VISITE CONJOINTE POUR LA REALISATION  
D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET L'AMENAGEMENT DE BASSINS  
DE RETENTION DANS LA FORET CLASSEE DE MBAO DANS LE  
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGEP II A KEUR MASSAR  
ET ENVIRONS**

**Rappel du contexte**

Devant l'urgence de résoudre la question des inondations dans la commune de Keur Massar et ses environs dont les populations ont été durement sinistrées lors de la dernière saison pluvieuse, il est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du PROGEP 2020-2021, la réalisation de travaux de drainage et l'aménagement de bassins de rétention dans la forêt classée de Mbaou.

Par rapport aux modalités pratiques d'exécution des travaux, il a demandé au Directeur de l'Agence de Développement Municipale de faire le point sur la réalisation d'ouvrages de drainage et de captage des eaux de pluies prévues dans la FCM dans le cadre de la phase prioritaire du PROGEP II.

Pour l'ADM maître d'ouvrage du PROGEP II, les travaux qui seront réalisés dans la FCM consisteront à l'aménagement de quatre (4) bassins de rétention d'un (1) ha chacun, la construction de conduites de drainage reliant les bassins, le profilage du lit du marigot de Mbaou et l'aménagement paysager autour des bassins.

A cet effet, les travaux ont été attribués à l'entreprise HENAN CHINE pour la mise hors d'eau des secteurs de Darourahmane et Alnoumadi et à l'entreprise CSTP pour les secteurs de Camille basse, Parcelle Assinies et Jaxaay.

Dans cette phase prioritaire, les ouvrages qui seront réalisés dans la FCM permettront d'en faire un exutoire transitoire et de régulation pour l'acheminement des eaux de pluies vers la mer.

**Visite des lieux**

Le vendredi 7 mai 2021, une visite conjointe conduite par le service des eaux et forêts, Henan Chine et le prestataire Pallene éco-production a été menée dans la forêt classée de Mbaou plus

précisément au niveau des emplacements des bassins de rétention pour définir les modalités pratiques de la libération des emprises des bassins.

Etaient présents :

- Service des Eaux et Forêts : Lieutenant Serigne Mourtala Seck
- Henan chine : Chen Yang
- Le prestataire Pallene Eco-production : Moussa Fall

C'est à cet occasion que les services du prestataire l'entreprise Pallene eco-production ont été requis pour conduire l'enlèvement et le débardage des arbres de 1847 troncs d'arbres sur les emprises.

Par ailleurs, un inventaire a été conduite par le service des eaux et forêts en compagnie des techniciens de techniciens de Henan chine les 08, 09, 10 mai pour délimiter les bassins et dénombrer les arbres sur le site.

Au total, 1847 troncs d'arbres ont été dénombrés pour l'enlèvement au niveau des emprises des bassins.

Après accord trouvé entre Henan chine et le Prestataire Pallene eco-production sur les modalités de la conduite de l'enlèvement et le débardage des arbres, la semaine du 10 au 16 mai 2021 a été retenue pour mener les travaux.

La visite a pris fin à 12h30mn.

Fait à Mhao, le 07 mai 2021

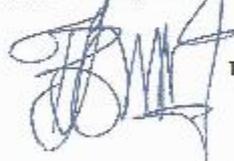
Etaient représentés :

Pour

Service des Eaux et Forêts

Henan chine

Lieutenant Serigne Mourtala Seck



Le prestataire Pallene Eco-production

CHEN YANG  
HENAN CHINA PROJECT  
DIRECTEUR DE PROJET



Moussa Fall  
PALLÈNE  
ECO-PRODUCTIONS  
Le Directeur Général

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple-Un But-Une foi

-----  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
-----  
DIRECTION DES EAUX ET FORETS, CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES  
SOLS

-----  
PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT  
DE LA FORET CLASSEE DE MBAO  
-----

**COMPTE RENDU DE VISITE CONJOINTE POUR LA REALISATION  
D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET L'AMENAGEMENT DE BASSINS  
DE RETENTION DANS LA FORET CLASSEE DE MBAO DANS LE  
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGEP II A KEUR MASSAR  
ET ENVIRONS**

**Rappel du contexte**

Devant l'urgence de résoudre la question des inondations dans la commune de Keur Massar et ses environs dont les populations ont été durement sinistrées lors de la dernière saison pluvieuse, il est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du PROGEP 2020-2021, la réalisation de travaux de drainage et l'aménagement de bassins de rétention dans la forêt classée de Mbao.

Par rapport aux modalités pratiques d'exécution des travaux, il a demandé au Directeur de l'Agence de Développement Municipale de faire le point sur la réalisation d'ouvrages de drainage et de captage des eaux de pluies prévues dans la FCM dans le cadre de la phase prioritaire du PROGEP II.

Pour l'ADM maître d'ouvrage du PROGEP II, les travaux qui seront réalisés dans la FCM consisteront à l'aménagement de quatre (4) bassins de rétention d'un (1) ha chacun, la construction de conduites de drainage reliant les bassins, le profilage du lit du marigot de Mbao et l'aménagement paysager autour des bassins.

A cet effet, les travaux ont été attribués à l'entreprise HENAN CHINE pour la mise hors d'eau des secteurs de Darourahmane et Aïnoumadi et à l'entreprise CSTP pour les secteurs de Camille basse, Parcelle Assainies et Jaxaay.

Dans cette phase prioritaire, les ouvrages qui seront réalisés dans la FCM permettront d'en faire un exutoire transitoire et de régulation pour l'acheminement des eaux de pluies vers la mer.

### Visite des lieux

Le jeudi 15 février 2021, une visite conjointe conduite par le service des eaux et forêts, Henan chine et le prestataire Pallene éco-production été menée dans la forêt classée de Mbao plus précisément au niveau des emplacements des bassins de rétention pour définir les modalités de la libération des emprises des bassins.

Etaient représentés à la visite :

- Service des eaux et forêts : lieutenant Serigne Mourtala Seck
- Henan chine : Chen Yang
- Le prestataire Pallene éco-production : Moussa Fall

C'est à cet occasion que les services du prestataire l'entreprise Pallene éco-production à été requis pour conduire l'abattage et le débardage de 790 troncs d'arbres sur les emprises.

Au préalable, un inventaire a été conduite par le service des eaux et forêts en compagnie des techniciens de Henan chine les 05, 06 et 10 du mois de février pour délimiter les emprises des bassins et dénombrer les arbres sur le site.

Au total, 790 troncs d'arbres ont été dénombrés pour l'abattage au niveau des emprises des bassins.

Après accord trouvé entre Henan chine et le prestataire Pallene éco-production sur les modalités de la conduite de l'abattage te du débardage, la semaine du 22 au 28 février a été retenu pour mener les travaux.

La visite a pris fin à 13h.

Fait à Mbao, le 15 février 2021

Etaient représentés :

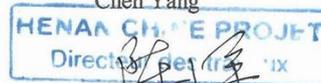
Pour

Service des eaux et forêts

Henan chine :

Lieutenant Serigne Mourtala Seck

Chen Yang



Le prestataire Pallene éco-production

Moussa Fall

PALLENÉ  
ECO PRODUCTIONS  
Le Directeur Général

**Annexe 10 : Paiement de la taxe d'abattage au prestataire désigné par le service des Eaux et forêts de Pikine**

Série AB Chèque N° 1903395

**CBAO**  
Payer contre ce chèque

FCFA # 2.170.000 #

deux million cent soixante-dix mille Fcfa  
(Somme en toutes lettres)

A l'ordre de **PALLENE ECO PRODUCTIONS**

A **DAKAR** Le **25/02/2021**

Payable  
EN TOUTES AGENCES  
**CBAO**  
Groupe Attijariwafa

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	RIB
SN012	01201	036151479509	11

C.O.I. HENAN CHINE  
ALMADIE ZONE 10 LOT C  
BP 8109 DAKAR FANN  
DAKAR

Signature(s)  
*[Signature]* *[Signature]*  
(ne pas dépasser le cadre réservé)

⑆1903395⑆ ⑆250120120111⑆ ⑆036151479509⑆

---

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
CARTE D'IDENTITE CEDEAO  
ECOWAS IDENTITY CARD (SEN) - CITE DE KAYE/DAKAR CEDEAO

N° de la carte d'identité  
1 04 19820404 00035 1

Prénoms  
SERIGNE MOURTALA

Nom  
SECK

Date de naissance  
04/04/1982

Sexe  
M

Taille  
192 cm

Lieu de naissance  
SAINT LOUIS

Date de péremption  
13/07/2017

Date d'expiration  
12/07/2027

Centre d'enregistrement  
SIP. DE THIAROYE

Adresse du domicile  
158 CITE PROMOCAP PETIT  
MBAQ

*[Signature]*

**PALLENE**  
ECO PRO  
Le Directeur

### Annexe 11 : Données de base du PAR

N°	Sujet	Données
<b>1</b>	<b>Localisation du projet</b>	République du SENEGAL
<b>2</b>	<b>Région/Département/Commune</b>	Dakar/Commune de Keur Massar
<b>3</b>	<b>Activité induisant la réinstallation</b>	Ouverture de tranchées pour la réalisation de canaux de drainage et aménagements de bassins
<b>4</b>	<b>Type de travaux</b>	Construction de canaux primaires et secondaires de drainage, Aménagement de bassins d'écrouissage
<b>5</b>	<b>Date Butoir</b>	<b>23 mars 2021</b>
<b>6</b>	<b>Période de recensement</b>	<b>23 au 27 mars 2021</b>
<b>7</b>	<b>Durée des travaux</b>	<b>12 mois</b>
	<b>Budget total du PAR</b>	<b>968 000 0000 f CFA</b>
<b>08</b>	<b>Budget des compensations</b>	<b>767 535 700 f CFA</b>
<b>09</b>	<b>Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP)</b>	<b>105</b>
<b>10</b>	<b>Nombre de personnes vivant dans les ménages affectés</b>	<b>639</b>
	<b>Nombre de PAP déplacées physiques</b>	<b>00</b>
<b>10</b>	<b>Nombre de PAP qui perd des cultures (Exploitants Maraichers de la Forêt de Mbao)</b>	<b>82</b>
<b>11</b>	<b>Nombre de PAP qui perd des arbres</b>	<b>03</b>
<b>12</b>	<b>Nombre de PAP qui perd des structures bâties (fixes)</b>	<b>10</b>
<b>13</b>	<b>Nombre de PAP qui perd des terrains à usage d'habitation</b>	<b>06</b>
<b>14</b>	<b>Nombre de PAP qui perd des revenus des places d'affaire (perte temporaire)</b>	<b>04</b>
<b>15</b>	<b>Superficie totale affectée</b>	<b>21 637 m<sup>2</sup></b>
<b>16</b>	<b>Nombre de propriétaires avec titre formel</b>	<b>09</b>

### Annexe 12 : Termes de référence pour la réalisation de l'Audit Environnemental et Social des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTÈRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU  
DEVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES  
TERRITOIRES



**DEUXIEME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET  
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP II)**

**Termes de référence pour la réalisation de l'Audit Environnemental et  
Social des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et  
voiries dans la zone de Keur Massar et environs**

Août 2021

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte du Projet

Face à l'ampleur et la récurrence des inondations accentuées par un déficit criard en infrastructures de drainage, le Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui de la Banque Mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de FCFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, a été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est aligné sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

Entre 2012 et 2020, en s'appuyant sur le Plan Directeur de Drainage (PDD) de la région périurbaine de Dakar, le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) dont la coordination est assurée par l'Agence de Développement municipal (ADM), a réalisé d'importants ouvrages hydrauliques dans les départements de Pikine et Guédiawaye, en trois phases successives. Au regard du rapport d'achèvement de la première phase du PROGEP, les réalisations concernent principalement 29,3 km de canaux primaires, 21 km de canaux secondaires, 21 bassins d'écroulement aménagés d'une capacité cumulée de 700 000 m<sup>3</sup>, 150 000 m<sup>2</sup> (soit 25 000 ml) de voiries en pavés autobloquants éclairées et assainies, 68 projets d'investissement communautaire (PIC), une (01) station de pompage à grand débit, 03 stations secondaires de pompage. Ces investissements sans précédent ont contribué à améliorer significativement le cadre et les conditions de vie des populations.

Toutefois, malgré ces réalisations, les pluies diluviennes intervenues au mois de septembre 2020, ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités, avec comme principal épïcentre la zone de Keur Massar-Jaxaay, emmenant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC).

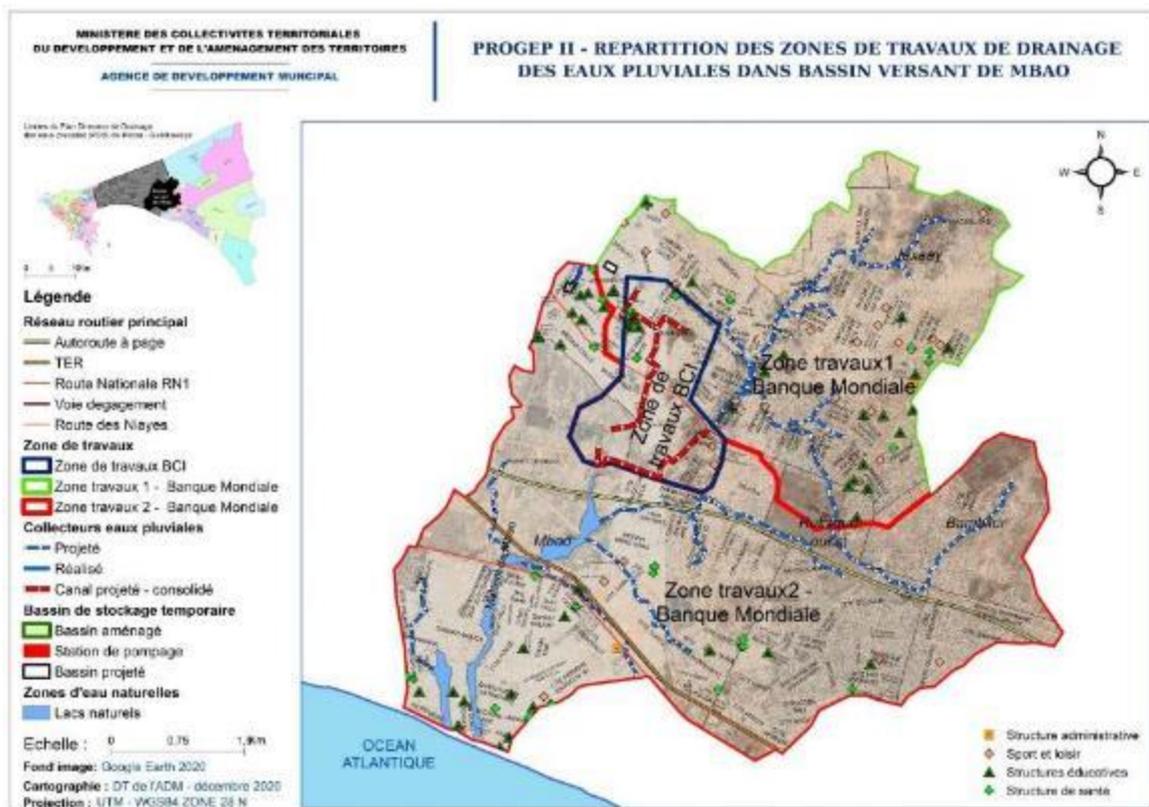
Ainsi, à Keur Massar, une superficie de 60 ha polarisant 58 sur 144 quartiers, a été impactée par ces inondations, avec environ 3000 familles sinistrées et 271 familles déplacées dans des établissements scolaires, des abris provisoires, etc.

Pour pallier durablement ces phénomènes récurrents, l'État du Sénégal s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLCI) et à mobiliser les ressources budgétaires nécessaires pour la réalisation d'un projet d'urgence comprenant la construction d'ouvrages de drainage à Keur Massar et environs.

En effet, l'épïccentre des inondations à Keur Massar appartient au bassin versant du marigot de Mbao, qui présente un contexte physique assez particulier. De nombreuses contraintes liées au relief, à la nature des sols, au réseau hydrographique et à la présence d'une zone côtière, sont notées ; ce qui accentue la vulnérabilité, face aux impacts des changements climatiques.

Les travaux de la phase d'urgence financés par le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) sont essentiellement axés sur les sous-bassins versants amont de la forêt de Mbao, afin de préserver les populations vivant dans les zones exposées au risque d'inondation. Ils portent sur l'aménagement des bassins et la construction du système de canalisation devant collecter et évacuer les eaux de pluie vers le marigot de Mbao, en passant par ces bassins. Les ouvrages de drainage sont également accompagnés de voiries et d'aménagements urbains, pour mieux les intégrer dans le tissu urbain.

Ces travaux de la phase d'urgence BCI constituent un amorçage des investissements ciblés dans le bassin versant de Mbao qui seront complétés dans le cadre du PROGEP 2 avec les financements de la banque mondiale (cf. figure 1).



**Figure 1** : Répartition de la zone des travaux dans le bassin versant de Mbao

Par ailleurs, ces travaux financés par l'État du Sénégal sur le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) constituent des installations associées<sup>4</sup> pour les travaux financés par l'IDA, et doivent être conformes aux NES de la Banque mondiale.

C'est dans ce contexte qu'un audit environnemental et social doit être réalisé pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales réalisées et en cours, de faire l'état des lieux notamment en ce qui concerne la conformité et le respect des exigences

<sup>4</sup> Des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou doivent être réalisées en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et de proposer des mesures de correction et d'amélioration si nécessaire avant l'engagement du financement de l'IDA.

À ce titre, les présents termes de référence sont élaborés aux fins de contractualiser avec un Consultant pour la réalisation de cet Audit.

## 11 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 1.1 Localisation des travaux

Les travaux en cours de réalisation couvrent le département de Pikine (actuel département de Keur Massar), particulièrement au niveau des Communes de Mbao (forêt classée de Mbao et marigot de Mbao) et de Keur Massar (Ainou Madi, Darou Rahmane, Camille Basse, Parcelles Assainies, Jaxaay).

Les photographies aériennes ci-dessous montrent la localisation de l'ouvrage réalisé et en cours de finalisation.





Figure 2 et 3 : Localisation de la zone d'intervention des travaux

### 1.2 Objectifs et Consistance des travaux

Les travaux ciblés concernent la réalisation de collecteurs primaires et secondaires, l'aménagement de bassins d'écrêtement équipés, de voiries en pavés autobloquants avec éclairage solaire, etc. Ce système d'assainissement pluvial aura comme exutoire principal le marigot de Mbaou.

Les objectifs de ces aménagements réalisés sont multiples :

- Assurer à terme un niveau de protection contre les inondations jusqu'à une période de retour fixée à T=10 ans pour le système hydraulique primaire, et ce, conformément aux objectifs du PDD ;
- Maintenir un niveau de nappe suffisamment bas pour limiter les inondations ;
- Assurer un bon fonctionnement hydraulique de ces ouvrages en saisons humide et sèche.

Les travaux sont décomposés en deux lots :

- lot 1 : travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans le secteur Ainou Madi-Darou Rakhmane pour une durée de 12 mois à partir de mars 2021
- lot 2 : travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans le secteur Camille Basse - Parcelles Assainies- Jaxaay, pour une durée de 10 mois à partir de mars 2021.

Les travaux consistent principalement en :

- l'installation du chantier, la remise en état des lieux et le repliement du matériel ;
- la réalisation de collecteurs primaires de drainage de types dalots, rectangulaires bétonnés d'un linéaire total de 3.955 km environ ;

- la réalisation de réseaux secondaires spécifiques de drainage de types buse ou PVC, circulaires d'un linéaire total de 4.5 km environ ;
- l'aménagement de sept (7) bassins d'écrêtement et d'infiltration de capacité totale 114 900 m<sup>3</sup>, y compris revêtements en perrés maçonnées sur les talus au droit des rampes d'accès, enrochements de protection en entrée et sortie des ouvrages, réglage des bassins, travaux de plantation, etc. ;
- l'aménagement de chemin de ronde piétonnier en pavés autour des 5 bassins pour un linéaire total de 3.6 km environ ;
- la construction d'aménagements urbains autour des bassins : zones piétonnières, éclairage public photovoltaïque, etc. ;
- la déviation des réseaux des concessionnaires lorsqu'ils sont en conflit avec le réseau de drainage projeté y compris travaux de reconnaissance selon les normes ... ;
- la destruction de certains bâtis désaffectés ;
- la construction de 4 voiries pavées en accompagnement du projet hydraulique de drainage sur un linéaire total de 3.00 km.

### 1.3 Description des ouvrages de la phase d'urgence financés sur le bci

Les travaux subdivisés en deux lots ont été attribués aux entreprises Henan Chine Sénégal pour le lot 1 (secteur de Ainou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior) et CSTP SA pour le lot 2 (Camille Basse).

#### **Lot 1 : secteur de Ainou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior**

##### • **Les collecteurs principaux**

Le collecteur principal a une longueur de 2106 m du bassin 31 d'Ainou Madi au Grand Bassin de la Forêt de Mbao. Le collecteur principal CP se subdivise en 4 tronçons :

- Tronçon TR1 cadre en béton, de section 1.5 m x 1.5 m. Il va du bassin 31 au regard de connexion avec le canal provenant de Sotrac-Grand Médine. Son linéaire est de 215 m. Il est dimensionné pour un débit de 1,5 m<sup>3</sup>/s ;
- Tronçon TR2 cadre en béton, de section 3m x 1.5 m et de longueur 1258 m. Il va de la connexion avec le canal de Sotrac-Grand Médine à la route de Jaxaay. Il est dimensionné pour un débit de 2,5.0 m<sup>3</sup>/s ;
- Tronçon TR3 cadre en béton, de section 3m x 1.5 m et de longueur 658 m. Il va de la route de Jaxaay au grand bassin de la forêt. Entre le profil 65 et le profil 75, la pente est de 0.001. À partir du profil 75 jusqu'à l'exutoire, la pente est de 0.002 ;
- Tronçon TR4 canal trapézoïdal maçonné (CTM) situé dans la partie aval, un peu avant le grand bassin dans la forêt, de largeur à la base 3 m et de hauteur 1.5 m et de longueur 125 m. Il est dimensionné pour un débit de 5 m<sup>3</sup>/s.

- **Les collecteurs secondaires se présentent comme suit :**

Les collecteurs secondaires ont une longueur de 4 173 m et se subdivise en 10 tronçons :

- S1 : cadre en béton, de section 1.5m x 1.5 m et de longueur 660 m. Il part du bassin Sotrac et se verse dans le collecteur principal en passant par le bassin Grand Médine. Il a un débit maximum de 2.5 m<sup>3</sup>/s ;
- S2 : Tuyau PVC 500. Il passe près du poste de santé d'Ainoumadi pour rejoindre le canal principal. Il a une longueur de 215m ;
- S3 : 2 Tuyaux PVC 500. Il draine les eaux du bassin du terrain Lycée Keur Massar et rejoint le collecteur principal en passant entre le lycée et le CEM. Il a une longueur de 250 m ;
- S4 : 2 Tuyaux PVC 500 de longueur 240 m en amont. Il draine les eaux de Darou Salam au collecteur principal via le canal de fuite du bassin de Darou Salam qui est cadre 1x1 de 180 m de long ;
- S5 : Tuyau PVC 500 de longueur de 50 m qui se connecte au collecteur S4 ;
- S6 : 2 Tuyaux PVC 500 de longueur 245 m qui se connectent au collecteur principal au niveau de Cité Mame Dior ;
- S7 : 2 Tuyaux PVC 500 de longueur 280 m qui se connectent au collecteur principal au niveau de Cité Mame Dior ;
- S8 : 2 Tuyaux PVC 500 de longueur 155 m qui connectent la zone de Grand Médine et Darou Salam au collecteur principal au niveau de Cité Mame Dior ;
- S9 : cadre en béton, de section 1.5m x 1.5 m et de longueur 418 m qui connecte la zone de Médina Kel au grand bassin de la forêt. Il a un débit de 4.8m<sup>3</sup>/s ;
- S10 : tronçon amont 2PVC 500. Il rejoint le collecteur principal avant la Forêt. Il a une longueur totale de 110 m.

- **Les bassins**

Ainsi conçu, les bassins de rétention ont une capacité totale de 169 000 m<sup>3</sup>, non compris le stockage de près de 300 000 m<sup>3</sup> qui devra être réparti sur plusieurs bassin en amont de Camille Basse (Bassin 2 (39 883 m<sup>3</sup>), Bassin 3 (67 907 m<sup>3</sup>) bassin 4 (14 776 m<sup>3</sup>), bassin 38 (13 758 m<sup>3</sup>) bassin 39 (12 131 m<sup>3</sup>) bassin 45 (22 024 m<sup>3</sup>). Le système permet d'écarter considérablement les débits maximums pour réduire la section des canalisations et les flux d'eau qui se déversent sur le marigot de Mbaou. Pour la pluie décennale, le débit de pointe au point de rejet dans la forêt est de l'ordre de 14 m<sup>3</sup>/s.

## **Lot 2 : Secteur Camille Basse- Parcelles assainies Jaxaay**

- **Caractéristiques du collecteur principal**

Le collecteur principal a une longueur de 1300 m partant de la route de Jaxaay au bassin dans la forêt, juste derrière la cité La Linguère. Ce collecteur se subdivise en 4 tronçons :

- **Tronçon 1** cadre en béton, de section 3 m x 1.5 m et de longueur 430 m. Il part du bassin en face de Camille Basse sur la route de Jaxaay jusqu'au regard de connexion avec le tronçon 2. Il est dimensionné pour un débit maximum de 5.7 m<sup>3</sup>/s ;
- **Tronçon 2** cadre en béton, de section 3m x 1.5 m et de longueur 193 m. Il va du regard de connexion avec tronçon 1 au regard de connexion avec le canal secondaire S1 situé à l'Est de la cité La Linguère. Il est dimensionné pour un débit maximum de 6.0 m<sup>3</sup>/s ;
- **Tronçon 3** cadre en béton, de section 3m x 1.5 m et de longueur 418 m. Il va de la connexion avec le canal S1 à la connexion avec le canal CTM de la cité la Linguère. Il est dimensionné pour un débit maximum de 6.0 m<sup>3</sup>/s ;
- **Tronçon 4** canal trapézoïdal maçonné (CTM) situé dans la partie en aval de la cité La Linguère. Son exutoire est le bassin de la cité La Linguère. Il a une largeur à la base de 3m, une hauteur de 2 m et une longueur de 145 m. Il est dimensionné pour un débit de 9.3 m<sup>3</sup>/s.

- **Les collecteurs secondaires**

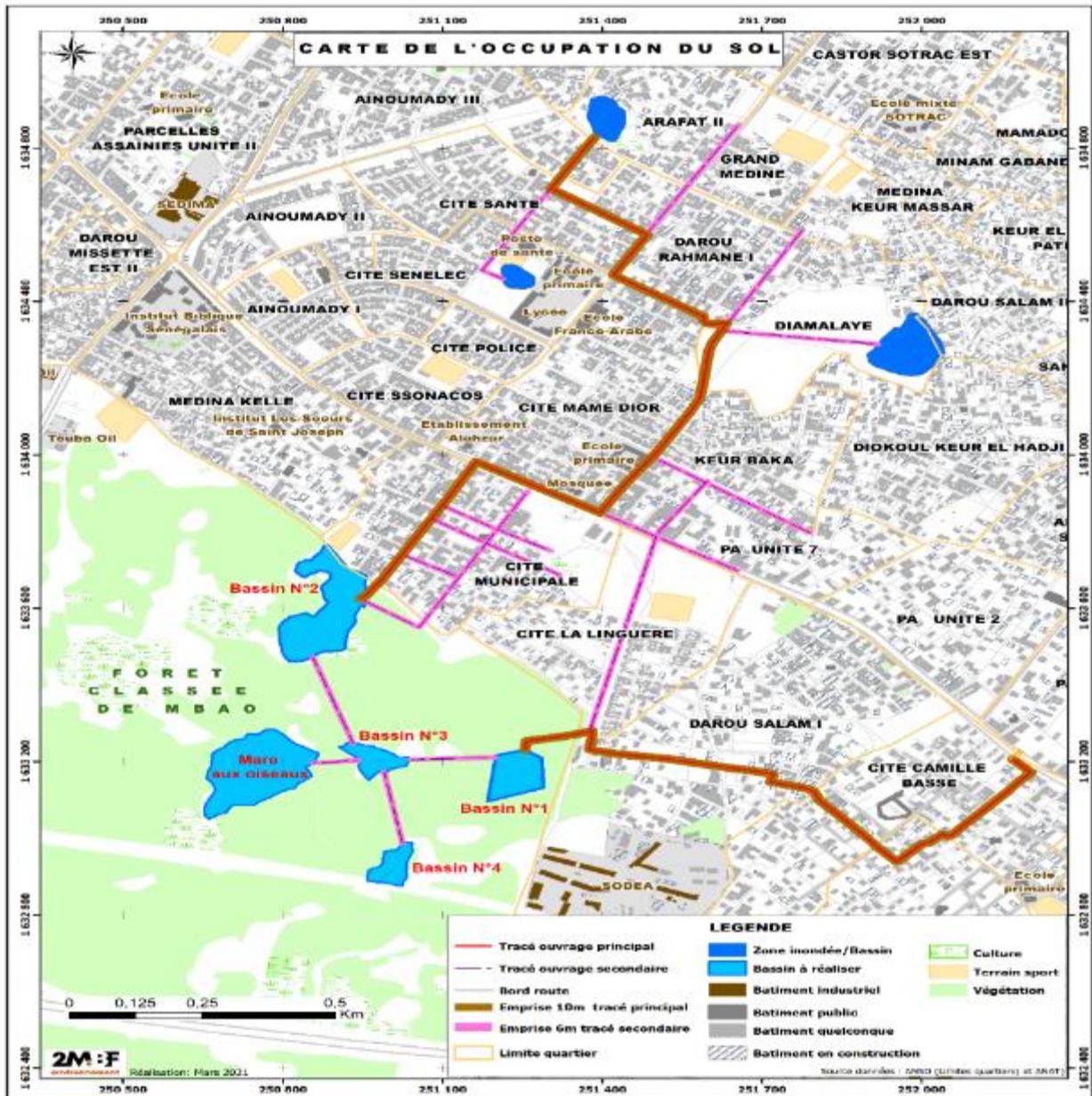
S1: Tuyau Bonna 800 de longueur 660 m route Jaxaay, entre Auchan et Camille Basse ; Son exutoire est le canal Camille Basse.

- **Les bassins de rétention**

Le réseau comprend dans sa partie aval au niveau de la forêt, un bassin d'au moins 35 000 m<sup>3</sup>, juste derrière la cité La Linguère.

En amont de la route de Jaxaay et de Camille, compte tenu de l'étendue du bassin versant, le ruissellement sera très abondant et il sera nécessaire de réaliser un système de bassins de rétention qui aura une capacité de stockage total d'au moins 300 000 m<sup>3</sup>. Ce volume devra être réparti sur plusieurs bassins dans la partie amont du bassin versant.

L'illustration « open street map » ci-dessous montre la localisation des travaux réalisés et en cours de finalisation.



**Figure 4 : Localisation des travaux en cours**

Ces travaux concernent la tranche d'urgence mis en place par l'État du Sénégal à travers le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) à hauteur de quinze (15) milliards, qui serviront à amorcer les travaux dans le bassin versant de Mbao, plus particulièrement dans le secteur de Keur Massar épicerie des inondations de l'hivernage dernier (Ainou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior, Camille basse).

Les travaux réalisés et en cours de finalisation sont issus de l'Avant-Projet détaillé (APD) des études techniques de la première phase du PROGEP et permettront de disposer un exutoire dans la forêt classée de Mbao en amont de l'autoroute à péage.

Ainsi, les travaux en deux lots ont été attribués aux entreprises Henan Chine Sénégal pour le lot 1 (secteur de Ainou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior) et CSTP SA

pour le lot 2 (Camille Basse). Ils sont en cours d'exécution pour une durée de 12 et 10 mois respectivement pour les lots 1 et 2.

C'est ainsi que conformément à la réglementation nationale en vigueur et au cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui va financer la deuxième phase du PROGEP, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs a été élaborée.

Ainsi les travaux y compris l'aménagement des installations associées ont démarré avant l'engagement de la Banque qui, bien qu'ayant approuvé l'EIES, ne pouvait pas superviser la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) préparé et approuvé pour le projet financé par la Banque montre qu'il a été convenu avec la Banque mondiale de réaliser un audit environnemental et social avant le démarrage des travaux de génie civil de la sous-composante 2.1.b du Projet.

À cela s'ajoute les risques de pertes d'actifs, de perturbation d'activités économiques ainsi que des risques de perte de toute ou partie de biens privés qui ont été traités dans le Plan d'Actions de réinstallation (PAR) des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs.

## 12 OBJECTIFS DE L'AUDIT

L'objectif global de la mission est de vérifier le niveau de conformité environnementale et sociale des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs et d'améliorer la performance environnementale et sociale, par l'identification des écarts aux mesures, normes et bonnes pratiques, en vue de proposer des mesures correctives et actions qui conviennent pour atténuer les impacts et risques environnementaux et sociaux, le coût de ces mesures et le calendrier pour leur mise en œuvre.

Le but visé est de vérifier la conformité des travaux exécutés par rapport aux exigences et procédures nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et aux normes environnementales et sociales (NES) du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

Cette mission d'Audit environnemental et social va permettre de :

- Vérifier la conformité environnementale et sociale des travaux et activités réalisés et en cours avec les dispositions contractuelles, la réglementation nationale en vigueur, notamment en matière de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité, bonnes pratiques, etc., et aux normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ;
- Identifier et évaluer les aspects environnementaux et sociaux significatifs relatifs à l'exécution des travaux et à l'exploitation des ouvrages ;
- Proposer des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux dispositions contractuelles, réglementaires, à mettre en place et tenant compte des enjeux liés aux impacts réels des installations sur l'environnement et sur les populations.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Evaluer l'adéquation/cohérence entre les dispositions prises avant et pendant les travaux par rapport aux dispositions de l'EIES et du PAR ;
- Identifier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs des travaux en tenant compte des données locales ou régionales disponibles ;
- Identifier et analyser les causes ayant conduit aux non-conformités environnementales et sociales et de constater s'il s'agit de causes systémiques ou organisationnelles ;
- Vérifier, caractériser et évaluer les écarts par rapport aux dispositions contractuelles, aux exigences légales, réglementaires et normatives nationales en matière d'HSSE ;
- Analyser le dispositif organisationnel et opérationnel de la réalisation des travaux, les procédures d'exploitation et de gestion en lien avec les normes Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) ;
- Proposer des mesures correctives à toute non-conformité environnementale et sociale, et des mesures de prévention (au niveau des procédures, instruments de sauvegardes, contrats, capacités, etc.).
- Assurer que les activités de compensation, de réinstallation / réhabilitation, assistance ont été mises en œuvre et sont en conformité avec la réglementation et le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.
- Proposer un plan de mise en conformité et de suivi de mesures correctives et d'amélioration réalistes (tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux, des contraintes techniques et financières) en vue d'améliorer les performances environnementales et sociales des travaux et activités.

### 13 ETENDUE DE L'AUDIT ET TACHES DU CONSULTANT

L'audit environnemental et social couvrira l'ensemble des travaux et activités réalisés et en cours. Pour permettre d'atteindre les objectifs visés, l'auditeur devra réaliser les principales activités suivantes :

- La présentation de la méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit environnemental et social (méthodes et outils d'investigation, identification des travaux et activités à auditer, l'identification des sources d'information, méthodes d'analyse des données recueillies, établissement d'un planning de mise en œuvre, esquisse du plan de rédaction du rapport) ;
- La proposition et la définition du référentiel d'audit, qui prendra en compte les dispositions contractuelles (DAO, Contrat, PGES-C, PHS, EIES<sup>5</sup>, PAR,<sup>6</sup> etc.), légales, réglementaires et normatives en matière d'hygiène, de santé, de sécurité, d'environnement et social, etc.), pertinentes et auxquelles, l'analyse de la conformité réglementaire sera basée. A cet effet, l'auditeur devra identifier, interpréter et documenter toute la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment les dispositions du :
  - a. Code de l'environnement et de ses textes réglementaires (décret d'application, décret sur les batteries acide – plomb usées, arrêté sur les huiles usagées, etc.) et normatifs (norme NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées, norme NS 05-062 sur la pollution atmosphérique) complémentaires ;

---

<sup>5</sup> Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs, Juillet 2021

<sup>6</sup> Plan d'Actions de réinstallation (PAR) des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs, Juillet 2021.

- b. Code du travail et de ses décrets d'application (santé au travail, bruit, facteurs physiques d'ambiance, manutention des charges, équipements de travail...);
- c. Code de l'hygiène ;
- d. Code de l'assainissement ;
- e. Code de l'eau ;
- f. Code de la construction ;
- g. Code de l'urbanisme ;
- h. Les Directives Générales de l'Environnement, Santé et Sécurité de la Banque Mondiale. Ces dernières peuvent être retrouvées sur le site web : <http://www.ifc.org/ehsguidelines>, etc.

À cela s'ajoutent les procédures nationales en matière d'environnement, les dispositions pertinentes des conventions internationales signées et ratifiées par le Sénégal et les normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

- L'utilisation des méthodes et techniques conformes aux procédures d'audit environnemental et social au Sénégal. A cette fin, l'auditeur doit collecter systématiquement toutes les informations qui permettent d'évaluer la conformité environnementale, sécuritaire et sociale des travaux. En particulier, il s'agit d'examiner les procédures et les pratiques afin de vérifier le degré de respect de la législation en matière de gestion environnementale et sociale, aussi d'évaluer les mesures et les instructions prises pour les traitements des problèmes environnementaux et sociaux ;
- L'audit du site proprement dit à travers une description des travaux et de sa zone d'implantation (localisation géographique, situation par rapport au voisinage immédiat, établissements humains, infrastructures, zones protégées (forêt classée, etc.) ou sensibles, etc.) et de sa conformité administrative (autorisation ICPE, etc.) ;
- L'inspections des sites du projet pour évaluer les activités environnementale et sociale mise en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes ;
- Une évaluation du processus de réinstallation des personnes affectées par les travaux (recensement et évaluation des impenses, paiement et suivi de la réinstallation des PAP), et une vérification de la conformité du processus avec un petit échantillon de PAP ;
- Une identification et une évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs associés aux travaux sur les récepteurs environnementaux pertinents, en particulier par rapport à l'environnement biophysique et humain (qualité de l'air, odeurs, bruit ambiant, milieu aquatique, genre, santé, sécurité, etc..) par rapport à la situation initiale sur le plan environnemental et social ;
- La description des déchets produits et leur mode de gestion, le transport des intrants et produits, le plan de mobilisation du personnel, les capacités organisationnelles et techniques prévues pour la prise en charge des aspects Hygiène, Santé et sécurité durant les travaux, l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales et sociales ;
- Une évaluation et une analyse i) des risques sécuritaires, technologiques et professionnels, ii) de leurs effets potentiels sur le personnel de chantier, les populations riveraines et les

biens matériels, iii) des mesures de prévention et de protection mises en place et iv) et la stratégie et le plan de gestion des risques et nuisances ;

- Une évaluation documentée de l'organisation des Entreprises et du dispositif de supervision et de suivi, des équipements, des procédures, des pratiques de gestion des travaux et des mesures mises en place en matière d'HSSE ;
- Une évaluation de la capacité réelle de gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales convenues ;
- L'analyse de la conformité réglementaire à travers une identification des conformités et des non – conformités avec une qualification de ces dernières suivant les standards reconnus ;
- L'élaboration d'un plan de mise en conformité administrative et réglementaire détaillé, avec le détail des résultats à atteindre, les indicateurs de résultat dotés de cibles annuels, les sources de vérification, les échéances, les coûts de mise en œuvre et les responsabilités.

#### 4.1 participation et consultation publique

La participation des populations est un élément essentiel du processus d'audit et un moyen de s'assurer que les travaux intègrent les préoccupations du personnel de chantier et des populations locales. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale et économique des travaux réalisés par les populations et autres acteurs impliqués et de préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'appropriation par les parties prenantes.

Dans la conduite de cette étape, le Consultant devra respecter les directives nationales et se conformer aux NES de la Banque mondiale en matière de consultation et de participation des communautés potentiellement affectées, et les services étatiques concernés.

Les consultations publiques devront s'étendre aux services techniques centraux et régionaux et aux autorités administratives et locales.

En plus des entretiens avec les institutions (services de l'État, organismes non étatiques, équipe Banque mondiale, etc.), des séances d'information seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et recueillir leur avis et suggestions en vue de les prendre en compte si possible. Des informations précises devront être apportées sur le niveau de prise en charge des préoccupations/craintes/attentes des différentes parties prenantes lors des consultations. Cependant, il sera nécessaire, comme indiqué dans la note technique de la Banque mondiale, de respecter pleinement les mesures de protection et les exigences en place au Sénégal ainsi que les directives de l'OMS, pour empêcher la propagation de la maladie à Coronavirus (SARS COV 2).

#### 4.2 Plan de mise en conformité et de Gestion Environnementale et Sociale

L'Auditeur élaborera un plan de mise en conformité administrative et réglementaire détaillé, avec le détail des résultats à atteindre, les indicateurs de résultat dotés de cibles annuels, les sources de vérification, les échéances, les coûts de mise en œuvre, les rôles et les responsabilités spécifiques. Ce plan prendra en charge les mesures de gestion des écarts négatifs par rapport aux aspects environnementaux et sociaux pertinents, y compris les risques sécuritaires, technologiques et professionnels. Il prendra en compte les mesures correctives et d'amélioration préconisées et identifiera les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Plan.

Le Consultant devra présenter des mesures opérationnelles, réalisables et à coûts efficaces afin de circonscrire les impacts aux différentes phases de réalisation des travaux et de mise en œuvre, ou de réduire à un niveau acceptable les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Chaque mesure sera décrite en détail avec des informations techniques qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du Projet. Il doit aussi contenir les indicateurs réalistes, mesurables et permettant de vérifier et de suivre l'exécution effective des mesures.

#### 14 CONSTAT D'AUDIT

Les constats des écarts se font relativement aux exigences contractuelles, réglementaires, administratives, techniques et managériales.

#### 15 DOCUMENTS DE BASE DE L'AUDIT

L'ADM mettra à la disposition de l'auditeur tous les documents nécessaires à sa mission et l'aidera à prendre contact avec toutes administrations, toutes institutions ou prestataires de services concernés par l'audit Environnemental et social.

Ces documents doivent au moins comprendre les documents de préparation du Projet, le DAO, le CCTP, les contrats des Entreprises, l'EIES, le PAR, les PGES Chantier, les PHS, les rapports de chantier et de suivi, etc.

#### 16 PROFIL DU CONSULTANT

L'audit environnemental et social sera réalisé par un Consultant disposant d'un agrément du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 en Sciences Environnementales, sociales ou équivalent. Il doit disposer d'au moins dix (10) ans d'expérience générale dans l'élaboration d'Évaluation Environnementale et Sociale. Il devra avoir une expérience d'au moins 5 missions dans la réalisation d'études environnementales et sociales de travaux d'infrastructures ou d'ouvrages de drainage, voiries ou d'assainissement. Il doit avoir conduit ou participé à au moins trois (3) missions d'audit environnemental et social de projets pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins deux (2) pour des projets de nature et complexité similaire financés par la Banque mondiale ou la BAD.

La connaissance de la réglementation nationale en vigueur et des exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment le Cadre Environnemental et Social est requise. L'expérience de la zone d'étude serait aussi un avantage.

Le consultant mobilisera d'autres compétences (Spécialiste en Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement, Expert en analyse des risques, hydraulicien, etc.) qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de sa mission. Elles seront mobilisées en nombre et en qualité suffisant pour élaborer un Audit conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis.

#### 17 DUREE DE LA MISSION

La présente mission d'audit environnemental doit être réalisée sur une durée maximale de 35 jours calendaires, hors délais de validation.

## 18 LIVRABLES

Le consultant fournira une note préliminaire d'orientation présentée, cinq (5) jours après le démarrage des prestations.

Le rapport provisoire de l'audit environnemental et social sera déposé 25 jours après la signature du contrat en quinze (15) exemplaires sous format papier et un fichier world sur clé USB (version électronique). Le consultant devra présenter le rapport provisoire de l'étude lors d'une séance de restitution avec l'ADM. Il devra intégrer les remarques et commentaires de l'ADM et de la Banque mondiale.

La version finale de l'étude sera produite 5 jours après la livraison des commentaires consolidés sur le rapport provisoire et sera déposée en cinq (05) exemplaires en version française et une copie électronique en version MS Word pour les textes et Excel pour les tableaux sur clé USB.

A titre indicatif, le rapport sera ainsi structuré :

- Sommaire
- Résumé du rapport
- Justification de l'audit
- Objectifs de l'audit
- Présentation du site et Description du projet
- Étendue de l'audit
- Définition du cadre juridique de référence
- Méthodologie d'évaluation des constats
- Constats d'audit
- Évaluation des impacts environnementaux et sociaux significatifs et enjeux associés au projet ou aux activités en cours
- Consultation des parties intéressées au besoin ;
- Mesures environnementales et sociales proposées et Plan de mise en conformité réglementaire ;
- Conclusions et recommandations de l'audit
- Annexe 1 : Plans ICPE (Plan de situation, plan de masse, plan des installations)
- Annexe 2 : Annexes techniques (schéma de procédés, plans réseau, spécifications techniques équipements, etc.)
- Annexe 3 : Organigramme du projet
- Annexe 4 : Critères (liste détaillée des critères et fiches d'audit)
- Annexe 5 : TDR
- Annexe 6 : Liste des parties prenantes rencontrées et auditées
- Annexe 7 : Compte-rendu et photos des consultations.

## Annexe 13 : Exemple de décharge signé par les plaignants (Henan Chine)

---



### HENAN CHINE SENEGAL S.A.

HENAN CHINE Tel: +22133 8378681 Adresse: Cite ASECNA N° 293 Email: lucsongruixin@gmail.com  
PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE  
(PROGEP PHASE 2 TRANCHE 2)

**Travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs : Lot 1 : travaux de drainage et d'aménagement de bassins et voiries dans le secteur Aïnoumadi – Darourahmane – Mame Dior – Cité Municipale**

---

Dakar, le 25 Décembre 2021

### **DECHARGE**

Suite aux dommages causés par les travaux d'assainissement au niveau de la Cité Municipale situé à Keur Massar par l'Entreprise HENAN CHINE dans le cadre de la réalisation des travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins de la phase d'urgence du PROGEP II dans la zone de Keur Massar.

Je soussigné **Mme Mame Boury Diagne (CIN:2 01 19920115 00093 5)** représente de la maison certifiée avoir reçu de la part de l'entreprise HENAN CHINE un camion de gravier (béton 8/16) et un camion de sable pour le remboursement des matériaux endommagés par les travaux d'assainissement.

En foi de quoi je signe ce présent décharge pour servir et valoir ce que de droit.

**Mme Mame Boury Diagne:**

## Annexe 14 : qualité des eaux des bassins situés dans la FCM et du marigot de Mbao



Tel. : - (221) 338259890 –338250411  
 Fax : (221)33 8244918  
 BP. 206, Dakar, Sénégal  
 Email : [nouhou.diaby@ucad.edu.sn](mailto:nouhou.diaby@ucad.edu.sn)  
[seydou.niang@ucad.edu.sn](mailto:seydou.niang@ucad.edu.sn)

Centre Régional d'Excellence pour l'OMS

02/03/2022

A l'attention de HENAN CHINE SENEGAL-SA (Contact M. Cheikh GUEYE)

### RESULTATS ANALYSES EAUX

Analyses physico-chimiques et bactériologiques d'eau  
 Prélèvement du 25/02/2022

Paramètres	Bassin N°1	Bassin N°2	Sortie Bassin N°4	Ouvrage KAMB	Exutoire de Mbao
pH	7,75	8,06	8,18	8,13	8,29
Conductivité (µS/Cm)	5010	1890	3050	2570	8520
MES (mg/l)	44	290	104	09	82
Phosphore total (mgPO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	87,0	79,1	105,0	87,1	77,2
Azote total (mgN/l)	89	92	90	88	112
DCO (mgO/l)	147	198	171	120	240
DBO <sub>5</sub> (mgO/l)	25,4	49,3	35,2	20,3	53,1
E.coli (CFU/100ml)	0,00E+00	3,00E+03	6,67E+02	0,00E+00	0,00E+00
Enterocoques (CFU/100ml)	9,00E+00	1,00E+02	2,00E+01	5,00E+01	1,70E+02
Vibrio cholerea (Présence/Absence)	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence
Salmonella sp (Présence/Absence)	Présence	Absence	Présence	Absence	Absence

Le Responsable du Laboratoire  
 Dr Nouhou Diaby

